

NATIONS



UNIES

**Rapport annuel du Directeur
de l'Office de secours et de travaux
des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient**

**pour la période allant du 1er juillet 1953
au 30 juin 1954**

**ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION
SUPPLEMENT No 17 (A/2717)**

NEW-YORK, 1954

9.13
Cop.2

NATIONS UNIES

**RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR
DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX
DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE
DANS LE PROCHE-ORIENT**

pour la période allant du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION
SUPPLEMENT No 17 (A/2707)

New-York, 1954

NOTE

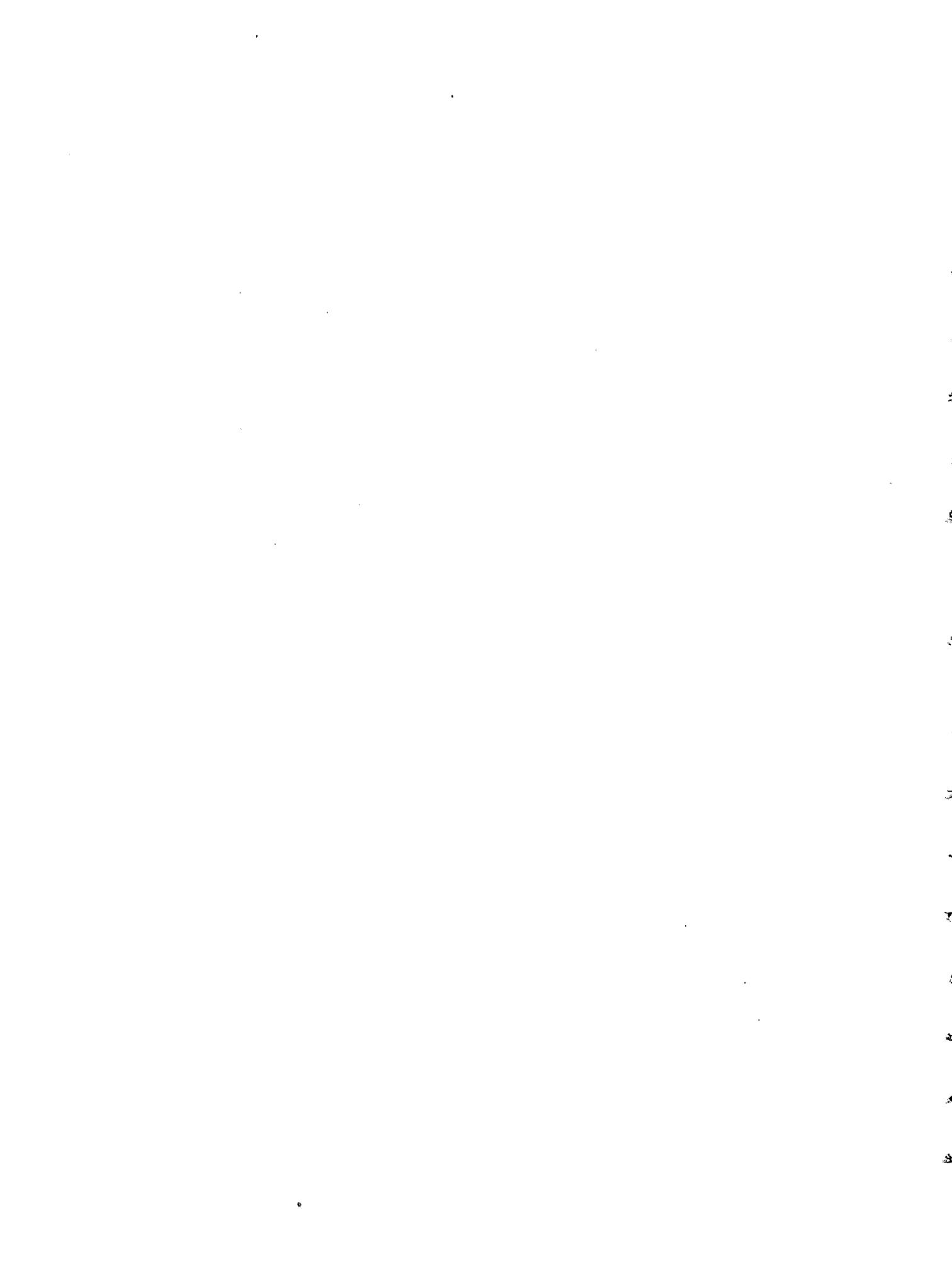
Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1
I. LA MISSION DE L'OFFICE.....	1
II. LES SECOURS.....	2
a) Enregistrement et effectifs.....	2
b) Rations	2
c) Abris	2
d) Santé	3
e) Services sociaux.....	3
f) Vêtements	3
g) Coût des secours.....	3
III. LE PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION.....	4
IV. PROGRAMME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE.....	5
V. LA SITUATION DE L'OFFICE.....	6
a) Finances	6
b) Organisation	6
c) L'avenir de l'Office.....	6

APPENDICES

A. Statistiques:	
<i>Tableau 1.</i> — Effectif des réfugiés et nombre de rations distribuées.....	8
<i>Tableau 2.</i> — Répartition des réfugiés par âge, sexe et pays de résidence au 30 juin 1954.....	8
B. Gestion financière.....	8
C. Réintégration	10
D. Education et formation professionnelle.....	20
E. Santé	26
F. Services sociaux.....	31
G. Aspects juridiques de l'activité de l'Office.....	34
H. Coopération avec les autres institutions des Nations Unies.....	37



INTRODUCTION

1. Le présent rapport d'activité de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine est soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949. Ce rapport, qui est le quatrième rapport annuel de l'Office, porte sur la période allant du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

2. Le 14 mai 1954, M. Henry R. Labouisse, succédant à M. John B. Blandford Jr, démissionnaire le 7 mars 1953, a été nommé Directeur de l'Office. Dans l'intervalle, M. Leslie J. Carver, Directeur adjoint de l'Office, a assuré la direction par intérim.

3. Pour plus de détails sur la création de l'Office et les mesures prises périodiquement par les Nations Unies concernant le problème des réfugiés arabes de Palestine, le lecteur est prié de se référer aux rapports annuels du Directeur de l'Office, ainsi qu'aux rapports spéciaux du Directeur et de la Commission consultative à l'Assemblée générale et autres documents des Nations Unies¹.

4. Le présent rapport comporte un chapitre de généralités et une série de rapports techniques traitant de façon plus détaillée des diverses activités spécialisées de l'Office.

I. — LA MISSION DE L'OFFICE

5. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a été créé par la résolution 302 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 1949. Cette résolution lui donnait pour fonctions, premièrement, d'exécuter en collaboration avec les pouvoirs publics locaux un programme de secours et de travaux au profit des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; et, deuxièmement, de se concerter avec ces gouvernements au sujet des mesures préparatoires qu'ils devaient prendre avant que ne prenne fin l'aide internationale pour le secours et les programmes de travaux.

6. Le programme de secours consistait principalement à nourrir gratuitement quelque 950.000 personnes et à fournir des abris — en général des tentes, dans les premiers temps — à un tiers d'entre elles environ. Les programmes de travaux étaient conformes aux recommandations formulées par la Mission économique d'étude des Nations Unies pour le Moyen-Orient durant l'automne de 1949 et portaient principalement sur la construction de routes, le reboisement et divers petits ouvrages de construction.

7. Pour diverses raisons, les programmes de travaux ne donnèrent pas les résultats escomptés. De plus, ils ne libéraient pas définitivement les réfugiés des secours, pas plus que les petits commerces créés dans les camps ou les emplois saisonniers ou occasionnels trouvés par de nombreux réfugiés. Dans sa résolution 393 (V) du 2 décembre 1950, l'Assemblée générale a donc estimé que, sans préjudice des dispositions des résolutions précédentes relatives au rapatriement ou à la

compensation, "la réintégration des réfugiés dans la vie économique du Proche-Orient, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, (était) essentielle en prévision de l'époque où l'aide internationale ne (serait) plus disponible et pour assurer la paix et la stabilité dans cette région". L'accent était ainsi placé sur les travaux visant à réintégrer les réfugiés plutôt que sur les emplois temporaires, et l'Assemblée générale a confirmé cette orientation en approuvant par sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952 un nouveau programme qui devait constituer le cadre des activités de l'Office durant une période de trois années environ allant jusqu'au 30 juin 1954 (cette période a été prolongée pour un an par décision de l'Assemblée générale prise à sa huitième session).

8. Ce programme avait pour objectif général de libérer les réfugiés des secours en leur procurant des emplois qui leur permettraient de subvenir à leurs propres besoins, les réfugiés étant ainsi appelés à devenir un véritable capital humain pour les pays du Proche-Orient. Le programme présenté visait à aider les réfugiés à trouver des emplois, à leur fournir des prêts et une formation professionnelle, à construire des maisons et à mettre des terres en valeur pour l'agriculture. Il devait permettre de prévoir la cessation des activités de secours pour une date déterminée, et il était entendu que sa réalisation demeurerait indépendante du règlement des différends politiques entre les Etats arabes ou les réfugiés et Israël; en particulier, il ne devait affecter en rien le droit au rapatriement ou à la compensation mentionné dans les résolutions précédentes. Il était prévu que les gouvernements

¹ A. Rapport final de la Mission économique d'étude des Nations Unies pour le Moyen-Orient, première et deuxième parties, 28 décembre 1949 (A/AC.25/6).

B. Rapports du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés de Palestine, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexes*, vol. II, p. 14, document A/1060.

C. Rapports du Directeur de l'UNRWA et rapports spéciaux du Directeur et de la Commission consultative à l'Assemblée générale:

a) *Ibid.*, cinquième session, *Supplément No 19*, document A/1451/Rev.1;

b) *Ibid.*, sixième session, *Suppléments Nos 16 et 16A*, documents A/1905 et Add.1;

c) *Ibid.*, septième session, *Suppléments Nos 13 et 13A*, documents A/2171 et Add.1;

d) *Ibid.*, huitième session, *Suppléments Nos 12 et 12A*, documents A/2470 et Add.1.

D. Résolutions de l'Assemblée générale concernant l'aide aux réfugiés de Palestine:

194 (III) du 11 décembre 1948;

212 (III) du 19 novembre 1948;

302 (IV) du 8 décembre 1949;

393 (V) du 2 décembre 1950;

513 (VI) du 26 janvier 1952;

614 (VII) du 6 novembre 1952;

720 (VIII) du 27 novembre 1953.

coopéreraient à l'exécution du programme, qui s'intégrerait dans le développement économique d'ensemble des pays d'accueil. Pour le financer, un fonds de 200 millions de dollars a été créé (bien qu'il fût admis que pour le développement économique d'ensemble d'autres dépenses très importantes seraient nécessaires,

alimentées par d'autres sources de financement) et un budget a été prévu pour la continuation des secours. L'Office devait s'efforcer d'étudier les mesures à prendre en vue du transfert de la gestion des secours et de la réintégration aux gouvernements des pays d'accueil, à une date aussi rapprochée que possible.

II. — LES SECOURS

9. Pour divers motifs qui sont énoncés dans le présent rapport, il a été impossible de mettre fin aux activités et aux dépenses de secours de l'Office ou même de les réduire de façon appréciable. Les secours et les soins aux réfugiés constituent encore une activité essentielle et revêtent une importance vitale. De plus, la nécessité de prolonger les secours au-delà de la période prévue devenant de plus en plus évidente, l'Office a jugé indispensable et souhaitable d'élargir progressivement l'assistance fournie et de relever les normes appliquées.

a) ENREGISTREMENT ET EFFECTIFS

10. Seuls les véritables réfugiés ayant résidé en Palestine pendant deux années au moins avant le début des hostilités de 1948 et ayant perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence par suite de ce conflit avaient droit à être enregistrés sur les listes de l'Office. De nouvelles inscriptions sur les listes ont été et sont toujours effectuées de manière à tenir compte des naissances et, sous certaines conditions, des personnes dont les ressources ont diminué. Les causes les plus importantes de la radiation des listes de secours sont le décès, l'émigration et la possession d'un revenu suffisant pour vivre.

11. Il est indubitable qu'il existe de nombreux enregistrements irréguliers. L'Office a rencontré des difficultés parfois insurmontables dans ses efforts pour instituer un système satisfaisant visant à assurer la radiation des listes de toute personne n'ayant pas droit aux rations ou autres secours qu'il accorde. L'UNRWA s'efforce toujours, tant auprès des gouvernements des pays d'accueil qu'auprès des réfugiés eux-mêmes, de trouver une solution pratique et équitable protégeant les intérêts légitimes de tous les intéressés. Il n'a pas encore été possible de faire comprendre aux réfugiés qui ont droit aux secours, ou aux gouvernements qui ne sont pas encore convaincus, que l'Office ne cherche qu'à faire l'usage le plus judicieux des fonds disponibles et que ce sont les réfugiés seuls qui souffrent des conséquences d'enregistrements irréguliers ou frauduleux.

12. Le tableau 1 de l'appendice A du présent rapport donne l'effectif des réfugiés enregistrés sur les listes de l'Office. Sur le total, plus de la moitié (soit 487.000) vivent en Jordanie: 271.000 en Jordanie orientale et près d'un quart dans la "bande" de Gaza, régions du territoire de la Palestine anciennement sous mandat, la première ayant été rattachée à la Jordanie en 1949 et la seconde placée sous le contrôle des autorités militaires égyptiennes. Le tableau 2 de l'appendice A indique la répartition des réfugiés par groupes d'âges; environ la moitié des réfugiés enregistrés sont âgés de moins de 15 ans. Il faut souligner ici que le caractère insoluble du problème confié à l'Office est en

grande partie imputable au taux d'accroissement très élevé de la population réfugiée. Les populations autochtones, non compris les réfugiés figurant sur les registres de l'Office, représentent 1.346.000 habitants environ au Liban, 3.795.000 habitants en Syrie, 880.000 habitants environ en Jordanie (dont plus de la moitié vivent en Jordanie occidentale) et une centaine de milliers d'habitants à Gaza.

b) RATIONS

13. Compte tenu de l'exception mentionnée au paragraphe suivant, la ration alimentaire de base n'a pas été modifiée et représente approximativement 1.600 calories en hiver et 1.500 en été.

14. Le budget des secours approuvé pour l'année 1953-1954 par l'Assemblée générale à sa huitième session a permis de distribuer des rations entières à certaines catégories de réfugiés (dont les enfants âgés de 1 à 7 ans) qui ne recevaient auparavant qu'une demi-ration.

15. Outre la ration de base composée de produits secs et distribuée à l'ensemble des réfugiés, et les repas de complément dont le nombre avait été augmenté et la composition améliorée durant l'exercice précédent, l'Office distribue chaque jour aux enfants âgés de moins d'un an (qui ne reçoivent pas la ration de base) 1.200 grammes de lait entier, ainsi que 1.040 grammes de lait écrémé aux enfants de 1 à 15 ans, aux femmes enceintes et aux nourrices. La plupart des réfugiés parviennent à compléter leur alimentation par de la viande, des fruits, des légumes, des œufs, etc., qu'ils produisent eux-mêmes, obtiennent en échange d'une partie de leur ration ou achètent sur les modestes ressources qu'ils peuvent s'assurer occasionnellement. Cependant, les experts en matière de nutrition de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont signalé la multiplication des symptômes de sous-alimentation parmi certains groupes d'enfants.

c) ABRIS

16. La proportion des réfugiés vivant dans les camps (un tiers environ) est demeurée sensiblement la même en 1953-1954 que durant les années précédentes. Le budget approuvé par l'Assemblée générale à sa huitième session a cependant permis de prévoir des crédits pour le développement et l'amélioration des camps à Gaza, en Jordanie, au Liban et en Syrie. L'Assemblée générale ne se réunissant qu'à la fin de l'année civile (c'est-à-dire vers le milieu de l'exercice financier de l'Office), celui-ci n'a pu entamer la réalisation de ce programme qu'en 1954. De nouveaux abris sont actuellement en cours de construction dans les camps. Les travaux doivent être terminés à Gaza pour l'automne de l'année en cours; mais le programme

d'extension prévu pour les autres pays ne sera pas achevé avant le printemps de 1955 au plus tôt. Les crédits prévus pour les différents pays ont été reportés sur le budget de l'exercice 1954-1955.

17. Malgré ce retard, le pourcentage de la population des camps vivant encore sous la tente avait été ramené à 32 pour 100 en mars 1954, contre 39 pour 100 en février 1953 et 87 pour 100 en mars 1951. De nombreux camps de réfugiés prennent ainsi progressivement l'apparence de villages et de villes, avec leurs écoles, leurs échoppes d'artisans, leurs services municipaux : bains publics, foyers, etc., et les boutiques ouvertes par les réfugiés les plus entreprenants.

18. Bien que les conditions de vie se soient ainsi améliorées pour beaucoup de réfugiés, nombre d'entre eux vivent dans des conditions qui sont encore loin d'être satisfaisantes. Cette situation résulte en partie de la répugnance des réfugiés à accepter autre chose que les abris les plus provisoires (ils ont été sans doute amenés à croire que toute amélioration de leurs conditions de vie affecterait de quelque manière leurs chances de rapatriement éventuel) et en partie de l'impossibilité pour l'Office de fournir un abri dans les camps à beaucoup de réfugiés nécessitant, faute de fonds et de terrains appropriés.

d) SANTÉ

19. Les services de santé de l'Office, sur lesquels on trouvera un exposé détaillé à l'appendice E du présent rapport, sont demeurés dans l'ensemble inchangés, exception faite pour les améliorations dictées par l'expérience ou dues à la formation professionnelle plus poussée du personnel.

20. L'éducation sanitaire des réfugiés et la lutte contre les insectes ont fait l'objet d'un effort particulier durant la période du rapport. Des stages d'éducateurs sanitaires ont été organisés et les experts ainsi formés seront appelés à travailler au sein de groupes médicaux comprenant des représentants des autres services sociaux. Le programme de lutte contre les insectes contribue également à l'éducation sanitaire, tout en remplissant son rôle principal qui est la prophylaxie des maladies transmises par les insectes. Une grande campagne de lutte contre le paludisme a été lancée dans la vallée du Jourdain à titre de mesure préliminaire à la mise en œuvre du projet du Yarmouk et de la vallée du Jourdain.

21. Bien que le programme médical de l'Office soit remarquable compte tenu des circonstances dans lesquelles il est assuré, certains besoins importants n'ont pas encore reçu satisfaction. Par exemple, l'Office manque de personnel médical et paramédical dans les spécialisations les plus diverses; les latrines à fosse simple doivent être remplacées dans les camps par des latrines à fosse septique; il faudrait remédier au défaut presque complet de lits de sanatorium pour les réfugiés tuberculeux en Jordanie, et construire des bâtiments appropriés pour remplacer les tentes qui servent actuellement d'abri au sanatorium du Liban.

e) SERVICES SOCIAUX

22. Les services sociaux de l'Office sont décrits plus loin à l'appendice F. Ces services répondent à des besoins qui ne sont pas prévus par les programmes ordinaires.

23. C'est la Division sociale de l'Office qui assure la liaison avec les nombreuses organisations bénévoles dont les activités, complétant celles de l'Office, ont une telle importance dans la vie des réfugiés. On trouvera également à l'appendice F une récapitulation des approvisionnements et des services fournis, et l'Office saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux organisations bénévoles.

f) VÊTEMENTS

24. Les ressources de l'Office ne lui ont jamais permis de fournir des vêtements aux réfugiés dont il a la charge. Les réfugiés doivent se procurer eux-mêmes leurs vêtements ou compter sur d'autres dons que ceux de l'Office. Avec le temps, les réfugiés ont usé presque tous les vêtements qu'ils ont pu emporter en quittant leur pays. La nécessité d'une assistance extérieure s'est donc fait sentir de façon de plus en plus pressante. Sans les efforts généreux et énergiques de diverses organisations bénévoles, la misère des réfugiés aurait été plus profonde encore. Bien que les dons de vêtements de ces organisations bénévoles aient considérablement augmenté au cours des dernières années, ils n'ont pas suffi à faire face aux besoins minimums des réfugiés. Les enfants en particulier sont extrêmement mal vêtus. Il faut souhaiter que les dons de vêtements des organisations bénévoles seront à l'avenir encore plus généreux. En outre, l'Office étudie la possibilité d'effectuer une distribution de tissus de coton, qui aurait une grande importance tant pour le bien-être physique des réfugiés que pour leur moral.

g) COÛT DES SECOURS

25. En résumé, l'Office est parvenu au cours de l'année dernière à fournir, moyennant une dépense de 23.900.000 dollars, des rations, des soins médicaux et certains services sociaux et complémentaires à une population réfugiée s'élevant à la fin de l'année à 887.000 personnes environ, ainsi que des abris à quelque 320.000 d'entre elles pour une dépense de 23.900.000 dollars. Ceci représente une faible moyenne de 27 dollars environ par réfugié et par an.

26. Il est prévu que le coût des secours, maintenus au niveau actuel, atteindra 26 millions de dollars en 1954-1955, soit 8 millions de plus que les 18 millions autorisés à titre provisoire par l'Assemblée générale à sa huitième session. Il convient cependant de rappeler que pour arriver au chiffre de 18 millions de dollars, on avait supposé que 65.000 réfugiés seraient employés dans les projets et que leur entretien et celui de leurs familles (soit environ 325.000 personnes au total) pourraient être déduits du budget des secours. En fait, comme on le verra à l'appendice C du présent rapport, quelque 8.000 réfugiés seulement ont été radiés à titre permanent des listes de secours, ce qui fait que les réductions effectuées à titre temporaire ont porté sur 25.000 rations mensuelles environ. On verra au chapitre suivant qu'il ne faut pas espérer que des débouchés très nombreux s'offriront aux réfugiés dans l'avenir immédiat. Compte tenu de ce fait et du considérable accroissement naturel de la population, il est impossible de prévoir une réduction des dépenses de secours en 1954-1955, en admettant que les normes actuelles soient maintenues. Si les normes étaient relevées, les dépenses, bien entendu, seraient plus importantes.

III. — LE PROGRAMME DE REINTEGRATION

27. Le programme adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session et mentionné au chapitre I ci-dessus visait à réduire progressivement le coût des secours et finalement à supprimer ces derniers, grâce à l'application de mesures de réintégration. La date à laquelle cet objectif devait être atteint a été primitivement fixée au 30 juin 1954 environ.

28. Bien qu'il paraisse rétrospectivement évident qu'il était en fait impossible d'atteindre un tel résultat en une période aussi courte, il n'est pas douteux que l'Assemblée générale ait espéré et prévu que des progrès importants seraient réalisés dans la voie tracée. Les résultats obtenus paraissant à première vue insignifiants, il importe que l'Assemblée générale examine et juge le travail accompli, prenne acte des obstacles rencontrés et envisage les possibilités d'avenir.

29. L'appendice C au présent rapport, relatif à la réintégration, contient des données et renseignements sommaires sur les principales entreprises lancées ou financées par l'Office. On verra que des progrès réels ont été accomplis dans plusieurs entreprises de portée relativement restreinte et que deux entreprises de grande envergure connaissent des débuts encourageants.

30. Il s'agit pour ces deux dernières des travaux accomplis jusqu'ici en vue du plan d'irrigation du nord-ouest du Sinaï et du plan de mise en valeur de la vallée du Yarmouk et du Jourdain. Pour chacun de ces projets, de longues mais indispensables études techniques ont été effectuées, ainsi que des études agricoles et économiques; l'Office doit être à même dans quelques mois de déterminer dans quelle mesure ces projets sont matériellement réalisables et de prendre des dispositions préliminaires en vue de la construction des ouvrages proprement dits. En admettant que ces projets soient matériellement réalisables, la décision finale relative à leur mise en œuvre dépendra de la possibilité d'arriver à des accords satisfaisants avec les gouvernements intéressés.

31. Il importe toutefois de se rendre compte que lorsque ces deux projets seront réalisés, ils ne fourniront, selon les prévisions actuelles, de moyens d'existence qu'à 150.000 ou 200.000 personnes environ et que plusieurs années s'écouleront avant que cette population elle-même ne puisse être considérée comme en mesure de subvenir pleinement à ses besoins. D'après les prévisions les plus récentes concernant la mise en œuvre du projet du Sinaï, l'exécution des ouvrages doit réclamer deux ans et il faudra plus longtemps encore pour réintégrer 10.000 familles dans l'agriculture et leur assurer une indépendance matérielle complète. Le projet de la vallée du Jourdain n'exigera sans doute pas moins de temps.

32. Quant aux obstacles rencontrés dans la réalisation du programme fixé par l'Assemblée générale, l'un des plus importants résulte de l'absence de toute solution dans la voie tracée par les résolutions de l'Assemblée relatives au rapatriement et à la compensation. Indépendamment de cela, la lenteur des progrès peut être attribuée pour une grande part à l'insuffisance des ressources physiques offertes pour les entreprises de développement. L'attitude des réfugiés et, dans certains cas, celle des gouvernements ont également contribué à compliquer la tâche.

33. En ce qui concerne les réfugiés, la plupart d'entre eux ont maintenant quitté leurs foyers depuis six ans, mais le temps n'a pas atténué l'amertume de l'exil. Le sentiment dominant, chez les réfugiés les plus âgés tout au moins, est la nostalgie du retour dans leurs foyers. En l'absence de toute autre solution acceptable, ce sentiment continuera à gouverner l'attitude de l'ensemble des réfugiés et l'on commettrait une lourde faute en sous-estimant sa force.

34. Malheureusement, les réfugiés ne comprennent pas encore en général que, même dans l'hypothèse d'un règlement politique rapide et acceptable de la question, il leur faudrait très probablement plusieurs années de réadaptation avant de pouvoir retrouver un mode de vie normal. Au lieu d'admettre que les projets de réintégration faciliteront grandement cette réadaptation et leur permettront de se préparer à reprendre une vie normale, beaucoup d'entre eux pensent que le concept même de "réintégration" implique pour eux quelque frustration. En conséquence, ils refusent encore de reconnaître qu'il est conforme à leur intérêt et plus particulièrement à celui de leurs enfants d'accueillir favorablement les projets de réintégration et d'y prendre part, bien qu'il leur ait été clairement expliqué qu'en agissant ainsi, ils ne compromettraient en rien leur droit au rapatriement ou à la compensation.

35. De plus, aucune réintégration, même provisoire, des réfugiés ne peut être réalisée sans le consentement des gouvernements des pays d'accueil intéressés. Or ces gouvernements ont dû évidemment tenir compte des intérêts de leur propres populations autochtones. Ils connaissent aussi les sentiments des réfugiés et ils se sont, semble-t-il, refusés à prendre ou à approuver des mesures que ceux-ci pourraient considérer comme préjudiciables à leurs droits, notamment aux droits à rapatriement et à compensation. Bien qu'aucun des projets proposés par l'Office ne soit de nature à compromettre ces droits, certains des gouvernements intéressés se sont refusés à entreprendre avec l'Office la mise en œuvre de projets de réintégration qui paraissent devoir être fructueux. D'autres gouvernements intéressés ont cependant reconnu que ces projets étaient conformes à l'intérêt bien entendu de leur population (réfugiés inclus) et, comme on le verra à l'appendice C, certains progrès ont pu être réalisés.

36. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'un des obstacles les plus graves à la réalisation du programme de réintégration tracé par l'Assemblée générale provient de l'insuffisance des ressources physiques. Les terres mises jusqu'ici à la disposition de l'Office en vue de la mise en valeur agricole dans les régions où les réfugiés peuvent actuellement s'installer sont en grande partie de qualité marginale (dans les cas les plus favorables) et dans certains cas complètement inexploitable. Exception faite pour le plan du Yarmouk et de la vallée du Jourdain et pour celui du Sinaï, il semble qu'il n'existe pas de possibilités pratiques de mise en œuvre de grands projets de réintégration dans les régions où sont actuellement groupés la plupart des réfugiés.

37. Malgré les obstacles et difficultés auxquels se heurte le programme de réintégration, il importe au plus haut point que tous les efforts soient accomplis pour le mettre en œuvre. Il est nécessaire à ce sujet

que d'autres grands projets soient proposés et réalisés dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient pour résoudre le problème du peuplement, qui englobe celui des réfugiés, dans le sens le plus conforme à l'intérêt des populations. Même en ne retenant que les considérations purement économiques, il faut reconnaître que ce problème ne pourra être résolu qu'à longue échéance, après de nombreuses années d'activités de mise en valeur et de construction.

38. Il ressort d'une étude récemment effectuée par l'Office sur les plans de développement économique de la région que ce développement sera réalisé principalement par l'accroissement de la superficie des terres cultivées, l'expansion industrielle locale étant insuffisante en elle-même pour contribuer largement à compenser le déséquilibre croissant entre la population et la production. L'étude révèle en outre que, d'après les plans actuels, seul l'Irak aura réussi en 1975 à mettre en culture plus de terres qu'il n'en faudrait pour assurer à sa population (compte tenu de l'accroissement normal) le niveau de vie actuel. A moins que de nouveaux projets ne viennent compléter ceux qui

sont actuellement à l'étude en Egypte, en Jordanie, au Liban et en Syrie, ces pays auront tous à faire vivre en 1975 une population plus nombreuse qu'aujourd'hui par unité de surface de terres irriguées. Ces quatre pays doivent donc s'efforcer de hâter la réalisation des plans de développement actuellement prévus ou déjà en cours d'application.

39. La rapidité de réalisation des plans et les possibilités de lancement de nouveaux projets dépendront des ressources financières disponibles et de la présence d'une main-d'œuvre qualifiée. Pour ne pas être débordés par l'accroissement de la population et pour permettre aux réfugiés de retrouver l'indépendance économique, les pays de la région devront réunir des fonds supplémentaires d'origine intérieure ou extérieure, en vue de relever le taux actuel des dépenses de développement. Or il existe une source extérieure de capitaux immédiatement disponibles, à savoir le reliquat du fonds de réintégration de l'Office. La question qui se pose est donc celle-ci : l'Office peut-il affecter ce solde aux entreprises qui paraissent présenter des chances de succès ?

IV. — PROGRAMME D'EDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

40. A la lumière des facteurs évoqués plus haut, l'Office, de plus en plus conscient du fait que le problème des réfugiés ne pourrait être résolu qu'à longue échéance, a jugé devoir modifier l'orientation de son programme d'éducation et de formation professionnelle. La nature des réformes introduites ainsi que l'extension donnée aux différentes activités d'éducation en 1953-1954 font l'objet d'un exposé détaillé à l'appendice D du présent rapport. On constatera que l'effectif des élèves des écoles primaires et secondaires de l'Office a été ainsi augmenté, et que, si l'on tient compte en outre des élèves réfugiés des établissements publics et privés subventionnés par l'Office, l'effectif total des enfants fréquentant l'école est de 155.000 environ. Ce nombre doit augmenter encore au cours de la prochaine année scolaire.

41. Le nombre croissant des enfants (garçons et filles) demandant à être admis dans les écoles dirigées ou subventionnées par l'Office a augmenté les charges financières et l'étendue des responsabilités de celui-ci. En revanche, l'Office, travaillant en collaboration avec les gouvernements des pays d'accueil, dispose de plus de moyens pour préparer les jeunes réfugiés à une vie utile.

42. Malheureusement, en dépit de la bonne volonté de certains des gouvernements des pays d'accueil, leur situation économique ne leur permet pas pour le moment d'absorber un apport de main-d'œuvre considérable intervenant brusquement sur les marchés du travail. On prévoit cependant que le développement économique des pays du Proche-Orient au cours des dix ou vingt prochaines années engendrera une demande de main-d'œuvre dans les domaines les plus divers, et notamment d'agriculteurs, d'ouvriers et d'artisans spécialisés. Il faut également reconnaître que le niveau professionnel de la main-d'œuvre dans le Proche-Orient n'est pas aussi élevé qu'on pourrait le souhaiter et que seul un apport constant d'ouvriers

et d'artisans ayant reçu une formation plus complète permettra de relever le niveau général.

43. Le développement économique qui pourrait être et qui sera, il faut le souhaiter, réalisé dans la région durant les vingt années à venir, place les services d'éducation de tous les pays du Proche-Orient en face d'un problème difficile. L'Office occupe une position favorisée pour prendre des mesures en vue de contribuer à résoudre ce problème, car son système d'éducation, de création relativement récente, garde une certaine souplesse. L'Office se propose de répondre à ce besoin en créant aussi rapidement que possible un système d'écoles professionnelles analogues aux deux établissements qui fonctionnent déjà dans les environs de Jérusalem et dans la "bande" de Gaza. La construction de huit autres écoles de ce genre est actuellement prévue (dont cinq consacrées à l'agriculture), ces établissements étant appelés à former des artisans, des experts et des moniteurs agricoles d'un niveau supérieur à la moyenne. Ils rempliront en outre trois autres fonctions : premièrement, ils formeront des moniteurs auxquels il pourra être fait appel chaque fois que s'imposera une extension rapide des services d'enseignement professionnel ; deuxièmement, leurs installations pourront être utilisées pour l'organisation de stages de rappel au profit des artisans ayant souffert d'une longue période d'inaction ; enfin, ils pourront organiser des examens professionnels afin de permettre aux employeurs désireux de recruter des ouvriers spécialisés d'assurer que les candidats sont en mesure d'occuper les emplois pour lesquels ils auront postulé.

44. En vue de s'assurer que les élèves des écoles professionnelles possèdent au départ les aptitudes nécessaires, l'Office projette d'instituer un programme de travaux manuels. Ce programme ne sera appliqué en 1954-1955 que dans la "bande" de Gaza où des classes spéciales sont en cours de construction et où des instructeurs palestiniens sont actuellement formés dans ce but.

V. — LA SITUATION DE L'OFFICE

a) FINANCES

45. Les états financiers pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1954 seront soumis à l'Assemblée générale avec le rapport des commissaires aux comptes. On trouvera des observations succinctes sur ces états à l'appendice B.

46. De même, le plan de dépenses détaillé de l'Office pour 1954-1955 et ses demandes de contributions en espèces feront l'objet d'un rapport séparé. On en trouvera toutefois un résumé à l'appendice B.

47. Dans cet appendice, l'Office attire également l'attention sur les difficultés résultant du fait que l'Assemblée générale ne peut (en raison de l'époque tardive de ses sessions ordinaires) approuver le budget de l'Office que plusieurs mois après le début de l'exercice correspondant. L'appendice B énonce certaines suggestions visant à résoudre cette difficulté.

b) ORGANISATION

48. Plusieurs modifications importantes ont été opérées dans l'organisation de l'Office durant les douze derniers mois — les différents services ont notamment été regroupés en trois départements placés chacun sous l'autorité d'un Sous-Directeur. Une mesure administrative assez importante a été la conclusion avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'un accord aux termes duquel ce dernier a accepté de remplir le rôle d'agent de l'Office pour l'achat des marchandises et fournitures qui doivent être importées de l'étranger. L'expérience en est encore à ses débuts, et les résultats obtenus jusqu'ici sont à l'étude. L'Office continuera à passer sur place une grande partie de ses commandes.

49. Durant l'année 1953-1954, l'Office a apporté ou prévu un certain nombre de modifications à la réglementation de ses rapports avec son personnel, en vue de se rapprocher plus étroitement des pratiques suivies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il a été décidé de verser aux employés une indemnité de licenciement égale à un mois de traitement par année entière de service. La création d'un fonds de prévoyance est à l'étude. Le rôle des commissions paritaires d'appel chargées de conseiller le Directeur sur l'application de certains règlements a été régularisé. Enfin, un Comité provisoire du personnel a été créé.

c) L'AVENIR DE L'OFFICE

50. A sa huitième session, l'Assemblée générale a décidé de prolonger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1955 et d'examiner à nouveau son programme à sa neuvième session.

51. Comme on l'a vu dans les précédents chapitres du présent rapport, il faudra, même dans les hypothèses les plus favorables, de nombreuses années pour améliorer la situation économique du Proche-Orient de telle sorte que les réfugiés puissent subsister sans assistance extérieure; durant cette période, un certain nombre d'entre eux au moins dépendront d'autrui pour leur ravitaillement, leur logement et leurs autres besoins essentiels.

52. Les gouvernements des pays d'accueil ont été interrogés sur le point de savoir s'ils étaient disposés à prendre en charge l'administration du programme de secours. Deux d'entre eux ont donné officiellement

une réponse négative. Il paraît très probable qu'aucun des deux autres gouvernements ne soit disposé à accepter le transfert pour le moment. Bien que les motifs de cette décision n'aient pas été expressément formulés et qu'ils puissent être différents d'un pays à un autre, on est en droit de penser que si ces gouvernements hésitent à se charger des secours et des soins aux réfugiés ou sont dans l'impossibilité de le faire, c'est principalement pour des raisons d'ordre politique et financier.

53. Peut-être les gouvernements estiment-ils également que pour prendre en charge cette responsabilité, ils devraient développer leurs services administratifs dans des proportions telles que les mesures nécessaires paraissent actuellement inapplicables. Il faut reconnaître que les problèmes auxquels donnent lieu les secours de base aux réfugiés constitueraient, par leur nombre et leur diversité, une charge très lourde, pour les services de certains gouvernements tout au moins.

54. Certains des facteurs qui doivent être pris en considération pour déterminer si les gouvernements des pays d'accueil sont ou ne sont pas en mesure de prendre en charge les secours ne sont pas entièrement de la compétence de l'Office. Si cette mesure pouvait être réalisée, elle mettrait fin à certaines des difficultés pratiques rencontrées par l'Office, dont le statut juridique en tant qu'organisation internationale et organe subsidiaire des Nations Unies n'a pas toujours été pleinement reconnu jusqu'ici. De plus, en cas de transfert des secours, l'Assemblée générale pourrait confier les autres tâches incombant encore à l'Office à un organisme dont les attributions seraient différentes et plus spécialisées.

55. Mais pour la qualité du travail de l'Office et le moral de son personnel, il est extrêmement important qu'une décision intervienne rapidement en cette matière. L'incertitude planant sur l'étendue et la durée de la mission de l'Office, ainsi que sur son statut juridique, l'a considérablement gêné pour accomplir sa tâche avec l'efficacité qu'il est le premier à juger nécessaire et souhaitable.

56. Par conséquent, en admettant que les Nations Unies continuent à fournir une assistance financière et administrative aux réfugiés arabes de Palestine et que l'UNRWA demeure leur agent pour cette tâche, il faudra sans aucun doute prendre des mesures permettant à l'Office de poursuivre son activité de façon plus rationnelle et efficace. L'une d'elles portera sur la durée des contrats de travail et sur les conditions d'emploi. Pour que l'Office puisse remplir au mieux sa mission, il importe non seulement que son personnel soit compétent, mais qu'il soit disposé à demeurer dans la région assez longtemps pour se familiariser pleinement avec sa tâche et pour faire bénéficier l'Office de son expérience. La limitation à un an des contrats d'engagement rend difficile le recrutement d'un personnel du niveau requis. Dans le cas où l'Assemblée générale accepterait cette année de prolonger le mandat de l'UNRWA, il est donc à souhaiter qu'elle le fera pour plusieurs années, étant entendu évidemment que s'il est possible de parvenir à un accord avec les gouvernements des pays d'accueil pour le transfert total ou partiel des activités de l'Office, ce transfert sera réalisé.

57. Certaines autres difficultés rencontrées par l'Office durant l'année dernière ne donnent pas lieu à

une intervention précise de l'Assemblée générale; elles doivent être cependant résolues en cas de prolongation de l'existence de l'Office, afin que celui-ci puisse accomplir sa tâche dans les meilleures conditions et servir au mieux les intérêts des réfugiés. Parmi ces difficultés, on peut citer: l'opposition à l'adoption d'un système adéquat pour radier des listes de secours les personnes n'ayant pas droit aux rations ou aux autres formes d'assistance de l'Office; le refus d'autoriser l'importation d'approvisionnements achetés à l'étranger; les tentatives d'ingérence dans l'administration intérieure de l'Office; les saisies-arrêts effectuées sur certains comptes en banque et les efforts répétés pour prélever des impôts et droits sur les fournitures et les biens appartenant à l'Office ou utilisés par lui dans ses activités. Il est à souhaiter que des accords pourront être conclus pour mettre fin à celles de ces difficultés qui ne sont pas encore résolues.

58. Outre les problèmes mentionnés aux paragraphes 56 et 57 comme particulièrement importants en cas de prolongation du mandat de l'Office, il existe

un certain nombre de questions sur lesquelles il importe que celui-ci reçoive également des directives ou instructions de l'Assemblée générale afin de pouvoir remplir au mieux sa mission. Parmi celles-ci figurent: l'adoption d'une définition claire des buts et du mandat de l'Office; l'adoption de mesures permettant l'élaboration et l'approbation du budget, pour des périodes plus longues; la fixation des normes à appliquer pour les secours; l'étude du problème des réfugiés dits "économiques"; et, le cas échéant, l'adoption d'une décision concernant la mesure dans laquelle les fonds de réintégration peuvent être consacrés à des entreprises de développement économique et agricole général ne bénéficiant qu'indirectement aux réfugiés, par opposition aux entreprises créées directement à l'intention des réfugiés rationnaires. Le Directeur a l'intention d'examiner toutes ces questions avec la Commission consultative auprès de l'Office et il pourra soumettre des recommandations à l'Assemblée générale si celle-ci est disposée à envisager une prolongation du mandat de l'Office.

APPENDICES

APPENDICE A

STATISTIQUES

Tableau 1

EFFECTIF DES RÉFUGIÉS ET NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES^a

	Juin 1950		Juin 1951		Juin 1952		Juin 1953		Juin 1954	
	Réfugiés	Rations								
Liban	127.600	129.041	106.896	106.068	104.901	99.903	102.095	97.324	101.636	100.056
Syrie	82.194	82.824	82.861	80.499	84.224	80.674	85.473	79.819	86.191	83.233
Jordanie	506.200	503.423	465.741	444.403	469.576	438.775	475.620	431.012	486.631	443.964
Gaza	198.227	188.227	199.789	197.233	204.356	198.427	208.560	199.465	212.600	207.034
Israël	45.800	45.800	24.380	23.434	19.616	17.176				
TOTAL	960.021	959.315	879.667	851.637	881.673	834.955	871.748	807.620	887.058	834.287

^a Le nombre de rations a été ramené à l'équivalent en rations entières, certains réfugiés enregistrés (enfants jusqu'à 1 an et, dans certaines régions, jusqu'à 3 ans ½) ne recevant pas de rations de produits secs, et d'autres ne recevant qu'une demi-ration. Avant la huitième session de l'Assemblée générale, les enfants au-dessous de 7 ans et certains Bédouins ne recevaient également qu'une demi-ration.

^b Ne sont plus à la charge de l'UNRWA.

Tableau 2

RÉPARTITION DES RÉFUGIÉS PAR ÂGE, SEXE ET PAYS DE RÉSIDENCE AU 30 JUIN 1954

	0 à 1 ans		1 à 15 ans		15 ans et plus	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Liban	841	694	25.307	22.819	25.628	26.347
Syrie	1.390	1.370	20.412	18.248	21.821	22.950
Jordanie	3.307	3.009	122.298	107.947	120.363	129.707
Gaza	2.605	2.422	52.466	46.859	50.143	58.105
TOTAL	8.143	7.495	220.483	195.873	217.955	237.109

APPENDICE B

GESTION FINANCIÈRE

1. — ETATS FINANCIERS

1. Les états financiers pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1954 seront soumis avec le rapport des commissaires aux comptes et ils ne sont donc pas reproduits dans le présent rapport. Toutefois, les observations suivantes seront présentées concernant ces états:

a) Etat de l'actif et du passif

2. Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, l'actif net de l'Office a diminué de 5.800.000 dollars environ entre le début et la fin de l'exercice.

	30 juin 54	30 juin 53	Diminution
	(millions de dollars des Etats-Unis)		
Total des avoirs.....	41,6	46,7	5,1
A déduire: passif et réserves	2,0	1,3	(0,7)
Actif net.....	39,6	45,4	5,8

3. La diminution de l'actif net résulte d'un excédent de 5.600.000 dollars des dépenses sur les recettes et d'un ajustement de 200.000 dollars du fonds de roulement.

b) Recettes

4. L'Office n'a reçu aucune contribution en espèces pour son programme de réintégration et les dépenses de réintégration ont été couvertes sur les fonds antérieurement accumulés. Le total des recettes pour l'exercice (intégralement consacrées au programme de secours) a atteint environ 23.600.000 dollars, répartis comme suit:

	Millions de dollars
Contributions en espèces des gouvernements	22,6
Contributions en nature des gouvernements	0,4
Autres contributions.....	0,2
Recettes accessoires.....	0,5
A déduire: pertes sur les changes....	23,7
TOTAL	0,1
	23,6

5. Les contributions en espèces des gouvernements (22.600.000 dollars) ont été inférieures de 2.200.000 dollars au montant prévu.

6. Le tableau ci-dessous donne l'état des contributions annoncées au 30 juin 1954 :

Donateurs	Total des contributions promises au début de l'exercice et promises reçues durant l'année, moins promesses de contributions retirées durant l'année (millions de dollars des Etats-Unis)	Reçu durant l'année 1953-1954	Reliquat non encore versé
Etats-Unis d'Amérique..	45,9	15,0	30,9
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	14,8	5,0	9,8
France	3,0	1,5	1,5
Gouvernements des pays d'accueil	0,6	0,3	0,3
Autres gouvernements...	1,9	1,1	0,8
Autres donateurs.....	0,2	0,2	—
TOTAL	66,4	23,1	43,3

7. Il a été tenu compte pour l'établissement des chiffres de la première colonne du paragraphe 6 du fait que : a) durant l'année 1953-1954 les Etats-Unis ont ramené le montant de leurs contributions promises mais non encore versées à 13.200.000 dollars, conformément au principe adopté par eux de ne pas fournir plus de 70 pour 100 du total des contributions ; b) dans le courant de l'exercice, la France a réduit de 500.000 dollars le montant de ses engagements de contribution pour 1952-1953.

8. Les principales contributions non versées, celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, représentent des sommes réservées au programme de réintégration, pour lequel les fonds n'ont pas été nécessaires, étant donné que des accords sur des projets précis n'ont pas encore été signés.

9. Les gouvernements des pays d'accueil n'ont pas offert de contributions en espèces pour 1953-1954 et n'ont effectué aucun versement au titre du reliquat non versé des engagements de contributions pour les années précédentes. Toutefois, tous les gouvernements des pays d'accueil ont contribué au programme sous forme de divers services fournis, soit à l'Office, soit directement aux réfugiés. Ces services comprennent entre autres des subventions aux hôpitaux, des frais portuaires d'entrepôt, de manutention, des loyers de locaux occupés par l'UNRWA, de terrains utilisés pour des camps, des transports de marchandises et certains services médicaux et d'éducation.

10. Certains gouvernements donateurs montrent une tendance croissante à restreindre l'emploi de leurs contributions en espèces, en stipulant que les fonds doivent être dépensés dans le pays d'origine. L'Office s'efforce de satisfaire à ces demandes dans la mesure du possible, mais une insistance rigoureuse des gouvernements dans ce domaine gêne les opérations commerciales de l'UNRWA et l'oblige à acheter certains produits à des cours supérieurs à ceux des prix mondiaux. Il est souhaitable, dans l'intérêt de l'ensemble du programme, que de telles restrictions soient levées.

c) Dépenses

11. Les prévisions de dépenses pour les secours inscrits au budget de 1953-1954 s'élevaient à 27.300.000 dollars (le montant des nouvelles contributions en espèces approuvé par l'Assemblée générale étant de 24.800.000 dollars). Les dépenses effectuées, inférieures

de 3.400.000 dollars au montant prévu ne se sont élevées qu'à 23.900.000 dollars. Ces économies sont dues pour plus de la moitié à la baisse des prix des denrées de base, notamment de la farine.

12. Les dépenses engagées pour la construction d'abris et de huttes ont été inférieures de plus d'un million de dollars au montant prévu au budget, mais ceci résulte de l'obligation de reconduire certains travaux de construction qui seront, ainsi que les dépenses afférentes, reportés sur 1954-1955. Cette économie a été cependant contrebalancée par la dépense de près d'un million de dollars qui ont été nécessaires au-delà des fonds prévus pour différents comptes tels que 150.000 dollars pour les majorations de subventions aux hôpitaux, 260.000 dollars pour le fret afférent à des donations de vêtements et 400.000 dollars pour le fonds d'indemnités de licenciement du personnel régional.

13. Le coût global des secours a été d'environ 27 dollars en moyenne par personne pour l'année, chiffre remarquablement faible.

14. Les dépenses prévues au budget pour la réintégration (y compris l'éducation) s'élevaient à 7.800.000 dollars et les dépenses réelles n'ont atteint que 5.300.000 dollars. Cette différence résulte principalement du fait que les dépenses effectuées pour les projets ont été inférieures de 2.200.000 dollars au montant prévu au budget.

2. — PLAN DE DÉPENSES PROPOSÉ POUR L'EXERCICE 1954-1955

15. Le plan de dépenses détaillé de l'Office pour 1954-1955 et ses demandes concernant les contributions en espèces et promesses de contributions feront l'objet d'un document qui sera soumis séparément à l'Assemblée générale. On les trouvera donc ici résumés.

16. Les dépenses de secours prévues au budget doivent atteindre 26.100.000 dollars, contre 23.900.000 dollars de dépenses réelles pour 1953-1954. L'augmentation par rapport à 1953-1954 est due pour une grande part aux majorations apportées sur les deux chapitres suivants : a) les abris et l'entretien des camps, pour lesquels une dépense de 2.700.000 dollars est prévue au budget, contre une dépense de 1.600.000 dollars en 1953-1954 ; b) un fonds de roulement de 800.000 dollars environ, nécessaire en partie pour tenir compte de l'accroissement naturel de la population qui pourrait amener l'Office à fournir ses rations et ses services à un nombre de personnes plus élevé, et en partie pour faire face aux dépenses imprévues. Il est entendu que le standard minimum actuel de nutrition sera maintenu. S'il était décidé ultérieurement d'élever quelque peu ce niveau, ou de distribuer des vêtements aux réfugiés (qui pour le moment doivent compter entièrement sur des dons volontaires de vêtements, provenant de sources étrangères à l'Office), le budget des secours devrait être augmenté en conséquence.

17. Le budget prévu pour le programme de réintégration s'élève à 36 millions de dollars, dont 6 millions pour les projets et les activités déjà en cours (y compris 3 millions pour l'éducation) et 30 millions pour de nouveaux accords de projets qui seront, on l'espère, signés dans le courant de l'année. Sur ces 30 millions, 13.200.000 dollars sont réservés au projet de la vallée du Yarmouk et du Jourdain et 11 millions au projet d'irrigation du désert du Sinaï. La plus grande partie des 5.800.000 dollars restants doit être consacrée à divers projets de formation professionnelle et à un pro-

jet de réintégration qui pourra, on l'espère, faire l'objet d'un accord avec le Gouvernement libyen.

3. — LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE SECOURS ET DE RÉINTÉGRATION

18. Lors de l'approbation du budget de secours pour 1953-1954, l'Assemblée générale avait fixé provisoirement à 18 millions de dollars le montant des fonds nécessaires pour les secours en 1954-1955. Ce chiffre avait été calculé dans l'espoir que les activités de réintégration auraient abouti à cette époque à une réduction importante du nombre des rationnaires par rapport à 1953-1954. C'est espoir ne s'est pas réalisé, et il faut reconnaître qu'il est peu probable qu'il se réalise dans un proche avenir. En réalité, il est présumé que pour quelques années encore le coût des secours se maintiendra à 25 millions de dollars par an environ, étant entendu que les prix mondiaux actuels demeurent constants et que le niveau des secours, qui paraît vraiment représenter un minimum, ne soit pas relevé.

19. Au 30 juin 1954, le fonds de roulement de l'Office s'élevait à environ 39.500.000 dollars dont 34 millions en espèces et le solde, soit 5.500.000 dollars, en stocks, équipement et marchandises en transit.

20. Sur les 34 millions de dollars en espèces, 25.500.000 dollars environ sont réservés à la réintégration, ce qui laisse 8.500.000 dollars disponibles pour les secours. Le programme de secours étant maintenu à un niveau sensiblement égal, le niveau des stocks et celui des marchandises flottantes demeureront donc à peu près constants; le montant des fonds nécessaires au financement de ce programme peut ainsi être prévu à l'avance et l'Office devrait pouvoir en disposer à temps pour passer ses commandes.

21. L'Assemblée générale se réunit vers la fin de chaque année et les fonds autorisés ainsi que les versements en espèces faisant suite aux promesses de contributions des pays donateurs ne sont en fait disponibles pour l'Office qu'à une époque assez avancée de l'année suivante. Il est donc évident que l'UNRWA doit disposer au début de chaque exercice financier, c'est-à-dire le 1er juillet, des fonds suffisants pour financer le programme de secours pour près de huit mois, soit 17 millions de dollars environ. Étant donné que les fonds dont l'Office dispose actuellement pour les secours au début de l'exercice 1954-1955 ne dépassent pas 8.500.000 dollars, il va de soi que vers la fin de l'année 1954 ces fonds seront épuisés, et qu'il devra alors financer le programme des secours au moyen d'"emprunts" sur les fonds réservés à la réintégration

(les 25.500.000 dollars déjà mentionnés) en attendant que les gouvernements aient versé leurs contributions. Tant que le programme de réintégration en est encore au stade embryonnaire, cette méthode de financement des secours peut être employée bien qu'elle ne soit pas très orthodoxe. Mais lorsque le programme de réintégration fonctionnera à plein, il est possible que de temps à autre on soit obligé d'utiliser entièrement ce fonds de réserve de réintégration et de ce fait il deviendra impossible d'"emprunter" pour les secours.

22. Les explications qui précèdent montrent qu'un temps viendra où (bien que cela ne s'impose pas encore cette année) l'Office devra demander à l'Assemblée générale, si son mandat est prolongé, d'autoriser la constitution d'un fonds de roulement pour les secours d'un montant de 9 millions de dollars en sus des montants nécessaires pour couvrir les dépenses annuelles effectives.

23. Une autre solution serait peut-être préférable: l'Office pourrait, en admettant que son mandat soit prolongé, préparer dès janvier 1955 un budget provisoire pour 1955-1956. Après approbation de ce budget par la Commission consultative, les pays contributeurs pourraient être invités à avancer à l'Office, avant le 1er juillet 1955, quelque 50 pour 100 du montant des besoins prévus du budget. Le budget définitif serait préparé à l'époque habituelle et soumis à l'Assemblée générale à sa session vers la fin de l'année 1955. Cette méthode pourrait être appliquée chaque année durant toute l'existence de l'Office.

4. — BESOINS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 1954-1955

24. Ainsi qu'il a été exposé, les prévisions de dépenses pour les secours s'élèvent à 26.100.000 dollars sur lesquels l'Office aurait besoin de 25.600.000 dollars en contributions (les recettes accessoires devant représenter 500.000 dollars environ).

25. En ce qui concerne la réintégration, l'Office espère être en mesure de dépenser ou d'engager 36 millions de dollars dans le courant de l'exercice. La réserve actuellement disponible pour la réintégration est de 25.500.000 dollars et l'on estime (compte tenu notamment du financement des secours par "emprunts" sur ce fonds) que ce chiffre ne devrait jamais tomber au-dessous de 15 millions.

26. L'Office pense obtenir les autres fonds nécessaires pour le programme de réintégration, soit 26 millions de dollars, en faisant appel aux contributions promises mais non versées, au fur et à mesure des besoins.

APPENDICE C

RÉINTÉGRATION

1. La création et l'utilisation du fonds de 200 millions de dollars pour la réintégration ont été exposées dans les précédents rapports annuels du Directeur à l'Assemblée générale. Il s'agit d'un fonds distinct des crédits nécessaires pour les secours aux réfugiés et destiné au développement de projets (y compris un large programme d'éducation) visant à donner aux réfugiés qui reçoivent actuellement des rations une indépendance économique telle qu'ils puissent se passer des secours de l'Office.

2. Ces entreprises sont presque toutes administrées par les bureaux de l'Office dans les divers pays d'accueil

tout en restant contrôlées par le siège. Elles seront donc exposées dans le présent appendice pays par pays. Toutefois, l'Office dirige avec succès à l'échelon central, dans plusieurs pays, un programme de portée générale, qui fera l'objet d'un chapitre séparé du présent rapport.

1. — JORDANIE

3. Le 12 mai 1952, l'UNRWA a signé son premier accord sur le programme. Aux termes de cet accord, une somme de 11 millions de dollars était mise en réserve sur le fonds de réintégration pour les projets en Jordanie (indépendamment des plans de développement du Yarmouk et de la vallée du Jourdain). Les

11 millions mis en réserve devaient être consacrés à toutes les autres entreprises lancées en Jordanie: travaux de développement économique et agricole, exploitation de la Banque jordanienne de développement et activités de formation professionnelle. Aucune date d'expiration n'était fixée. A la date du 30 juin 1954, sur les 11 millions, 3.687.859 dollars avaient déjà été engagés pour des entreprises entrant dans les catégories prévues à l'accord.

4. Le 30 mars 1953, l'Office a conclu avec le Gouvernement jordanien un second accord sur le programme, en vertu duquel 40 millions de dollars étaient réservés pour la mise en valeur éventuelle du Yarmouk et de la vallée du Jourdain. La date d'expiration prévue à l'origine était le 30 décembre 1953, mais l'accord a été depuis prorogé jusqu'au 30 juin 1955. Diverses entreprises ont été mises en œuvre dans le cadre de cet accord, notamment une campagne de lutte contre le paludisme, des études techniques préliminaires, la construction de la route d'accès Irbed-Maqarin, des analyses pédologiques, une classification des sols et des levés topographiques. A la fin du mois de juin 1954, le montant des fonds engagés en vertu de cet accord s'élevait à 866.189 dollars.

5. On trouvera ci-dessous une liste des entreprises les plus importantes mises en œuvre en Jordanie:

a) *Plan du Yarmouk et de la vallée du Jourdain*

6. Autant qu'on puisse en juger, il semble que ce soit le développement de la vallée du Jourdain, grâce à l'utilisation des eaux du Yarmouk et du Jourdain, qui offre en Jordanie les meilleures possibilités pour procurer des moyens d'existence à un grand nombre des réfugiés qui vivent dans le pays. On a évalué que les eaux de ces cours d'eau pourraient irriguer jusqu'à 460.000 deunums et que l'irrigation de cette région pourrait faire vivre, directement ou indirectement, 100.000 à 150.000 personnes en sus de la population actuelle de la vallée du Jourdain. La construction de barrages, canaux et autres ouvrages pourrait en outre occuper directement jusqu'à 12.000 travailleurs pendant plusieurs années. L'UNRWA effectue donc un certain nombre d'études techniques et de travaux auxiliaires qui permettront de hâter la réalisation proprement dite du plan, lorsque les nombreuses divergences politiques qui s'opposent actuellement à l'utilisation de ces cours d'eau auront été résolues. Parmi ces études et entreprises il faut mentionner les suivantes:

i) *Etude technique*

7. Le 24 juin 1953, le Gouvernement jordanien a passé un contrat avec une firme américaine d'ingénieurs pour l'étude des vallées du Yarmouk et du Jourdain, en vue de déterminer les meilleurs sites de barrages et de prévoir le tracé des réseaux de canaux d'irrigation, ainsi que le montant probable des dépenses nécessaires. Les sondages ont commencé durant l'automne de 1953 sur l'emplacement du barrage de dérivation prévu à Adassiya. Les ingénieurs étudient en outre actuellement la possibilité de construire des barrages à Maqarin et à Wadi-Khalid, sur le Yarmouk. Le premier contrat a été financé par la Mission des Etats-Unis en Jordanie jusqu'à concurrence de 1 million de dollars, par l'UNRWA pour 290.000 dollars et par le Conseil de développement jordanien pour 210.000 dollars. Peu avant la fin de l'exercice étudié ici, l'UNRWA a été invité à fournir 400.000 dollars pour la poursuite des études. Il semble que de nouveaux

crédits seront nécessaires avant leur achèvement, prévu pour fin mars 1955.

ii) *Route d'accès*

8. Des reconnaissances antérieures ayant semblé indiquer que certains sites pourraient convenir à la construction de barrages à Maqarin ou à Wadi-Khalid, le Gouvernement jordanien a insisté pour que des routes d'accès soient construites jusqu'à ces emplacements. Aux termes d'un accord avec le Gouvernement jordanien en date du 3 décembre 1952, l'UNRWA a alloué 515.700 dollars pour la construction d'une route d'Irbed à Maqarin, dont 380.000 dollars environ ont été dépensés au 30 juin 1954. Cette route est maintenant en grande partie achevée et une route secondaire de 25 kilomètres menant à Wadi-Khalid est également en construction.

iii) *Lutte contre le paludisme*

9. Le paludisme est depuis des siècles un véritable fléau dans la région. Il est essentiel de l'éliminer si l'on veut exploiter utilement la vallée du Yarmouk et du Jourdain. L'Office a conclu en décembre 1952 un accord avec le Gouvernement jordanien pour le lancement d'une campagne antipaludéenne de portée restreinte dans la vallée. Cette campagne a donné des résultats si satisfaisants que l'Office projette actuellement de la transformer en un programme de cinq ans dont le coût s'éleverait à 404.000 dollars environ.

10. Un accord a été conclu avec les autorités syriennes en vue de l'extension de la campagne antipaludéenne aux deux rives du Yarmouk. La campagne est dirigée par un paludologue égyptien détaché auprès de l'Office par l'Organisation mondiale de la santé. Les équipes de l'UNRWA, travaillant en collaboration étroite avec le Ministère jordanien de la santé, sont déjà parvenues à éliminer le paludisme dans certaines régions autrefois fortement infestées. Il est prévu que les équipes de l'Office et leurs activités passeront progressivement sous l'autorité du Ministère de la santé publique, de sorte qu'à la fin de la période de cinq ans le Gouvernement jordanien disposera d'un service technique efficace, capable d'assurer la lutte permanente contre le paludisme.

iv) *Etude pédologique*

11. La classification des sols ainsi que des analyses pédologiques ont été entreprises en 1953 pour toute la vallée du Jourdain. Ces études, actuellement achevées dans la proportion d'un tiers environ, doivent être complètement terminées le 1er janvier 1955.

v) *Etude agricole*

12. Afin d'évaluer les possibilités de développement économique de la vallée du Jourdain et de prévoir les problèmes économiques auxquels sa mise en valeur pourrait donner lieu, l'UNRWA a effectué une étude agricole de la région, qui devait être achevée en juillet 1954. L'étude a révélé que 93.000 réfugiés et 53.000 habitants autochtones vivent déjà dans les régions situées en territoire jordanien des vallées du Yarmouk et du Jourdain. Parmi les non-réfugiés, 20.000 personnes environ sont des paysans, propriétaires ou métayers. Il a été estimé, après étude de tous les facteurs qui entrent en jeu, que 20 deunums en moyenne de terres irriguées suffiraient à faire vivre une famille. En outre, la mise en valeur de la vallée engendrerait une demande d'ouvriers agricoles et d'autres catégories

de main-d'œuvre. Il semble donc que le développement de la vallée pourrait assurer des moyens d'existence au tiers environ de l'ensemble de la population réfugiée en Jordanie.

b) Colonies agricoles en Jordanie

13. L'Office a achevé l'installation de deux colonies agricoles en Jordanie, y compris la construction des maisons nécessaires, et quatre autres colonies sont en cours d'installation.

14. Ces colonies sont les suivantes :

	Nombre de familles de colons	Superficie (deunums)	Dépenses effectuées à la date du		Etat d'avancement
			Coût total prévu ^a (dollars)	30/6/54 ^a (dollars)	
Beït-Qad .	13	1.330 (non irrigués)	20.626	19.795	Achévé : 99 personnes radiées des listes de secours, sept. 1952.
Marj-Na'ja ..	24	750 (irrigués)	125.858	119.699	Achévé : 24 familles à radier des listes de secours, juil. 1954.
Jisr-el-Ma-jameh ..	40	2.800 (non irrigués)	64.112	32.155	Construction des maisons terminée.
Hebeïleh	80	6.870 (non irrigués)	145.018	91.482	Construction des maisons terminée.
Kalonia ..	18	900 (non irrigués)	36.554	12.877	Construction des maisons : 65 pour 100.
Kalandia .	125	6.400 (non irrigués)	206.919	—	Construction des maisons non commencée.
TOTAL	300	19.050	599.087	276.008	

^a Les terres doivent être fournies par le Gouvernement jordanien; les chiffres des prévisions de dépenses et des dépenses réelles englobent toutes les dépenses effectuées par l'Office pour la bonification des terres, la construction des maisons et les achats d'équipement.

15. La colonie de Beït-Qad décrite dans le précédent rapport annuel fonctionne de façon satisfaisante.

16. L'installation de la colonie de Marj-Na'ja est théoriquement achevée. Tous les colons doivent être radiés des listes de secours en juillet 1954, et des négociations sont actuellement en cours en vue du transfert de la gestion du projet au Gouvernement jordanien. La colonie comporte trente-quatre maisons occupées actuellement par vingt-quatre familles et deux puits fournissant assez d'eau pour l'irrigation de 750 deunums. Chaque famille dispose de 25 deunums de terres irriguées, d'une maison d'une valeur de 1.000 dollars environ, de mulets, de moutons et de quelques outils agricoles. Les terres ont été cultivées en 1952, 1953 et 1954. Le revenu net par famille a atteint en moyenne 123 dinars jordaniens pour les récoltes effectuées au printemps de 1954 et l'on prévoit que les récoltes de légumes d'été pour 1954 donneront un nouveau revenu net de 120 dinars par famille. Or, le revenu net moyen par famille d'agriculteurs dans la vallée du Jourdain ne dépasse pas 67 dinars par an.

17. Les quatre autres futures colonies sont financées par l'UNRWA, mais les travaux sont assurés par le gouvernement. On fait actuellement le relevé des terrains, mais on ignore encore, dans certains cas, les superficies exactes qui seront accordées.

18. L'expérience acquise dans la création de ces premières colonies agricoles permet de dégager plusieurs conclusions d'ordre général. D'une part, quelle que soit l'utilité que ces petites colonies puissent présenter en elles-mêmes, elles sont sans portée réelle sur le problème d'ensemble des réfugiés. L'étude des coûts et des autres facteurs à prendre en considération fait ressortir que de grandes entreprises sont nécessaires pour résoudre le problème de la réintégration. D'autre part, il convient de s'assurer que les terres et l'eau sont suffisantes avant d'installer les réfugiés dans les colonies. Autrement, l'incertitude concernant la superficie des terres à mettre à la disposition de chaque famille est de nature à entraîner l'échec de toute l'entreprise. Enfin, il est nécessaire de choisir soigneusement les colonies pour que l'entreprise puisse prospérer.

c) Projets de logements

19. Etant donné la crise du logement dans la plupart des villes de Jordanie, l'habitat absorbe une partie importante des ressources des réfugiés qui désirent subvenir à leurs besoins. La construction d'habitations à bon marché répond donc à une nécessité urgente. Outre le projet de logements d'Amman portant sur cinquante maisons destinées à 253 réfugiés rationnaires, projet achevé en 1952, l'UNRWA prévoit actuellement la construction d'habitations urbaines à bon marché pour un total de 200 familles à Amman, Jérusalem, Hébron et Akaba. Les réfugiés qui occuperont ces maisons sont ceux qui subviennent déjà partiellement à leurs besoins et qui, une fois dotés d'un logis moyennant un modeste loyer, pourront être considérés comme matériellement indépendants et radiés des listes de secours. Les plans sont actuellement en cours d'élaboration et des négociations ont été entreprises avec le Gouvernement jordanien pour le choix de terrains appropriés. Les maisons seront construites aux frais de l'UNRWA, les réfugiés versant un loyer symbolique. Le gouvernement fournira les terrains.

d) La fabrique de tentes de Ghor-Nimrin

20. La fabrique de tentes de Ghor-Nimrin, près de Jéricho, constitue une autre entreprise de l'Office dont les résultats sont satisfaisants. La création de la fabrique a été financée sur le fonds de réintégration de l'UNRWA et a coûté 80.000 dollars. La fabrique devait à l'origine assurer à l'UNRWA la fourniture des nombreuses tentes nécessaires à son programme de secours. Elle est maintenant en mesure de fournir des tentes à des prix concurrentiels aux autres clients du Moyen-Orient. L'entreprise emploie à titre permanent 142 réfugiés, dont beaucoup ont appris leur métier à l'époque du mandat britannique, et embauche à titre temporaire une centaine d'ouvriers supplémentaires, en cas de commandes exceptionnelles. Les réfugiés employés reçoivent un salaire, et ceux dont les revenus dépassent un certain chiffre ont été radiés des listes de secours. Certains des ouvriers réfugiés vivent dans des maisons voisines (groupe d'habitations de Ghor-Nimrin) construites par le gouvernement, où ils ne paient qu'un loyer symbolique. D'autres vivent soit dans les camps voisins de l'UNRWA, soit sous la tente à quelque distance de la fabrique.

21. La fabrique a produit plus de 6.300 tentes durant l'année qui a pris fin le 30 juin 1954.

e) La Banque jordanienne de développement

22. La Banque jordanienne de développement, créée en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement

jordanien et l'UNRWA le 8 juin 1951, était destinée à accorder des prêts à long terme à des entreprises de production agricole et industrielle, qui assureraient des emplois aux réfugiés. Le capital nominal de la Banque s'élève à 500.000 dinars jordaniens (1.400.000 dollars) dont 400.000 doivent être versés par l'UNRWA, 50.000 par le Gouvernement jordanien et 50.000 par les banques commerciales.

23. Les opérations de la Banque jusqu'à la fin de son dernier exercice le 31 mars 1954 peuvent être récapitulées comme suit :

24. Un capital versé de 311.257 dinars (250.000 par l'UNRWA, 31.350 par le gouvernement et 30.007 par les banques commerciales de Jordanie) a permis d'accorder 100 prêts dont le montant total s'élève à 258.439 dinars. Sur ces prêts, quatre-vingt-cinq, représentant 142.987 dinars, ont été accordés à des entreprises agricoles, et quinze, totalisant 115.452 dinars, à des entreprises industrielles.

25. Les prêts agricoles sont accordés en général pour la mise en valeur à longue échéance de terres privées. Leur montant varie selon la superficie et la qualité des terres. En général, les fonds prêtés par la Banque sont destinés à la construction de terrasses, au creusement et à la remise en état des puits, à la construction ou à la réparation de canaux d'irrigation et de citernes pour recueillir l'eau de pluie, à l'achat de machines, de cheptel, à la plantation d'arbres fruitiers, à la construction de logements pour les ouvriers agricoles, etc.

26. Certains prêts industriels ont été consentis à quelques entreprises importantes (prêts supérieurs à 20.000 dinars) d'autres à des affaires de caractère plus modeste. Dans la première catégorie, on peut citer une manufacture de tabacs qui a reçu un prêt destiné à l'achat de machines, à l'augmentation du stock de tabac américain en feuilles et à des avances consenties aux planteurs jordaniens de tabac; ainsi, cette entreprise a pu considérablement augmenter son chiffre d'affaires. Une marbrerie, qui a bénéficié d'un prêt pour l'achat de machines, de terrains adjacents à ses propriétés, etc., produit maintenant des marbres d'excellente qualité. Un prêt a également été accordé à une société hôtelière pour l'aider au financement d'un grand hôtel à Jérusalem (y compris l'achat du terrain nécessaire), en vue de favoriser l'industrie touristique. Parmi les entreprises de moindre importance, on peut citer un prêt à une petite verrerie d'Amman, qui doit lui permettre de refondre les débris de verre; un prêt à une entreprise laitière d'Amman pour la production de lait pasteurisé, de beurre, de fromages, de *labneh* et de crèmes glacées, et un prêt à une fabrique de clous de Kalandia pour l'importation du fil de fer nécessaire.

27. Bien que tous les prêts soient consentis sur des bases strictement commerciales (des garanties suffisantes sont exigées et l'entreprise doit paraître rentable), l'activité de la Banque (qui est la première et jusqu'ici la seule institution jordanienne qui consente des prêts à long terme pour cinq à dix ans, à un taux d'intérêt relativement bas, en général 6 pour 100 et quelquefois moins) représente sans aucun doute un stimulant économique dans un pays où la mise en valeur des ressources est freinée par le manque de capitaux.

28. A chacun des prêts accordés par la Banque correspondent des emplois pour un certain nombre de réfugiés. Jusqu'ici les prêts ont assuré des emplois à un millier d'ouvriers réfugiés. Toutefois, ceci ne s'est tra-

duit par aucune radiation de réfugiés des listes de secours. Cependant, en mai 1954, le conseil d'administration de la Banque a adopté une nouvelle procédure, selon laquelle l'Office doit effectuer une étude spéciale des prêts déjà accordés ou à accorder, en vue de déterminer dans quelle mesure les réfugiés employés peuvent ou pourraient subvenir à leurs propres besoins et si l'on pourrait le cas échéant radier certaines personnes des listes de secours.

29. Durant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1954, la Banque a réalisé un bénéfice net de 5.590 dinars, contre une perte de 620 dinars pour l'année précédente.

f) *Entreprises diverses de réintégration*

i) *Programme de dons individuels*

30. Le programme de dons individuels pour la Jordanie, qui s'appuie sur l'expérience acquise par l'Office en Syrie dans la mise en œuvre d'un programme de dons, vise à permettre aux réfugiés possédant déjà quelques ressources d'accéder à l'indépendance matérielle complète. Les dons doivent permettre aux artisans d'acheter des outils, à de petits commerçants de constituer un stock de marchandises et à des familles d'agriculteurs possédant déjà une métairie d'acquérir une maison et des outils agricoles. La portée du programme sera limitée, en raison de la rareté des débouchés économiques en Jordanie, mais il offre cependant un espoir à ceux qui sont déjà en voie de retrouver leur indépendance économique.

ii) *Assistance administrative et technique*

31. L'Office estime qu'il est souhaitable dans tous les cas où cela paraît possible que les gouvernements des pays d'accueil élaborent et mettent en œuvre eux-mêmes les projets de réintégration. Dans ce but, il a financé la création, au sein du Ministère de la reconstruction et du développement, d'un service connu sous le nom de Département administratif et technique, qui doit grouper quarante fonctionnaires relevant du Gouvernement jordanien, et non de l'UNRWA, et dont la mission consistera à rechercher et à mettre en œuvre des projets de réintégration individuels financés par l'Office. Celui-ci a détaché auprès de ce département un ingénieur (international) et un chef du service administratif et financier, qui doivent aider le nouveau service à fonctionner au cours de la période initiale. Les dépenses engagées par l'Office pour ce service s'élevaient à 70.400 dollars au 30 juin 1954.

iii) *Planification économique*

32. L'Office a en outre financé partiellement la création, au sein du Ministère de l'économie nationale, d'un Département de la planification économique chargé d'établir des plans de développement à long terme de l'économie jordanienne. Il était prévu à l'origine que le personnel de ce nouveau service serait fourni en majorité par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies. Cependant, le service n'a pas encore obtenu les expert techniques nécessaires pour assumer le rôle qui devait lui être confié, et on ne sait pas s'il sera maintenu.

2. — SYRIE

33. Le Gouvernement syrien a conclu avec l'Office le 13 octobre 1952 un accord sur le programme dans lequel le gouvernement exprimait son désir de coopérer avec l'Office à la mise en œuvre d'entreprises de

réintégration pour les quelque 85.000 réfugiés enregistrés et résidant dans ce pays. En vertu de cet accord, l'UNRWA mettait en réserve un crédit de 30 millions de dollars pour ces projets. Bien que la date d'expiration de l'accord ait été primitivement fixée au 30 juin 1954, des négociations étaient en cours à la fin du mois de juin en vue de sa prorogation pour une nouvelle période de six mois. Sur les 30 millions, 24 millions devaient être réservés aux projets de mise en valeur agricole. Comme on le verra plus loin, deux de ces projets seulement ont été effectivement mis en œuvre. Il s'agit d'entreprises modestes, portant sur des terres marginales dont la mise en culture ne saurait être réalisée qu'au prix de dépenses élevées.

a) *Ramadan*

34. L'un des deux domaines offerts par le Gouvernement syrien pour la réintégration des réfugiés comprend 160.000 deunums de steppes salées pratiquement inhabitées à Ramadan, situées à 40 kilomètres à l'est de Damas, en bordure du désert de Syrie. Ces terrains ont été mis à la disposition de l'Office à la fin de 1952. Bien que l'Office se soit rendu compte que les dépenses de mise en valeur de ces terres seraient élevées, il en a cependant entrepris l'exploitation; c'était en effet la première fois que des terres lui étaient offertes de façon concrète à l'intention des réfugiés en Syrie, et il a jugé devoir mettre cette offre à profit, à titre expérimental.

35. L'Office a recruté des géologues et a entrepris des analyses pédologiques à la suite desquelles il est apparu que 10.000 deunums environ pourraient être mis en valeur, s'il était possible de creuser des puits assurant un débit d'eau douce suffisant. En juin 1954, trente-deux puits avaient été creusés, mais six d'entre eux seulement ont donné assez d'eau douce pour justifier l'installation de pompes. Ces six puits qui fonctionnent actuellement seize heures par jour ont un débit total légèrement supérieur à 200 mètres cubes par heure. Les autres puits sont stériles ou ne donnent qu'une eau trop saumâtre pour l'irrigation ou la consommation des animaux.

36. Lorsque le premier puits a commencé à donner de l'eau douce en 1953, l'Office a entrepris des expériences agricoles, afin de déterminer quelles seraient les cultures et méthodes culturales les plus appropriées aux conditions locales. En 1953, 600 deunums ont été plantés de maïs, coton, vesces, concombres, choux, melons, chanvre, pommes de terre, canne à sucre, tournesol et riz, et les rendements obtenus ont été satisfaisants. En 1954, 940 deunums ont étéensemencés, dont 700 deunums consacrés au blé, 30 deunums au maïs et des surfaces moins étendues aux légumes, à la vigne, aux abricotiers et aux peupliers. La récolte de 1954 a été assurée par des ouvriers agricoles réfugiés, et les résultats obtenus ont été de nouveau satisfaisants.

37. En même temps, l'Office, espérant que les puits donneraient en permanence suffisamment d'eau, a entrepris la construction de cinquante maisons de briques de boue (dont vingt sont actuellement terminées).

38. Au 30 juin 1954, des négociations étaient en cours entre le Gouvernement syrien et l'Office pour un accord de projet aux termes duquel cinquante à soixante familles occuperaient les terres, mais aucun transfert de réfugiés n'a été réalisé jusqu'ici. L'Office espère pour commencer choisir à temps cinquante familles pour les semailles de l'automne 1954 à récolter en 1955. Le plan prévoit que chaque famille (comprenant six personnes en moyenne) doit recevoir de l'Of-

fice 20 deunums de terres irriguées, une maison de briques de boue, un mulet, trente brebis et quelques outils agricoles. Il est également prévu que les réfugiés produiront suffisamment de denrées alimentaires pour leur propre consommation et l'alimentation de leurs animaux (grâce à l'appoint de pâturages de steppe non compris dans la parcelle de 20 deunums), et qu'ils tireront l'essentiel de leurs ressources en espèces de la vente des agneaux, de la viande et de la laine. Chaque brebis doit donner un revenu de 40 livres syriennes par an, ce qui représenterait pour chaque famille un revenu en espèces brut de 1.200 livres par an. En raison des recherches hydrologiques approfondies, des forages, des expériences agricoles et autres travaux, le coût global du projet est élevé proportionnellement au nombre de familles qui doivent être installées. En fait, l'expérience de Ramadan, pour laquelle les dépenses totales dépasseront 400.000 dollars, prouve qu'il serait non seulement antiéconomique mais encore irréalisable de chercher à réintégrer un grand nombre de réfugiés par la mise en culture de petits domaines marginaux en bordure du désert. Ceci est plus vrai encore lorsqu'on ne sait pas exactement s'il sera possible d'approvisionner les colonies en eau à un prix raisonnable.

b) *Dabaa*

39. A la fin de 1952, le Gouvernement syrien a donné à l'Office, à l'intention des réfugiés, 1.700 deunums de terres domaniales situées sur l'emplacement d'un ancien aérodrome militaire à Dabaa, à 20 kilomètres environ au sud-ouest de Homs. Le gouvernement a suggéré que les anciennes casernes soient remises en état et aménagées en orphelinat pour quatre-vingts enfants réfugiés. Le gouvernement a également suggéré que vingt familles d'agriculteurs réfugiés soient réinstallées sur les terres, les produits de celles-ci devant assurer la subsistance, non seulement de l'orphelinat, mais de ces familles elles-mêmes. L'Office devait creuser des puits en vue de l'irrigation de 300 deunums de terres environ, qui seraient plantés de coton et de légumes. Six cents deunums supplémentaires de terres non irriguées devaient être plantés de blé, d'orge, de sorgho, d'amandiers et de vignes.

40. Le seul puits qui existait auparavant sur les terrains assurait un débit de 5 mètres cubes d'eau par heure, à peine suffisant pour les besoins domestiques des futurs colons. Les efforts accomplis pour trouver d'autres sources d'eau à Dabaa ont été infructueux, et les forages ont été abandonnés au printemps de 1954.

41. Etant donné la qualité inférieure du sol et l'insuffisance de l'eau, il a été jugé que la terre ne pouvait faire vivre l'orphelinat de réfugiés et ne pourrait que difficilement assurer des moyens d'existence à vingt familles. Un accord de projet est actuellement en cours de négociation, aux termes duquel la terre sera cultivée par dix-sept familles réfugiées, l'idée primitive de l'orphelinat ayant été abandonnée. Comme pour Ramadan, les dépenses sont élevées.

c) *Programme de dons individuels*

42. L'Office a poursuivi son programme de dons individuels lancé en Syrie en novembre 1952. Les dons, dont le montant ne dépasse pas 400 livres par personne, sont accordés à titre individuel à des réfugiés déjà en possession d'une petite entreprise, d'une offre d'emploi précise ou de possibilités d'emploi dans des régions éloignées, mais qui ont besoin d'une aide financière pour pouvoir subvenir pleinement à leurs besoins. Ces réfugiés doivent renoncer à leur carte de ration

lors de la réception du don. Le nombre des demandes est cinq fois plus élevé que celui des dons accordés, ce qui prouve que les réfugiés ont le désir de recouvrer leur indépendance matérielle. L'Office a effectué récemment une enquête spéciale sur les bénéficiaires des prêts antérieurement accordés, et la plupart des intéressés semblent en voie de recouvrer leur indépendance. Des dons ont été ainsi consentis à 466 familles, pour une dépense moyenne de 100 dollars par réfugié.

3. — EGYPTE ET DISTRICT DE GAZA

43. Les réfugiés secourus par l'Office représentent plus des deux tiers (soit près de 213.000 personnes) de la population de Gaza, qui est isolée par le désert et la ligne de démarcation de toute activité économique normale. Pour essayer de découvrir des débouchés économiques, l'Office a d'une part étudié la possibilité d'exploiter par irrigation une partie du désert du Sinaï, et d'autre part il s'est efforcé d'améliorer la situation dans la "bande" de Gaza elle-même. Il n'existe pas d'autres activités de réintégration en Egypte et à Gaza.

a) *Projet du Sinaï*

44. En 1951, le Gouvernement égyptien s'est montré disposé à accepter de recevoir 50.000 réfugiés environ dans la presqu'île du Sinaï. L'Office a entrepris des recherches sur les ressources en eau dans la région d'El-Arich, mais ces travaux n'ont malheureusement donné aucun résultat satisfaisant. Le 30 juin 1953, le Gouvernement égyptien a conclu avec l'UNRWA un accord sur le programme prévoyant la mise en réserve de 30 millions de dollars sur le fonds de réintégration de l'Office. Sur cette somme, 500.000 dollars devaient être consacrés à l'étude de projets à Gaza et dans la presqu'île du Sinaï; le reste des fonds ne devait être dépensé que si les recherches préliminaires prouvaient que les projets étudiés étaient réalisables. Le 14 octobre 1953, le gouvernement et l'UNRWA ont signé un accord de projet particulier, en vertu duquel le gouvernement a offert 230.000 feddans de terres désertiques situées dans le Sinaï à l'est du canal de Suez, sur lesquelles des recherches devaient être entreprises. Le gouvernement a stipulé que sur ces 230.000 feddans, l'Office pourrait choisir 50.000 feddans dont la mise en valeur agricole serait entreprise au profit des réfugiés, étant entendu que l'Egypte fournirait une quantité suffisante des eaux du Nil (ne dépassant pas 1 pour 100 du débit annuel moyen du fleuve) pour irriguer les terrains. Il a été calculé que l'irrigation de cette région pourrait faire vivre de 10.000 à 12.000 familles réfugiées de Gaza (soit 50.000 à 70.000 personnes).

45. Des techniciens égyptiens ont entrepris, en coopération avec des spécialistes de l'UNRWA, d'étudier les possibilités de réalisation physique et économique du projet. Celui-ci comporterait l'élargissement du canal d'Ismaïlia et la construction de nouveaux canaux permettant d'amener l'eau douce du Nil au canal de Suez. L'eau du Nil serait siphonnée sous le canal de Suez et les canaux d'irrigation s'étendraient dans la région prévue. Tous les travaux sur le terrain nécessaires pour s'assurer des possibilités de réalisation du projet ont été achevés à la fin du mois de juin 1954 et les données recueillies sont actuellement analysées et rassemblées. Un rapport sera publié avant la fin de l'année 1954.

46. Si le projet est entrepris, les travaux ne seront pas achevés avant plusieurs années. Les réfugiés fourniront l'essentiel de la main-d'œuvre, l'UNRWA assurant aux familles réfugiées toutes les installations nécessaires. On pense que le sol sableux du Sinaï, une fois traité de la même façon que les terres situées à l'ouest du canal de Suez, pourrait être planté d'agrumes, manguiers, légumes, luzerne, céréales, arachides et dattiers. L'importance du projet permet de prévoir la création de certaines industries auxiliaires.

47. Le total des dépenses consacrées aux recherches préliminaires de ce projet s'élève au 30 juin 1954 à 112.800 dollars.

b) *Les tisserands de Gaza*

48. Parmi les réfugiés de Gaza figurent de nombreux tisserands de Majdal en Palestine, renommés dans tout le Moyen-Orient pour leur adresse dans les travaux de broderie et de tissage et dans la confection des tapis. Ces artisans ont formé une sorte d'association, l'Union des tisserands de Gaza, qui dispose de 3.000 métiers à main, et qui s'est donné pour but de favoriser la fabrication et l'écoulement des produits.

49. En 1953, des représentants de l'Union se sont rendus en Jordanie aux frais de l'Office et ont obtenu du gouvernement de ce pays qu'il accepte l'importation en Jordanie de textiles de Gaza pour une valeur annuelle de 150.000 dinars, moyennant le versement d'un droit de douane symbolique. Les études de marchés actuellement presque achevées permettent de prévoir des débouchés satisfaisants. Cependant, l'Union a besoin de capitaux plus élevés pour élargir ses activités, et un plan est actuellement à l'étude en vue d'un prêt qui serait accordé par le Gouvernement égyptien et l'Office. Il est prévu que 1.000 ou 2.000 tisserands trouveront ainsi des emplois qui permettront à une partie d'entre eux de redevenir matériellement indépendants. Ce projet ne doit pas être confondu avec le Centre de broderie de Gaza où 400 jeunes filles et femmes réfugiées produisent pour la vente des broderies et autres articles d'artisanat; leur revenu individuel reste d'ailleurs très faible et insuffisant pour leur permettre de subvenir à leurs besoins.

c) *Entreprises diverses à Gaza*

50. Bien que les débouchés économiques de Gaza soient extrêmement limités, l'Office est parvenu à lancer quelques petites entreprises qui remédient dans une certaine mesure à la situation économique précaire de cette région trop peuplée.

51. En attendant la conclusion d'un accord de projet avec le Gouvernement égyptien pour un programme de reboisement de trois ans (acacias et eucalyptus) portant sur 15.000 deunums de terres domaniales, l'Office a déjà fourni une avance de 20.000 dollars pour ce projet. Le reboisement, en arrêtant le déplacement des dunes et en fournissant une protection contre les vents chauds du désert, permettrait de mettre en culture 15.000 deunums supplémentaires sur lesquels des réfugiés pourraient gagner leur vie comme cultivateurs. L'UNRWA fournira pour ce projet les maisons et autres installations habituelles.

52. L'Office projette également d'entreprendre une étude sur le potentiel des ressources agricoles de la "bande" de Gaza, en se penchant plus particulièrement sur la classification des sols et sur les eaux souterraines.

L'étude visera à déterminer les méthodes qui permettraient d'accroître la productivité des terres actuellement cultivées afin d'assurer des moyens d'existence à un plus grand nombre de familles réfugiées. Elle portera également sur les possibilités d'agriculture et de reboisement dans la région des dunes de sable qui couvre approximativement les deux tiers du district et qui pour la plus grande part est inexploitée.

53. Des négociations sont actuellement en cours avec le cheik d'une grande tribu bédouine en vue d'accorder des droits de métayage à vie à cinquante familles réfugiées de la tribu, sur 2.000 deunums de terres insuffisamment développées appartenant au cheik. La bonification des terres serait à la charge de l'Office et comporterait le forage de puits ainsi que la fourniture de pompes, maisons, cheptel, outils, matériel, engrais et semences. On espère que toutes les familles seront réintégrées pour le 30 juin 1955.

4. — IRAK, LIBAN ET LIBYE

54. Près de 5.000 familles réfugiées se sont rendues en Irak durant le conflit de Palestine et au cours de la période qui a immédiatement suivi; ceux qui sont dans le besoin sont secourus par le Gouvernement irakien. L'Office n'a pas d'accord de base avec le gouvernement, mais se fait représenter à Bagdad par un chargé de mission.

55. L'Office est ainsi en mesure de rechercher des emplois pour les réfugiés enregistrés dans d'autres pays, qui peuvent émigrer en Irak, et il a financé un programme de prêts pour la création de nouvelles entreprises ou l'agrandissement d'entreprises existantes. Les bénéficiaires des prêts s'engagent à employer des réfugiés figurant sur les listes de secours de l'Office et qui résident déjà en Irak ou qui immigrent spécialement dans le pays et peuvent ainsi accéder à l'indépendance économique.

56. Le Gouvernement du Liban n'a pas jusqu'ici autorisé de projets de réintégration directe au Liban. A la date du 30 juin 1954, l'Office avait dépensé environ 200.000 dollars au Liban sur le fonds de réintégration pour la formation professionnelle, le placement des réfugiés et certains projets sociaux destinés à faciliter indirectement la réintégration des réfugiés.

57. Le 23 novembre 1952, le Gouvernement de la Libye a conclu un accord avec l'Office, dans lequel il a reconnu qu'il était désirable de coopérer avec ce dernier en vue de trouver des débouchés en Libye pour la réintégration des réfugiés. Les négociations relatives à la mise en application de cet accord par l'admission en Libye de familles d'agriculteurs et d'artisans, sont actuellement en cours.

5. — SERVICE D'EMPLOI

58. Il semble que les réfugiés aient maintenant adopté une attitude plus favorable à l'égard de ce service, destiné à établir un lien entre les employeurs et les réfugiés sans travail, qu'à l'époque où il a été institué, il y a trois ans. Des difficultés locales ont amené l'Office à suspendre les activités de son service d'emploi en Syrie. Mais les bureaux du Liban et de Jordanie ont aidé beaucoup de réfugiés à émigrer, souvent pour occuper des emplois en Irak.

59. Le service, qui est dirigé par le siège, car il intéresse également toutes les régions, a fourni des

emplois permanents à 2.128 personnes durant l'année étudiée ici. Les emplois temporaires qu'il a pu procurer à des réfugiés ont permis en outre de réaliser une économie de 1.064 rations mensuelles. De plus, 102 personnes émigrées ou rapatriées ont été radiées des listes de secours. Le coût de ces activités par tête de réfugié n'a pas dépassé 19,82 dollars pour le service d'emploi et 81,81 dollars pour le programme d'émigration et de rapatriement.

60. Il semble toutefois que presque tous les réfugiés appartenant aux professions libérales ou possédant une spécialité technique aient maintenant trouvé des emplois. Cependant, il reste de nombreux débouchés dans les activités de construction du Moyen-Orient. Ceci prouve l'utilité du programme de formation professionnelle de l'Office et fait ressortir la nécessité d'examens professionnels d'un niveau élevé.

6. — PROBLÈMES TECHNIQUES

a) *Manque de terres exploitables pour les grandes entreprises de mise en valeur agricole*

61. Les projets décrits dans le présent rapport peuvent paraître prometteurs (comme celui visant à l'irrigation du Sinaï) ou précaires (comme ceux qui portent sur les terres marginales de Syrie), mais l'insuffisance des ressources physiques mises à la disposition de l'Office pour la réintégration des réfugiés est dans tous les cas évidente. De vastes étendues de terres du domaine public faciles à irriguer ou à exploiter en culture sèche ont été refusées à l'Office; la mise en valeur par les réfugiés de terres privées moins étendues a été freinée par l'impossibilité générale de parvenir à une formule garantissant que les dépenses de l'Office profiteront dans une proportion raisonnable aux réfugiés.

b) *Contrôle technique des projets*

62. L'Office a toujours eu pour objectif de se décharger dans toute la mesure du possible de la réalisation concrète des projets. L'UNRWA désire que les entreprises soient mises en œuvre et gérées par des organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, l'Office lui-même assurant une assistance technique et financière et se réservant un droit de contrôle. Mais les services publics des gouvernements de la région ne possèdent pas actuellement les cadres techniques suffisants. Ces pays manquent gravement de techniciens, d'ingénieurs, d'ouvriers spécialisés et d'administrateurs. Ce problème a été partiellement résolu en Jordanie par la création, financée par l'UNRWA, du Département administratif et technique du Ministère du développement. Les progrès ont été lents, mais l'expérience a permis de réaliser quelques améliorations. Ce ne sont pas seulement les pays d'accueil qui manquent de personnel technique qualifié, mais l'Office lui-même, qui ne parvient pas toujours à résoudre rapidement ses difficultés de recrutement.

c) *La carte de ration, garantie de sécurité*

63. Même lorsque les entreprises lancées donnent de bons résultats, les réfugiés manifestent souvent une forte répugnance à y participer et, par suite, à renoncer à leur carte de ration. Pendant près de cinq ans ces cartes ont représenté pour leurs détenteurs une garantie tangible de sécurité. Tant qu'ils possèdent leur carte, ils ne risquent pas de souffrir vraiment de

la faim, ils bénéficient de soins médicaux gratuits dans les dispensaires et hôpitaux de l'Office, leurs enfants peuvent fréquenter gratuitement l'école, et ils sont exonérés d'impôts; enfin, un toit leur est souvent assuré. L'aide organisée accordée aux réfugiés a contribué pour une grande part à freiner la mise en œuvre des entreprises de réintégration. En fait, les cartes de ration occupent maintenant une telle place dans la vie et l'économie des réfugiés qu'il n'est pas rare que ceux-ci la considèrent comme un véritable capital et l'utilisent comme garantie pour emprunter des sommes souvent élevées.

7. — RÉSUMÉ

64. Du 1er juillet 1951 au 30 juin 1954, les dépenses directes sur le fonds de 200 millions de dollars se sont élevées pour les projets, les programmes spéciaux et le programme d'éducation et de formation professionnelle à 7 millions environ, et quelque 8.000 rations ont été supprimées à titre permanent. En outre l'administration et les services communs afférents à la préparation et à l'exécution du programme de réintégration ont donné lieu durant la même période à des dépenses appréciables. Bien que la dépense moyenne par ration supprimée puisse paraître élevée, il convient de rappeler que les dépenses consacrées aux recherches, à l'expérimentation et à la planification constituent une condition *sine qua non* de la mise en œuvre des grands projets. Il faut tenir compte en outre du fait que les projets de formation professionnelle et d'enseignement supérieur aboutiront sans aucun doute à rendre l'indépendance matérielle à un grand nombre de réfugiés; que de nombreux réfugiés figurant actuellement sur les listes de secours de l'UNRWA sont déjà en mesure de subvenir à leurs propres besoins; et que les dépenses de réintégration et la mise en œuvre des projets engendreront certainement des débouchés économiques indirects.

65. On trouvera en annexe quatre états récapitulatifs des sommes engagées et dépensées sur le fonds de réintégration, et des suppressions de rations ainsi rendues possibles:

Tableau 1. — Récapitulation des dépenses directes sur le fonds de 200 millions de dollars pour l'éducation, la formation professionnelle, les projets et les programmes spéciaux, du 1er janvier 1951 au 30 juin 1954.

Tableau 2. — Etat des accords sur le programme au 30 juin 1954.

Tableau 3. — Etat d'avancement de tous les projets en cours durant la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

Tableau 4. — Suppressions de rations résultant de la mise en œuvre des projets pour la période du 1er janvier 1951 au 30 juin 1954.

66. Pour la compréhension des tableaux, il convient de garder présentes à l'esprit les définitions suivantes:

Accords sur le programme

67. Les accords sur le programme sont des accords de portée générale conclus entre l'Office et l'un des pays dans lesquels l'UNRWA doit appliquer son programme de réintégration, en vertu desquels l'Office s'engage à mettre en réserve une somme déterminée sur le montant global du fonds de réintégration pour les projets à réaliser dans ce pays. Les accords sur le programme n'impliquent pas un engagement réel des fonds. Ils stipulent que les fonds ne seront engagés que lorsque des entreprises déterminées auront été agréées par les deux parties conformément aux dispositions de l'accord sur le programme.

Accords de projet

68. Les accords de projet constituent des engagements particuliers contractés par l'Office et les gouvernements, en général dans le cadre d'un accord sur le programme. Les accords de projet comportent une description extrêmement détaillée de l'entreprise. Ils comportent, à titre de justification des dépenses engagées sur le fonds de réintégration, l'indication du nombre des réfugiés normalement appelés à subvenir à leurs propres besoins et à renoncer aux secours par suite de la mise en œuvre du projet. Ils comportent également des prévisions de dépenses détaillées, des programmes d'opérations et des dispositions d'ordre administratif.

Programmes spéciaux

69. Les programmes spéciaux constituent une nouvelle classe créée pour rendre compte de la dépense de fonds de réintégration pour des activités ne visant pas directement à la réintégration des réfugiés, mais jugées toutefois nécessaires pour soutenir leur moral ou les préparer à cette réintégration. L'éducation de base, par exemple, constitue un programme spécial et les dépenses y afférentes sont imputées au fonds de réintégration. La gestion des centres féminins réfugiés de broderie et de couture entre de même dans cette catégorie. Les programmes spéciaux peuvent englober également certains services médicaux nécessaires pour s'assurer que les réfugiés seront, le moment venu, en mesure d'accepter la réintégration, non seulement sur le plan psychologique, mais aussi sur le plan physique.

ANNEXE

Tableau 1

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DIRECTES SUR LE FONDS DE RÉINTÉGRATION DE 200 MILLIONS DE DOLLARS POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LES PROJETS ET LES PROGRAMMES SPÉCIAUX (1er janvier 1951-30 juin 1954)

Description	1er janvier 1951- 30 juin 1951 (dollars)	1er juillet 1951- 30 juin 1952 (dollars)	1er juillet 1952- 30 juin 1953 (dollars)	1er juillet 1953- 30 juin 1954 (dollars)	Total jusqu'au 30 juin 1954 (dollars)
Education primaire et secondaire.....	—	—	—	2.514.502	2.514.502
Programmes spéciaux ^a	—	4.890	147.884	92.900	245.674
<i>Projets</i>					
Recherches, expérimentation et planification.....	—	156.316	452.453	662.630	1.271.399
Formation professionnelle et enseignement supérieur	—	49.495	265.973	398.696	714.164
Agriculture et mise en valeur de terres.....	—	73.704	182.116	363.360	619.180
Logements urbains et installations municipales.....	—	68.435	—	—	68.435
Commerce, finance et industrie.....	—	484.568	514.378	29.670	1.028.616
Services d'emploi.....	—	2.388	39.337	39.812	81.537
Prêts, dons, assistance individuelle.....	68.892	78.988	24.930	125.767	298.577
Divers (non classés).....	—	9.471	—	—	9.471
TOTAL pour les projets	68.892	923.365	1.479.187	1.619.935	4.091.379
TOTAL	68.892	928.255	1.627.071	4.227.337	6.851.555

^a Dix-neuf programmes spéciaux au total étaient en cours d'application durant l'exercice financier 1953-1954. Le montant des fonds engagés a atteint 493.745 dollars et celui des dépenses effectuées 245.674 dollars depuis le début du programme. (Voir définition ci-dessus.)

Tableau 2

ÉTAT DES ACCORDS SUR LE PROGRAMME^a
au 30 juin 1954

Pays et catégories d'accords	Date de signature	Date d'expiration	Montant des fonds réservés (dollars)	Fonds engagés au 30 juin 54 (dollars)	Dépenses réelles au 30 juin 54 (dollars)	Observations
1. JORDANIE						
a) Développement économique et agricole général	12 mai 1952	Non précisée	11.000.000	3.687.839	1.900.189	
b) Développement du Yarmouk et de la vallée du Jourdain	30 mars 1953	30 juin 1955	40.000.000	866.189	735.175	Devait arriver à expiration le 31 décembre 1953. Prorogé pour 18 mois jusqu'au 30 juin 1955.
2. SYRIE						
Développement économique et agricole général et formation professionnelle.....	13 octobre 1952	30 juin 1954	30.000.000	1.903.980	699.725	Des négociations étaient en cours en juin 1954 en vue d'une prorogation de l'accord pour six mois.
3. ÉGYPTE						
Développement économique et agricole général dans le Sinaï et la région de Gaza	30 juin 1953	31 décembre 1953	30.000.000	534.505	239.734	Négociations en cours en vue de la prorogation de l'accord pour la période nécessaire à l'achèvement du rapport sur les études. 103.413 dollars ont été dépensés en 1951 et 1952 pour les études du Sinaï, mais ces dépenses n'ont été imputées à aucun accord sur le programme.
TOTAL			111.000.000	6.992.513	3.574.823	

^a Voir définition p. 17. Outre les accords ci-dessus, l'Office a signé un accord sur la formation professionnelle à Gaza, portant sur les activités de formation professionnelle financées sur le fonds de réintégration, mais non visées par l'accord de 30 millions de dollars avec l'Égypte. Environ 500.000 dollars doivent être engagés dans le cadre de l'accord sur la formation professionnelle à Gaza, le montant des fonds effectivement engagés ayant atteint 300.296 dollars au 30 juin 1954, et celui des dépenses effectives 105.133 dollars.

Tableau 3

ETAT DES PROJETS^a EN COURS

(1er juillet 1953-30 juin 1954)

(Y compris les projets non prévus dans les accords sur le programme)

Le tableau donne le chiffre des dépenses totales effectuées depuis la date du lancement de chaque projet ainsi que le nombre total des rations supprimées depuis la même date.

Pays	Nombre de projets	Prévisions de dépenses directes (dollars)	Prévisions du nombre de rations à supprimer		Total des dépenses au 30 juin 1954 (dollars)	Rations supprimées au 30 juin 1954		Description et observations
			Définitivement	Temporairement: rations mensuelles		Définitivement	Temporairement: rations mensuelles	
Jordanie	32	4.248.071	8.643	27.856	2.480.853	2.720	18.877	Sur 32 projets en Jordanie, 5 portent sur les recherches, 14 sur la formation professionnelle, 7 sur le développement agricole, 2 sur le commerce et l'industrie, 2 sur des prêts et 2 sur des services d'emploi.
Syrie	17	1.887.078	2.389	6.128	696.215	2.171	2.169	1 projet de recherches, 11 de formation professionnelle, 2 de mise en valeur agricole, le programme de prêts et dons, 1 projet d'emploi.
Liban	9	188.746	—	3.603	132.497	1.757	2.011	Dont 1 projet de recherches, 5 projets de formation professionnelle et les services d'emploi.
Egypte (y compris Gaza)	15	571.971	—	—	215.976	—	—	Dont 267.755 dollars d'engagements de fonds et 112.819 dollars de dépenses pour l'étude du Sinaï, plus 11 projets de formation professionnelle et 1 projet agricole à Gaza.
Libye	1	28.460	115	—	4.562	—	—	Prêts à des réfugiés émigrants — projet abandonné.
Irak	3	85.068	290	—	77.417	58	—	Prêts à des entreprises commerciales.
Siège et projets divers	18	278.582	203	1.671	162.758	121	397	Englobe 3 projets de recherches, 7 cours spéciaux de formation professionnelle, 2 dons et 6 projets divers, le coût prévu étant inférieur à 1.000 dollars pour chacun de ces derniers.
TOTAL	95	7.287.976	11.640	39.258	3.770.278	6.827	23.455	

^a Voir définition p. 17.

Tableau 4

SUPPRESSIONS DE RATIONS RÉSULTANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

(1er janvier 1951-30 juin 1954)

Types d'entreprises	Dépenses du 1er janvier 1951 au 30 juin 1954	Rations supprimées	
		Définitivement	Temporairement ^a
Recherches, expérimentation et planification.....	1.271.399	12	10.250
Formation professionnelle	714.164	889	5.440
Mise en valeur agricole.....	619.180	108	5.585
Industrie et commerce.....	1.028.616	747	2.283
Assistance individuelle	298.577	2.663	221
Service d'emploi	81.537	2.735	882
Logements urbains	68.435	253	—
Divers	9.471	371	—
TOTAL	4.091.379	7.778 ^b	24.661 ^b

^a Les suppressions de rations à titre temporaire résultent de l'emploi provisoire dans une entreprise et sont exprimées en "rations mensuelles", c'est-à-dire en nombre de rations mensuelles économisées.

^b Contre 3.271 radiations définitives et 6.122 radiations temporaires déclarées à la fin de 1952-1953; le nombre des radiations serait donc de 4.507 (définitives) et 18.539 (temporaires) pour 1953-1954.

APPENDICE D

EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

1. — GÉNÉRALITÉS

1. La tâche de la Division de l'éducation et de la formation professionnelle durant l'année scolaire 1953-1954 a consisté principalement à consolider l'œuvre des années précédentes et à entreprendre de nouvelles activités. En 1952-1953, l'Office avait pu admettre plusieurs milliers d'élèves dans les classes primaires en recourant pour trouver des locaux à des expédients divers. Certaines classes avaient lieu sous la tente, d'autres dans des bâtiments de location; dans de nombreuses écoles, un système de roulement avait été institué, une même salle de classe étant utilisée dans la matinée pour un groupe d'élèves et dans l'après-midi pour un autre groupe. En 1953-1954, 20.000 nouveaux élèves ont été admis dans les écoles et un grand programme de construction a été mis à exécution afin d'améliorer les bâtiments scolaires pour toutes les écoles primaires. L'effectif des élèves par instituteur, qui était auparavant très élevé, a été ramené à des proportions plus raisonnables. Il a fallu pour arriver à ce résultat recruter de nombreux instituteurs, non seulement en raison du plus grand nombre d'élèves, mais encore pour pourvoir aux nouveaux postes résultant de la réduction de l'effectif des classes.

2. En 1952-1953, de nombreuses classes étaient équipées de pupitres et de bancs faits de bois de caisse; d'autres n'avaient que des bancs du même genre. En 1953-1954, des milliers de pupitres et bancs combinés ont été fournis aux écoles. On espère qu'à la fin de l'année scolaire 1954-1955 toutes les tentes-écoles auront fait place à des constructions plus appropriées et que toutes les classes seront équipées de pupitres et de bancs. Il convient de souligner à ce sujet que les bâtiments et le matériel sont toujours du type le plus économique. En effet, le prix de revient de la construction d'une salle de classe varie d'un peu plus de 500 dollars à un peu moins de 1.000 dollars selon la région et un pupitre et banc combiné pour trois élèves coûte de 8 à 12 dollars.

3. En 1953-1954, de petites subventions ont été versées pour la première fois pour les 60.000 élèves réfugiés qui fréquentent les écoles primaires publiques et privées. Pour les écoles publiques, la subvention a été de 2,5 dollars par élève, destinée à l'achat de livres. La subvention aux écoles privées a été de 7,04 dollars par élève, pour l'achat de livres et les frais de scolarité.

4. L'Office a pu porter le nombre des élèves réfugiés des classes secondaires de 3.413 à 7.127 grâce à la création d'un certain nombre de classes secondaires dans les écoles de l'Office et à une subvention de 40 dollars par élève aux écoles secondaires publiques et privées, pour un effectif limité.

5. L'examen du budget montre que l'augmentation du coût par élève résulte pour une grande part d'un accroissement disproportionné des fonds immobilisés, pour les raisons exposées plus haut. En admettant que le mandat de l'Office soit prolongé, les dépenses de biens d'équipement diminueront rapidement et ne représenteront finalement qu'une très faible fraction du budget de l'éducation; toutefois, on ne peut prévoir

une réduction des dépenses pour les quatre prochaines années, car le nombre des élèves des classes primaires doit augmenter de 50.000 environ au cours de cette période.

6. Une école professionnelle a été ouverte et une autre presque achevée en 1953-1954. Il est prévu que c'est surtout dans ce domaine que les activités d'éducation de l'Office seront étendues au cours des deux prochaines années et l'Office s'est fixé pour objectif immédiat la création de cinq écoles professionnelles et de cinq écoles d'agriculture. Les ouvriers et agriculteurs qualifiés sont nécessaires à la réussite du développement économique et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée se fait sérieusement sentir dans le Moyen-Orient. En particulier, la région manque gravement d'instituteurs qualifiés et l'Office mettra à l'étude la création d'une école normale dont il assumerait la direction et qui formerait 200 élèves au moins chaque année. Les possibilités de formation pédagogique de la région sont utilisées au maximum, mais, comme beaucoup d'autres régions du monde, le Proche-Orient manque d'établissements de formation dans ce domaine.

2. — L'ÉDUCATION PRIMAIRE

7. Depuis sa création en 1950, le programme d'éducation de l'Office a visé principalement à assurer une instruction primaire suffisante aux enfants réfugiés dans les quatre pays d'accueil. Les tableaux figurant à la fin du présent rapport montrent que les effectifs ont atteint 90.748 élèves pour les écoles primaires et 3.841 élèves pour les écoles secondaires de l'UNRWA-UNESCO durant l'année scolaire 1953-1954.

8. En général, toutes les écoles de l'UNRWA-UNESCO ont fonctionné normalement durant l'année écoulée, exception faite pour quelques jours d'hiver durant lesquels des bourrasques accompagnées de pluies abondantes ont balayé le Moyen-Orient et contraint certaines écoles à fermer leurs portes.

9. Toutefois, l'Office a continué à s'efforcer d'améliorer les installations matérielles et, au début de la prochaine année scolaire, les écoles primaires fonctionnant encore sous la tente seront relativement peu nombreuses. A la fin de la dernière année scolaire, les tentes-écoles avaient disparu à Gaza, et il n'en restait que deux au Liban, trois en Syrie et seize en Jordanie. Le tableau suivant indique le nombre de nouveaux bâtiments scolaires construits ou loués par l'Office durant l'année scolaire 1953-1954:

Pays	Nouvelles écoles construites	Nombre de salles de classe	Nouvelles salles ajoutées aux écoles existantes	Bâtiments loués
Gaza	2	7	59	1
Jordanie	8	89	54	83
Liban	7	91	—	24
Syrie	—	—	28	38
TOTAL	17	187	141	146

10. Comme le montre le tableau suivant, le mobilier scolaire a été augmenté de façon analogue:

Pays	Ruines et pupitres	Tables	Tableaux noirs
Gaza	2.000	200	40 tableaux de ciment
Jordanie	13.539	591	631 tableaux ordinaires
Liban	2.385	121	129
Syrie	860	100	120
TOTAL	18.784	1.012	920

11. Tous les élèves des écoles primaires de l'UNRWA-UNESCO reçoivent maintenant des livres et des fournitures scolaires et chaque classe possède des pupitres et tableaux noirs normaux.

12. Bien que le nombre des instituteurs des écoles de l'UNRWA-UNESCO ait dépassé 2.000 en 1953-1954, il faut reconnaître que la majorité d'entre eux n'ont pas la formation exigée en général dans l'enseignement. Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des titres de 2.019 instituteurs de l'UNRWA-UNESCO selon des déclarations effectuées en janvier 1954:

Instituteurs titulaires du <i>matriculation</i> de Palestine ou de Londres, du baccalauréat (Liban et Syrie), du <i>tawjihi</i> (Gaza) ou de diplômes plus élevés.....	643
Instituteurs titulaires du brevet, du <i>thaqafa</i> et du brevet élémentaire d'instituteurs (équivalent palestinien du diplôme de troisième année d'études secondaires).....	596
Instituteurs ayant accompli deux années d'études secondaires	549
Instituteurs ayant accompli une année d'études secondaires	145
Instituteurs ayant fait des études primaires complètes....	86
TOTAL	2.019

13. L'Office s'est efforcé d'attirer à son service des instituteurs compétents, en alignant son barème de traitements sur celui des pays d'accueil. Mais de nombreux instituteurs préfèrent encore émigrer vers d'autres pays du monde arabe comme la Libye, Bahreïn, le Koweït et l'Irak, où ils peuvent obtenir une rémunération plus élevée et de meilleures conditions de travail.

14. Plusieurs mesures ont été introduites en vue de relever le niveau technique du personnel enseignant. Des ouvrages de pédagogie générale figurent maintenant dans les bibliothèques scolaires de la plupart des écoles. Le nombre des inspecteurs a été augmenté et ils s'efforcent particulièrement au cours de leurs visites dans les écoles d'aider les instituteurs peu expérimentés à résoudre leurs difficultés. Enfin, une importance nouvelle a été accordée aux cours de perfectionnement d'être organisés séparément dans toutes les régions pour les instituteurs et institutrices. La durée de ces stages varie entre cinq et six semaines, selon les conditions locales, et ils s'adressent particulièrement aux instituteurs les moins compétents ou expérimentés.

15. L'Office a accompli des efforts considérables durant l'année scolaire pour favoriser l'éducation primaire des filles et pour ouvrir des écoles à leur intention dans les localités où il n'en existait pas auparavant. Par suite, le nombre des écoles de filles ainsi que l'effectif total des fillettes fréquentant les écoles de l'UNRWA-UNESCO ont nettement augmenté. Le nombre des fillettes fréquentant les premières classes primaires est déjà assez important, mais il décroît progressivement dans les classes plus élevées et le pourcentage de celles qui terminent leurs études primaires est actuellement très faible.

16. Le tableau suivant donne la classification des écoles de l'UNRWA-UNESCO en mai 1954:

Régions	Ecoles mixtes	Ecoles de garçons	Ecoles de filles	Total
Gaza	—	24	14	38
Jordanie ...	24	50	44	118
Liban	34	1	—	35
Syrie	23	15	13	51
TOTAL	81	90	71	242

17. Le tableau ci-dessous donne l'effectif total des fillettes qui ont fréquenté les écoles dans chaque pays de 1951 à 1954:

	Juin 1951	Juin 1952	Juin 1953	Mai 1954
Gaza	5.357	5.410	6.189	8.652
Jordanie	4.349	4.526	10.035	14.249
Liban	1.029	2.076	3.169	4.154
Syrie	941	727	2.074	3.585
TOTAL	11.676	12.739	21.467	30.640
Pourcentage des filles dans les écoles par rapport à l'effectif total...	27%	26,6%	30,3%	32,3%

18. Pour la fréquentation par classe dans chaque région, le lecteur est renvoyé au tableau 2 joint au présent appendice.

19. L'événement le plus important de l'année écoulée en ce qui concerne le programme d'éducation de l'Office considéré dans son ensemble réside peut-être dans l'élaboration d'un plan visant à donner une éducation plus étendue aux élèves qui touchent au terme de leurs études primaires. Ce plan, qui s'inspire des méthodes pédagogiques modernes, prévoit un emploi du temps de trente heures par semaine, dont quinze consacrées à des disciplines classiques et quinze à des travaux manuels (travail du bois ou du fer). L'objectif fondamental de ce nouveau "programme d'activités" est d'inculquer à la nouvelle génération de réfugiés palestiniens le goût des travaux exigeant une coordination des efforts intellectuels et manuels et de démontrer la valeur de cette forme particulière d'enseignement dans un programme d'éducation bien équilibré.

20. Un centre spécial de formation pour les maîtres qui doivent être chargés des travaux pratiques a été ouvert à Gaza. Il formera quarante de ces maîtres avant le 15 août 1954, et ceux-ci enseigneront à leur tour les techniques nouvellement acquises par eux à 2.000 élèves de vingt écoles différentes dans la région de Gaza, au cours de la prochaine année scolaire. Il est prévu que ce programme sera étendu, avec les modifications que l'expérience prouvera nécessaires, aux autres régions et aux cinquième et sixième années d'études primaires.

3. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

21. Tant que le programme d'éducation primaire n'était pas encore arrêté, l'Office ne pensait pas pouvoir étendre ses activités de façon appréciable au domaine de l'enseignement secondaire. Cependant, le nombre des élèves arrivant au terme de leurs études primaires allant en augmentant, quelques classes secondaires furent créées dans diverses régions.

22. En 1953-1954, l'Office a jugé que le temps était venu d'assurer une instruction secondaire à un petit nombre d'élèves particulièrement doués. Plusieurs nouvelles classes secondaires ont été organisées dans les écoles de l'UNRWA-UNESCO, deux écoles secondaires de garçons créées en Syrie, et une au Liban. Les enfants réfugiés de nombreuses villes et bourgades

peuvent fréquenter les établissements secondaires publics ou privés, et l'Office a décidé au début de 1953-1954 de venir en aide à ces jeunes gens. Une subvention de 40 dollars a été accordée pour chaque élève titulaire d'une carte de ration valide, le nombre des bénéficiaires de cette subvention étant limité à 5 pour 100 de l'effectif des classes primaires.

23. Les tableaux 2 et 3 ci-joints indiquent l'effectif des élèves des classes secondaires dans les écoles de l'UNRWA-UNESCO ainsi que dans les établissements publics et privés.

4. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

24. Afin de créer parmi les réfugiés de Palestine des cadres de jeunes gens possédant un degré d'instruction élevé et destinés à devenir les chefs des futures communautés, 200 bourses ont été accordées à des étudiants réfugiés des universités de Beyrouth, du Caire, d'Alexandrie et de Damas.

25. Le montant de chaque bourse était destiné à couvrir les frais d'études, l'achat de livres ainsi que la pension et le logement. Ces bourses ont été accordées exclusivement à des réfugiés titulaires de la carte de ration, choisis d'après les résultats obtenus antérieurement dans leurs études; les étudiants qui entraient dans leur dernière année d'études supérieures ont bénéficié de la priorité. Des bourses ont été accordées pour les spécialisations suivantes: médecine, pharmacie, génie, médecine vétérinaire, agriculture, commerce, arts et sciences.

5. — EDUCATION DE BASE

26. La méthode d'éducation de base mise au point au centre de Dikwaneh, près de Beyrouth, a prouvé son efficacité en modifiant sensiblement les réactions psychologiques des réfugiés ayant vécu six ans la vie amère des camps. Encouragé par le succès de l'expérience, l'Office a décidé d'étendre l'éducation de base à d'autres régions et d'ouvrir quatre centres au Liban et en Syrie respectivement, six centres à Gaza et six centres en Jordanie.

27. Un centre de formation a été en conséquence ouvert à Kalandia où la méthode d'éducation de base a été mise au point et où les moniteurs des futurs centres de Jordanie ont été formés. Après deux mois environ de formation, ils se sont mis au travail dans les cinq autres centres de ce pays. Un centre féminin séparé est rattaché à chacun des centres de Jordanie et de Gaza. Environ 5.000 réfugiés se sont inscrits dans les centres de Jordanie en hiver et 2.500 dans ceux de Gaza.

28. Les moniteurs d'éducation de base ont été formés sur le terrain chaque fois que cela a été possible, leurs progrès étant étroitement contrôlés par l'expert en matière d'éducation de base. L'Office projette d'ouvrir un important centre artisanal féminin à Rimal (Gaza) et des préparatifs sont actuellement en cours à cet effet.

29. Un centre professionnel s'est ouvert à l'Institut de Palestine en Syrie et 300 personnes environ y sont actuellement inscrites. Le centre est populaire et des élèves provenant d'autres centres y ont été récemment transférés.

30. L'Office a poursuivi la tâche d'expérimentation entreprise à Dikwaneh et la production des centres artisanaux créés dans ce camp (cordonnerie, coupe, menui-

serie, etc.) trouve déjà des débouchés. Le scoutisme a été introduit avec d'excellents résultats. Des moniteurs formés à Dikwaneh ont à leur tour ouvert de nouveaux centres au Liban.

31. La résistance opposée par les réfugiés à l'éducation de base s'affaiblit progressivement, et l'Office espère consolider au cours de la nouvelle année les résultats déjà obtenus.

6. — FORMATION PROFESSIONNELLE

32. L'école professionnelle de Kalandia est un établissement créé par l'UNRWA. Elle a commencé à fonctionner vers la fin du mois de décembre 1953 bien qu'elle n'ait été inaugurée officiellement qu'en juillet 1954. Les cours portent sur les techniques suivantes: électricité, radiomécanique, pose de fils, mécanique et ajustage, forge, soudure, plomberie, menuiserie, bâtiment, dessin, mécanique, et l'école vise à former des ouvriers beaucoup plus spécialisés que ceux qu'on trouve actuellement dans la région. Son personnel comprend quatre experts détachés par l'Organisation internationale du Travail, à savoir un conseiller en chef et des experts en électricité, mécanique industrielle, menuiserie et maçonnerie. Le directeur de l'école est Palestinien. Les perspectives qui s'ouvrent à cet établissement sont encourageantes. Le nombre de ses élèves est actuellement de 127 et ce chiffre doit être porté à 208 dans un proche avenir.

33. Le centre de formation professionnelle de Gaza diffère de celui de Kalandia en ce qu'il ne fonctionne pas sous le régime de l'internat. Mais des cours analogues y seront organisés et une fonderie doit y être installée. L'école possède également une section de mécanique industrielle d'un niveau très élevé qui organise des cours depuis un certain temps déjà. L'équipement nécessaire à cette école est en cours d'expédition, et elle doit commencer sous peu à fonctionner normalement. Les bâtiments sont meilleurs que ceux de Kalandia, étant entièrement construits en béton (y compris la toiture), tandis qu'à Kalandia les ateliers sont des huttes Nissen à toit de tôle ondulée. Le centre de Gaza admettra 200 élèves environ, la durée des études allant de six mois à deux ans. Le personnel enseignant comprendra quatre experts internationaux recrutés par l'Office, dont les titres et l'expérience seront analogues à ceux des experts de Kalandia.

34. L'école professionnelle de Hazmié, près de Beyrouth, est dirigée par les Pères maronites. Cent quatre jeunes gens réfugiés y étudient l'électricité, la menuiserie, la forge et l'ajustage. Mais l'école éprouve actuellement quelque difficulté à recruter des instructeurs qualifiés.

35. Outre ces centres importants, un certain nombre de stages plus restreints mais non moins intéressants sont en cours. Le tableau ci-dessous indique le nombre des élèves de ces divers cours de formation professionnelle:

Formation pédagogique	85
Mécanique	111
Secrétariat	308
Infirmierie, pharmacie, etc.....	130
Agriculture	64
Coupe et couture.....	36
Aviation civile	5
Statistiques	2

TOTAL 741

7. — ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES ÉDUCATIVES

36. L'Office pensait depuis quelque temps que des émissions radiophoniques éducatives ne manqueraient pas d'avoir un effet considérable sur les réfugiés qui sont disséminés sur de vastes territoires et souvent isolés dans des camps ou des villages éloignés. En conséquence, un accord a été conclu avec la Shark el Adna, station de radiodiffusion du Proche-Orient à Chypre, pour la diffusion d'une série d'émissions des-

tinées aux réfugiés. Les programmes ont été montés par le personnel palestinien de la station durant ses heures de loisir. Ils se succèdent maintenant depuis près de deux ans et consistent en de brèves émissions éducatives d'une vingtaine de minutes. Les enfants de diverses écoles sont amenés au studio où ils enregistrent un programme préparé sous la direction de leurs maîtres. Cent trente-six postes de radio ont été installés jusqu'ici dans les écoles de l'UNRWA-UNESCO et dans les centres d'éducation de base.

Tableau 1

STATISTIQUES GÉNÉRALES INDIQUANT LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES DE L'UNRWA-UNESCO DE 1950 À 1954

	Nombre d'écoles de l'UNRWA-UNESCO	Effectif des élèves (garçons)	Effectif des élèves (filles)	Effectif total	Nombre d'instituteurs employés	Dépenses d'éducation (dollars)
Juin 1950.....	64 ^a	24.205	9.426	33.631	730	Inconnu
Juin 1951.....	114	31.436	11.676	43.112	848	398.000
Juin 1952.....	126	35.044	12.739	47.783	955	pour 1950-51 595.000
Juin 1953.....	157	49.331	21.467	70.798	1.536	pour 1951-52 829.000
Juin 1954 ^b	242	63.949	30.640	94.589	2.167	pour 1952-53 2.514.000

^a Les vingt-deux écoles de Gaza étaient à cette époque administrées par l'American Friends Society.

^b Ces statistiques sont celles de la fin du mois de mai 1954, les écoles de la région de Gaza ayant fermé à cette date pour les congés d'été.

Tableau 2

EFFECTIF DES ÉLÈVES PAR CLASSE DANS LES ÉCOLES DE L'UNRWA-UNESCO À LA FIN DU MOIS DE MAI 1954

1. — CLASSES PRIMAIRES

Pays	Préparatoire		1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		5ème année		6ème année		Total									
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total						
Gaza ...	—	—	—	4.857	3.493	8.080	4.656	2.157	6.813	4.186	1.411	5.597	3.732	842	4.574	3.299	503	3.802	2.049	192	2.241	22.509	8.598	31.107
Jordanie.	—	—	—	8.611	7.902	16.513	6.686	4.242	10.928	3.943	1.149	5.092	3.047	741	3.788	1.751	152	1.903	909	55	964	24.947	14.241	39.188
Liban ...	3.125	2.587	5.712	1.276	771	2.047	1.155	418	1.573	950	232	1.182	652	101	753	393	35	428	—	—	—	7.551	4.144	11.695
Syrie ...	—	—	—	2.074	1.768	3.842	1.392	878	2.270	947	463	1.410	621	194	815	306	115	421	—	—	—	5.340	3.418	8.758
TOTAL	3.125	2.587	5.712	16.548	13.934	30.482	13.889	7.695	21.584	10.026	3.255	13.281	8.052	1.878	9.930	5.749	805	6.554	2.958	247	3.205	60.347	30.401	90.748

2. — CLASSES SECONDAIRES

Pays	1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		Total							
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Total						
Gaza	1.038	54	1.092	523	—	523	115	—	115	51	51	1.727	—	1.727	54	1.781
Jordanie	536	8	544	184	—	184	62	—	62	22	22	804	—	804	8	812
Liban	249	8	257	125	2	127	—	—	—	—	—	374	—	374	10	384
Syrie	365	71	436	193	42	235	50	15	65	89	128	697	39	736	167	903
TOTAUX	2.188	141	2.329	1.025	44	1.069	227	15	242	162	201	3.602	39	3.641	239	3.880

3. — TOTAUX Classes primaires 60.347 garçons Total: 90.748
 Classes secondaires 3.602 garçons Total: 3.841
 TOTAUX GÉNÉRAUX 63.949 garçons 30.640 filles Total: 94.589

Tableau 3

RÉPARTITION DES ENFANTS RÉFUGIÉS DE PALESTINE FRÉQUENTANT L'ÉCOLE EN MAI 1954

Pays	Nombre d'écoles de l'UNRWA-UNESCO		Nombre d'écoles des classes primaires de l'UNRWA-UNESCO		Nombre d'écoles des classes secondaires de l'UNRWA-UNESCO		Effectif total		Nombre total d'élèves subventionnés des classes primaires (écoles publiques)	Nombre total d'élèves subventionnés des classes primaires (écoles privées)	Nombre total d'élèves subventionnés des classes secondaires (écoles privées)	Effectif total de réfugiés fréquentant l'école	Population réfugiée (appréciée) en mars 1954	Pourcentage de la population réfugiée fréquentant l'école	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles						juin 1954	juin 1953
Gaza	38	8.598	31.107	1.727	54	1.781	24.236	8.652	32.888	1.500 élèves dans 20 écoles	1.500 élèves dans 21 écoles	36.998	208.266	17,7	14,2
Jordanie ...	118	14.241	39.188	804	8	812	25.751	14.249	40.000	29.646 élèves dans 430 écoles	7.174 élèves dans 145 écoles	77.420	482.996	16,0	12,5
Liban	35	4.144	11.695	374	10	384	7.925	4.154	12.079	867 élèves dans 94 écoles	7.636 élèves dans 334 écoles	20.782	101.440	20,4	18,8
Syrie	51	3.418	8.750	697	167	864	6.037	3.585	9.622	8.000 élèves	537 élèves dans 35 écoles	19.535	85.662	22,8	18,9
Totaux 242		60.347	90.740	3.602	239	3.841	63.949	30.640	94.589 ^a	40.013 ^b	16.847	154.735	878.364	17,6	14,3

^a L'effectif le plus élevé a été atteint en décembre 1953, avec 96.417 élèves inscrits dans les écoles primaires et secondaires de l'UNRWA-UNESCO. La diminution de la fréquentation de décembre à juin est due principalement au fait que de nombreux enfants quittent la classe pour prendre part aux moissons.
^b On ne connaît pas le nombre des écoles publiques fréquentées par des enfants réfugiés en Syrie.

APPENDICE E

SANTÉ

1. — ORGANISATION

1. L'organisation de la Division médicale, tant au siège que dans les régions, est demeurée sensiblement celle qui a déjà été décrite dans le rapport annuel du Directeur à la huitième session de l'Assemblée générale (A/2470 et Add.1). En vertu d'un accord avec l'UNRWA, l'OMS assure la direction technique du programme de santé en nommant et en détachant auprès de l'Office certains des principaux membres du personnel médical, notamment le chef de la Division médicale (voir appendice H).

2. — PERSONNEL

2. Le tableau 1 donne l'effectif du personnel au 30 juin 1954, avec sa répartition par pays, profession et statut international ou régional. Dans la colonne "Divers" figurent le personnel administratif, les employés de bureau, des laboratoires, des pharmacies et services d'approvisionnements médicaux, ainsi que le personnel sanitaire, et les employés des centres d'alimentation d'appoint et de distribution de lait (à l'exclusion des ouvriers). Seuls figurent dans ce tableau les membres du personnel de l'UNRWA; il n'a pas été tenu compte des centaines de travailleurs des hôpitaux subventionnés par l'Office et qui fournissent des soins médicaux aux réfugiés.

Tableau 1

EFFECTIF À LA DATE DU 15 JUIN 1954

	Siège	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Total
Médecins:						
Internationaux	3	1	1	1	1	7
Régionaux	0	18	15	39	13	85
Dentistes: régionaux.....	0	1	2	7	2	12
Infirmières:						
Internationales	1	1	1	2	1	6
Régionales	1	16	14	32	19	82
Aides-infirmières	0	42	36	118	49	245
Sages-femmes régionales.}						
Chef des services d'hygiène:						
Internationaux	1	0	0	0	0	1
Régionaux	0	1	1	3	1	6
Techniciens de laboratoire:						
régionaux	0	2	2	2	2	8
Pharmaciens: régionaux....	1	1	1	2	1	6
Divers:						
Internationaux	3	0	0	1	0	4
Régionaux ^a	9	12	11	208	34	274
Régionaux ^b	0	21	10	51	40	122
Régionaux ^c	0	26	6	33	18	83
Ouvriers:						
Régionaux ^a	0	45	24	0	75	144
Régionaux ^b	0	93	53	325	396	867
Régionaux ^c	0	132	112	479	225	948
TOTAL						2.900

^a Personnel médical.

^b Personnel des services d'hygiène et d'entretien des camps.

^c Centres d'alimentation d'appoint et de distribution de lait.

3. — DISPENSAIRES ET HÔPITAUX

3. Le tableau ci-dessous donne le nombre de consultations dans les quatre-vingt-un dispensaires et cen-

tres de consultation pour l'ensemble des pays desservis par l'Office durant l'année:

Tableau 2

FRÉQUENTATION DES DISPENSAIRES DU 16 JUIN 1953 AU
15 JUIN 1954

	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Totaux
<i>Population desservie par les services médicaux^a.</i>	100.000	86.000	441.000	300.000 ^b	927.000
Soins généraux..	426.578	363.042	571.915	385.578	1.747.113
Pansements et dermatologie	216.560	225.537	680.846	591.324	1.714.267
Ophthalmologie ..	216.759	110.208	912.930	760.587	2.000.484
Hygiène scolaire.	15.030	48.543	142.321	640.030	845.924
Maternité	12.184	14.733	13.692	55.259	95.868
Pédiatrie	68.490	70.758	149.447	165.407	454.102
Maladies vénériennes	1.159	3.437	940	476	6.012
Soins dentaires..	40.218	45.448	31.735	27.924	145.325
TOTAL					7.009.095

^a Chiffres établis d'après les rapports mensuels des chefs des services de santé régionaux pour la période qui a pris fin le 15 juin 1954, et indiquant le nombre de réfugiés et d'habitants autochtones traités par les services médicaux de l'Office, et non l'effectif total des réfugiés pour chaque pays.

^b Y compris les soins fournis aux réfugiés par le Département de la santé publique et le Croissant-Rouge à la population autochtone.

4. *Lits d'hôpital.* — Le nombre de lits d'hôpital entretenus ou réservés par l'Office au 15 juin 1954 était le suivant:

Liban	326
Syrie	180
Jordanie	908
Gaza	638
TOTAL	2.052

4. — HYGIÈNE DE LA MATERNITÉ ET DE L'ENFANCE

5. Le nombre total des visites dans les centres de pédiatrie et dans les maternités a atteint respectivement 454.102 (moyenne mensuelle 37.842) et 95.868 (moyenne mensuelle 7.822) durant l'année. Dans tous les pays, l'Office s'efforce sans cesse d'améliorer les connaissances professionnelles et d'élever le niveau des sages-femmes, en procédant à des inspections régulières de leur trousse, en organisant des cours sur l'importance de la stérilisation lors des accouchements, et en les encourageant à fréquenter les dispensaires prénatals ou de pédiatrie et les maternités des camps où elles aident l'infirmière responsable tout en développant leurs connaissances pratiques.

6. Dans tous les pays, l'Office s'est efforcé de former en service les infirmières des maternités et des centres de pédiatrie, notamment en les envoyant dans des centres spéciaux de pédiatrie pour des stages de courte durée, afin d'élever leur niveau professionnel en vue de leur retour à leur poste d'affectation normal.

7. Toutes les femmes enceintes qui se présentent aux dispensaires prénatals passent les visites normales à intervalles réguliers. Un test de Kahn est

effectué à la première visite; si ses résultats sont positifs, la femme est soumise au traitement classique à la pénicilline. Des examens sérologiques sont pratiqués par la suite régulièrement et, si possible, les autres membres de la famille sont également examinés.

5. — NUTRITION

8. Dans le courant de l'année, le chef de la Section de la nutrition à l'Organisation mondiale de la santé, et l'Inspecteur en chef de la Division de la nutrition de la FAO se sont rendus dans la région d'activités de l'Office et ont effectué deux enquêtes sur la situation alimentaire. Ils ont jugé que la situation alimentaire des réfugiés n'était pas critique, exception faite pour un groupe, celui des enfants de 6 mois à 2 ans, dont un grand nombre souffraient d'une diarrhée chronique que les spécialistes attribuent à un régime alimentaire trop pauvre en protéines. La maladie commence souvent par une crise de diarrhée aiguë accompagnant quelquefois une maladie infectieuse comme la rougeole, mais, au lieu de cesser avec l'affection qui l'a précipitée, elle tend à devenir chronique. Les spécialistes ont insisté sur l'importance du lait écrémé dans le régime et recommandé l'adoption d'un produit local dérivé du blé et nommé *burghol*, lequel, combiné avec le *hommos*, à base de pois chiches, constitue une riche source de protéines végétales. Cette recommandation a été suivie; le *burghol* figure maintenant dans la ration des malades hospitalisés et il est actuellement introduit progressivement à titre permanent dans la ration de base. Au cours d'une enquête plus récente, quelques symptômes de chéilite et de stomatite angulaire ont été remarqués chez les écoliers, ainsi que des cas d'insuffisance de vitamine A révélée par la présence de taches de Bitot sur la cornée. L'UNRWA distribue de l'huile de foie de morue et des capsules d'huile de poisson aux nourrissons et aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, mais les difficultés de la distribution ou la répugnance des enfants à prendre l'huile entraînent aisément une insuffisance marquée de vitamine A chez certains individus ou groupes; des symptômes de carence apparaissent alors à l'examen clinique. Pour remédier à cette situation, il sera nécessaire de distribuer plus largement et de façon plus égale de l'huile de foie de morue et des capsules d'huile de poisson et de donner aux sous-alimentés des légumes frais dans le cadre du programme d'alimentation d'appoint.

9. Le tableau suivant indique la composition de la ration de base; on voit que cette année le *burghol* a été en partie substitué à l'ancienne ration de riz:

Tableau 3

Denrées	Quantités (en grammes par mois)	Valeur calorique (par mois)
Farine	10.000	35.000
Légumes secs.....	600	2.100
Huiles et matières grasses.....	375	3.300
Sucre	600	2.300
Riz	250	900
<i>Burghol</i>	275	800
TOTAL (été)		44.400
Denrées supplémentaires distribuées en hiver:		
Dattes	500	1.400
Légumes secs.....	300	1.000
TOTAL (hiver)		46.800

10. Dans le cadre du programme d'alimentation d'appoint, les réfugiés auxquels un certificat médical spécial a été délivré reçoivent six jours par semaine pendant une période de deux mois (trois mois en Jordanie) un repas chaud comprenant des légumes ou des fruits et une certaine quantité de protéines animales. A la fin de cette période, chaque bénéficiaire est soumis à un nouvel examen médical. Le programme de distribution de lait consiste à réhydrater et à distribuer sous forme liquide du lait en poudre entier aux enfants au-dessous de 1 an, et du lait en poudre écrémé aux enfants de 1 à 15 ans ainsi qu'aux femmes enceintes et aux nourrissons.

11. Afin d'introduire une proportion plus importante de produits frais dans les repas de complément, il a été décidé de réduire les quantités de certaines denrées figurant dans la ration de complément et d'ajouter la contre-valeur de ces produits à l'allocation en espèces pour l'achat de produits frais supplémentaires qui permettront de composer des menus plus équilibrés. L'UNRWA est parvenu à fournir durant toute l'année une ration mensuelle supplémentaire de produits secs à de nombreuses femmes enceintes et quelquefois aux nourrices. Des rations de produits secs sont également distribuées aux tuberculeux non hospitalisés (la ration de base est doublée par exemple).

12. La quantité de rations disponible pour le programme d'alimentation d'appoint représente sensiblement 6 pour 100 du nombre total des rations distribuées. Toutefois, un facteur important s'oppose à l'utilisation de toutes les rations disponibles, à savoir l'insuffisance des installations matérielles des centres existants, qui ne peuvent recevoir tous les bénéficiaires titulaires d'un certificat médical. L'Office espère toutefois créer de nouveaux centres durant l'année à venir, notamment en Jordanie où, dans certains camps et régions écartées, les centres sont insuffisants ou inexistantes. C'est d'ordinaire dans ces régions que le besoin s'en fait le plus sentir et il importe en particulier que les enfants en période de sevrage et les personnes dûment enregistrées comme souffrant de sous-alimentation reçoivent des repas de complément. Un programme d'extension des centres d'alimentation d'appoint est prévu pour l'année prochaine.

6. — PROGRAMMES SPÉCIAUX

13. Les activités de lutte antituberculeuse se sont poursuivies dans toutes les régions. Parmi les progrès réalisés figurent la création d'un groupe mobile antituberculeux au Liban, l'obtention du droit d'utiliser le centre antituberculeux du gouvernement à Alep, en Syrie, le renforcement du personnel du sanatorium de Gaza et la campagne de vaccination au BCG entreprise en Jordanie par l'OMS et qui s'adressera également à la population réfugiée. Tous les produits de la chimiothérapie moderne sont réunis pour le traitement des malades hospitalisés ou non. Une étude effectuée à Gaza a révélé un pourcentage élevé (94 pour 100) de réactions positives à la tuberculine, qui peut être attribué à la campagne de BCG effectuée dans cette région en 1949. L'aspect le plus regrettable de la situation réside dans le manque permanent et presque total de lits d'hôpital pour les réfugiés tuberculeux de Jordanie; cet état de choses pourrait avoir des répercussions sérieuses sur la santé publique. L'Office a prévu des crédits pendant les deux dernières années pour remédier à cette situation, mais il n'a pu les em-

Tableau 4

MALADIES INFECTIEUSES

du 14 juin 1953 au 12 juin 1954

	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Total
Population exposée ^a	100.000	86.000	476.000	270.000	932.000
Peste	0	0	0	0	0
Choléra	0	0	0	0	0
Fièvre jaune.....	0	0	0	0	0
Variolo	0	0	0	0	0
Typhus :					
Exanthématique.	0	0	0	0	0
Endémique	0	0	0	0	0
Fièvre récurrente ^b	0	2	84	2	88
Diphthérie	2	21	51	3	77
Rougeole	537	429	1.138	97	2.201
Coqueluche	1.931	357	3.083	720	6.091
Varicelle	156	27	719	1.642	2.544
Orillons	182	255	1.032	26	1.495
Méningite	8	0	39	34	81
Poliomyélite	1	2	22	1	26
Typhoïde (Para A et B)	174	176	368	289	1.010
Dysenterie	34.094	21.472	23.599	14.105	93.270
Paludisme	3.327	4.626	21.180	34	29.167
Bilharziose	0	0	3	115	118
Ankylostomiase ..	11	0	0	13	24
Trachome	13.395	5.438	163.047	17.494	199.374
Conjonctivite	37.872	15.731	129.639	24.655	207.897
Tuberculose	235	103	949	232	1.519
Syphilis	53	45	109	286	493

^a Ces chiffres représentent la population réfugiée, enregistrée ou non, et autochtone (à Gaza, par exemple) pour laquelle les cas de maladies infectieuses sont signalés aux chefs des services de santé régionaux de l'UNRWA. Pour le reste de la population exposée de Gaza, des rapports sont établis par le Département de la santé publique.

^b Pour des raisons d'ordre épidémiologique, on admet que le vecteur a été, dans les cas signalés, la tique.

ployer, le gouvernement n'ayant pas été en mesure de lui fournir les locaux appropriés. On espère que cette difficulté sera prochainement résolue.

14. Des campagnes de vaccination collective contre la diphthérie, la variole et les fièvres entériques ont été effectuées parmi les enfants d'âge scolaire et les enfants plus jeunes. Quelque 700.000 injections ou vaccinations ont été pratiquées au total, et l'on estime que ce programme pourra sans danger être considérablement réduit l'année prochaine.

15. La lutte contre les maladies vénériennes s'est poursuivie durant l'année. D'après les rapports périodiques sur les maladies infectieuses et les résultats des examens sérologiques, l'incidence de la syphilis atteint 0,5 à 0,9 pour 1.000. Le traitement type de 3 millions d'unités a été modifié dans le sens des recommandations du Comité d'experts de l'OMS, et la dose est maintenant doublée pour les cas simples. La réaction VDRL est maintenant appliquée pour contrôler les résultats de la réaction de Kahn et des vérifications comparatives sont effectuées périodiquement sur des échantillons de sérum provenant des différentes régions.

16. Les services infirmiers continuent à fournir du personnel aux nombreux hôpitaux et maternités ainsi qu'aux quatre-vingt-un dispensaires de l'Office. En outre, les services des infirmières visiteuses font partie intégrante de l'activité des dispensaires spéciaux : soins prénatals, pédiatrie, médecine scolaire, vénéréologie, lutte antituberculeuse, etc. Les infirmières visiteuses prennent part au programme d'alimentation d'appoint, aux visites à domicile et aux campagnes de vaccination.

7. — EDUCATION SANITAIRE

17. A la suite des discussions qui avaient eu lieu l'année précédente entre l'Office et l'OMS, un accord a été signé aux termes duquel l'OMS s'est engagée à fournir dix bourses d'éducation sanitaire pour une période de six mois, les approvisionnements médicaux et le matériel nécessaires au stage, ainsi que, pour une période de deux ans, le concours d'un expert en matière d'éducation sanitaire, chargé de la direction du cours. L'Office, de son côté, s'est engagé à financer les études plus approfondies que des étudiants, spécialement choisis sur le terrain, accompliront durant une période de six mois. Il est prévu que les éducateurs sanitaires ainsi formés joueront un rôle important dans la campagne de vulgarisation sanitaire et médicale qui doit être menée dans les différentes agglomérations de réfugiés. Les éducateurs sanitaires exerceront leur activité dans le cadre d'un effort concerté auquel participeront les autres travailleurs médicaux, les instituteurs, les travailleurs sociaux, le personnel des organisations bénévoles et les services gouvernementaux compétents.

8. — EPIDÉMIOLOGIE

18. Aucun cas de maladie dont la déclaration est prescrite par une convention internationale (choléra, fièvre jaune, variole, typhus et fièvre récurrente transmise par le pou) ne s'est déclaré parmi les réfugiés durant l'année. Il a été admis, pour des raisons d'ordre épidémiologique, que la tique est le vecteur des cas de fièvre récurrente signalés. Le tableau suivant donne une liste des maladies infectieuses qui se sont déclarées chez les réfugiés pour la période du 14 juin 1953 au 12 juin 1954 :

19. Grâce à une campagne permanente de lutte contre la diphthérie et les typhoïde et paratyphoïde A et B, campagne intensifiée durant la saison critique, ces maladies n'ont fait aucun progrès. Parmi les maladies infantiles, on a enregistré une recrudescence des cas de coqueluche; une campagne de vaccination s'adressant spécialement aux enfants en bas âge a en conséquence été organisée. L'incidence des autres maladies ne s'est pas beaucoup modifiée, exception faite pour le paludisme clinique, le nombre de cas déclarés ayant été cette année inférieur de 9.500 environ au chiffre de l'année dernière. Les principales maladies infectieuses dont souffrent les réfugiés sont toujours les dysenteries et les maladies des yeux. La propagation de ces maladies ne pourra être enrayée que par l'éducation sanitaire qui n'est pas encore généralisée, et par l'assainissement du milieu, d'où leur incidence élevée actuelle.

9. — LUTTE CONTRE LES INSECTES ET LE PALUDISME

20. Le programme de lutte contre les insectes a pour principal objectif la prophylaxie des maladies auxquelles ils servent de vecteur, comme le paludisme transmis par l'anophèle, les dysenteries et maladies des yeux transmises par la mouche, le typhus et la fièvre récurrente transmis par le pou. D'autres insectes comme les punaises des lits et les puces doivent être détruits également dans les agglomérations de réfugiés, en raison de la gêne considérable qu'ils causent à leurs habitants. Ces campagnes de destruction des insectes sont toujours bien accueillies par les populations, et elles disposent favorablement les réfugiés à l'égard des autres

activités sanitaires et médicales. Elles contribuent en outre à répandre les notions d'hygiène, en faisant connaître aux populations le rôle des insectes dans la transmission des maladies et l'importance de la participation de tous à leur élimination.

21. Le paludisme, qui fut au début la principale maladie grave parmi les réfugiés, perd maintenant du

terrain et tend à disparaître progressivement. La comparaison des rapports mensuels sur le paludisme clinique établis par tous les dispensaires de l'UNRWA dans les différents pays permet de juger de l'évolution de cette maladie parmi les réfugiés qui fréquentent ces dispensaires. Le tableau ci-dessous donne les pourcentages de cas de paludisme clinique parmi les réfugiés qui se sont présentés aux dispensaires de l'UNRWA.

Tableau 5

Pays	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
Liban:												
1952-1953 ...	1,3	1,5	1,5	1,2	1,3	1,4	1,6	1,1	1,05	0,97	1,1	0,8
1953-1954 ...	0,13	1,04	1,2	1,5	1,13	1,5	0,77	0,53	0,23	0,33	0,48	0,62
Syrie:												
1952-1953 ...	0,3	1,0	0,8	0,7	1,0	0,84	1,4	0,9	0,4	0,27	0,2	0,3
1953-1954 ...	0,29	0,3	0,35	3,4	2,6	3,4	1,8	0,97	0,74	0,48	1,04	1,2
Jordanie orientale:												
1952-1953 ...	9,3	8,9	10,6	6,4	10,5	13,0	18,5	12,7	8,6	6,1	4,4	3,8
1953-1954 ...	5,17	5,8	8,5	8,25	7,49	8,25	6,02	5,07	3,29	3,04	3,3	3,6
Jordanie occidentale:												
1952-1953 ...	2,2	3,1	4,6	5,4	5,0	4,5	5,6	4,4	3,7	2,9	2,5	2,3
1953-1954 ...	1,9	2,0	2,1	2,35	2,67	2,35	2,19	1,0	1,18	1,32	1,5	1,7
Gaza:												
1952-1953 ...	0,0	0,0	0,01	0,01	0,05	0,0	0,03	0,03	0,0	0,0	0,0	0,0
1953-1954 ...	0,0	0,0	0,0	0,01	0,02	0,01	0,01	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

22. Le tableau ci-dessus fait apparaître une régression du paludisme en 1953-1954 par rapport aux saisons correspondantes de 1952-1953. C'est en Jordanie que cette différence est la plus nette, la campagne antipaludéenne du projet du Yarmouk et du Jourdain ayant déjà commencé à porter ses fruits.

23. Outre les pulvérisations de DDT à effet rémanent dans les agglomérations infectées de paludisme, une campagne intensive de destruction hebdomadaire des larves a été menée pendant huit mois dans les vallées du Yarmouk et du Jourdain; des campagnes analogues de portée plus restreinte ont été effectuées pour les cours d'eau infectés qui s'écoulent à proximité des camps importants du Liban (Nahr el-Bared), de Syrie (Khan-ech-Chieh) et de Jordanie (Zerka). A Gaza, la destruction des larves vise surtout les moustiques simplement parasites, les anophèles n'ayant pas reparu depuis leur élimination en 1949.

24. La campagne antipaludéenne du Yarmouk et du Jourdain pour 1953, prévue à l'origine pour un an, visait à lutter contre le paludisme dans l'une des régions du globe où cette maladie revêt le caractère hyperendémique le plus marqué. Pour la préparation de cette campagne, l'épidémiologiste de l'UNRWA a mis à profit l'expérience acquise au cours de trois années de lutte antipaludéenne dans les pays arabes voisins. Un groupe de sept techniciens spécialement formés par l'UNRWA, assisté de vingt et un chefs d'équipes, de quatre-vingts ouvriers et de trois conducteurs, tous recrutés parmi les réfugiés, a mené avec succès pour la première fois dans l'histoire de la vallée du Jourdain une campagne antipaludéenne des plus difficiles, dans des conditions climatiques, politiques et sociales particulièrement pénibles. A la suite de la campagne de lutte contre le paludisme dans cette vallée, les réfugiés ont paru porter plus d'intérêt à la région et se sont montrés disposés à s'y installer. Aucun cas de paludisme n'a été relevé, ni parmi les ouvriers de la mission américaine travaillant dans la vallée, ni parmi les équipes d'irrigation et d'agriculture du gouvernement,

ni parmi le personnel de la campagne de lutte antipaludéenne. Des prises de sang effectuées sur les enfants en bas âge ont prouvé que le paludisme se propage dans les régions proches des grandes cultures de riz sur la rive syrienne du Yarmouk, en face de la partie israélienne de la vallée du Jourdain, où le paludisme n'est pas combattu, et dans le voisinage des grands marais où les moustiques n'ont pu être réellement éliminés durant la première année de la campagne. La campagne antipaludéenne a consisté principalement à détruire les larves en répandant chaque semaine durant huit mois de l'année, sur toutes les eaux où les larves peuvent se développer, une solution de pétrole à 2 pour 100 de DDT additionnée d'une substance destinée à favoriser la diffusion en surface. Parmi les autres aspects très importants des opérations il faut citer également la division de la région en cinquante-six zones et le repérage sur la carte de tous les cours d'eau, ruisseaux, étangs et mares dans chaque zone; la formation professionnelle des ouvriers et contremaîtres, et le remplacement de ceux qui n'ont pas donné satisfaction; enfin la mise au point d'un système de rapport pour toutes les catégories de personnel et d'un système de vérification du travail accompli reposant sur des contrôles entomologiques et épidémiologiques.

25. Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des activités de lutte antipaludéenne dans la vallée du Jourdain en 1953-1954:

Tableau 6

Epandage du pétrole superficie en m ² en huit mois	Quantité de solution DDT à 2 pour 100 employée (en litres)	Drains creusés (en m ³)	Superficie asséchée (en m ²)
25.490.900	62.244	40.017	3.288.588

Le succès de la campagne antipaludéenne de l'année dernière a déterminé l'UNRWA et le Gouvernement jordanien à signer un accord pour une campagne antipaludéenne de cinq ans portant sur les vallées du Jour-

dain et du Yarmouk et les autres vallées de la région; la dépense prévue s'élève à 404.000 dollars environ.

26. Par ailleurs, de nouveaux insecticides efficaces sont actuellement à l'essai en vue de vaincre l'immunisation croissante des mouches aux insecticides employés déjà depuis quelque temps. Ce programme n'a été appliqué que dans les camps de réfugiés, et comporte des pulvérisations hebdomadaires de chlordane à 4 pour 100 en solution dans le pétrole ou en suspension sur les surfaces où les mouches se posent et se reproduisent habituellement. Dans les camps infestés par les mouches, les centres de distribution de lait et d'alimentation d'appoint sont désinfectés chaque jour au pulvérisateur. Mais le problème de la reproduction des mouches ne sera définitivement résolu que par un programme efficace d'éducation sanitaire, par l'installation et l'utilisation de latrines désinfectées, et par les efforts de services sanitaires efficaces et compétents. Des progrès ont déjà été réalisés dans ces différents domaines, mais les résultats ne se feront nettement sentir que dans un certain temps.

27. Le fait que près d'un million de réfugiés aient pu vivre pendant un an dans la misère et la promiscuité sans que se déclare un seul cas de typhus exanthématique constitue déjà un succès; ce résultat est attribuable à l'efficacité de la poudre de DDT à 10 pour 100 et à la compétence du personnel sanitaire des camps qui est parfaitement conscient du danger que représente cette maladie, qui a été pendant des siècles le fléau des pays arabes. La résistance des poux au DDT a donné lieu à une certaine inquiétude, dissipée en grande partie par les résultats des expériences effectuées par l'Office sur les réactions des variétés locales de poux aux insecticides. Au cours de la campagne d'épouillage, plus de 400.000 personnes ont été traitées et 11,3 tonnes de poudre de DDT à 10 pour 100 ont été consommées.

10. — ASSAINISSEMENT DU MILIEU

28. C'est à la Division médicale qu'incombe le maintien de conditions sanitaires satisfaisantes dans les camps organisés et dans certains autres centres de l'Office. Les programmes d'assainissement du milieu sont dirigés par les chefs des services régionaux d'hygiène et d'entretien des camps, sous la direction technique d'un ingénieur hygiéniste de l'OMS. Les travailleurs sanitaires sont au nombre de 1 pour 400 réfugiés environ dans les camps, mais ce chiffre varie considérablement d'un centre à un autre. Ce personnel s'occupe activement de l'entretien des latrines, de la surveillance sanitaire des baignoires, des services d'évacuation des ordures, de l'hygiène des terrains de camps, des boutiques, boulangeries, etc., du contrôle de l'eau quant à la quantité et à la qualité, et de la destruction des insectes.

29. Dans le courant de l'année, un système d'examen bactériologiques réguliers de l'eau dans les camps a été adopté. D'une façon générale, l'adduction d'eau dans les camps a été satisfaisante durant toute l'année, tant en quantité qu'en qualité.

30. De nouveaux bains publics ont été installés dans certaines régions, et les réfugiés apprennent à les fréquenter. Parmi les mesures très importantes prises durant l'année, il faut mentionner également le remplacement des latrines à fosse simple par des latrines à fosse septique, notamment au Liban et à Gaza. Il est prévu que l'application de cette mesure sera poursuivie et qu'elle sera étendue à la Jordanie.

11. — FORMATION MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

31. L'épidémiologiste de l'Office a participé au Congrès international de médecine tropicale et du paludisme qui s'est réuni à Istanbul, et il a fait une conférence sur le programme de lutte contre le paludisme dans la vallée du Jourdain. Plusieurs médecins de l'Office ont participé au Congrès de la Société franco-libanaise de médecine et y ont pris la parole. Le quatrième Congrès médical du Moyen-Orient a eu lieu à l'Université américaine de Beyrouth du 9 au 11 avril 1954.

Plus de soixante-dix médecins de l'Office ont pris part à ce congrès, particulièrement fructueux pour la mise à jour des connaissances médicales. L'Office a partiellement financé l'organisation administrative du Congrès et a aidé la Faculté de médecine de l'Université à le préparer et à le diriger.

32. Le 7 avril 1954, la Journée mondiale de la santé, vouée cette année aux services infirmiers, a été célébrée par l'Office dans tous ses pays d'activité avec les diverses autorités locales de la santé publique. La manifestation la plus marquante a eu lieu dans la salle des fêtes de l'hôpital Augusta Victoria à Jérusalem.

33. La formation du personnel paramédical également s'est poursuivie pendant l'année 1953-1954. La liste des projets de formation médicale figurant au tableau 7 donne une idée de la variété des spécialisations dans ce domaine. Le tableau englobe les stages actuellement en cours et ceux qui ont été achevés durant l'année.

Tableau 7

COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Description	Durée en mois	Nombre d'élèves
Education sanitaire.....	12	10
Infirmières (formation générale)	36	76
Infirmières (maladies mentales)	36	2
Sages-femmes.....	18	7
Infirmières (tuberculose)	9	3
Infirmiers	9	12
Infirmiers (ophtalmologie).....	3	10
Assistants sages-femmes.....	6/9	16
Techniciens de laboratoire....	12/24	15
Techniciens de la lutte contre le paludisme.....	3	5
Préparateurs en pharmacie....	9	24
Inspecteurs sanitaires adjoints..	6/12	24
TOTAL, toutes catégories		204

34. Il a déjà été fait mention dans le présent rapport du cours de formation en matière d'éducation sanitaire organisé conjointement par l'Office et l'OMS. Les cours de soins infirmiers généraux se poursuivent à l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem en collaboration avec la Fondation luthérienne mondiale, ainsi qu'à l'hôpital de l'Université syrienne, à l'école nationale d'infirmières de Beyrouth et à l'ancien hôpital de la Church Missionary Society à Gaza.

35. Outre les élèves énumérés au tableau 7, qui accomplissent des stages organisés par l'Office, plusieurs étudiants bénéficient de bourses d'études de l'Office ou d'autres organisations dans le domaine médical.

12. — APPROVISIONNEMENTS MÉDICAUX ET SANITAIRES

36. Une modification importante a été apportée durant l'année à la procédure d'achat des approvisionnement médicaux. Ces approvisionnements étaient achetés auparavant par l'OMS, mais en juillet 1953 le FISE a accepté de les prendre en charge. Durant la période

du présent rapport, l'UNRWA a reçu des fournitures d'une valeur totale de 221.423 dollars, dont un don du FISE évalué à 31.750 dollars. Bien que certains produits aient parfois manqué dans les différentes régions, les approvisionnements médicaux fournis par le

siège ou achetés sur place ont d'une façon générale été suffisants pour faire face aux besoins des dispensaires et hôpitaux. Dans toutes les régions, des magasins médicaux centraux comportant des pharmacies ont été créés, ce qui a amélioré le système de distribution.

APPENDICE F

SERVICES SOCIAUX

1. — GÉNÉRALITÉS

1. Le rôle de la Division sociale consiste à apporter quelque assistance supplémentaire à ceux qui en ont le plus besoin; cette assistance consiste à venir en aide individuellement aux personnes frappées par une catastrophe quelconque, à organiser des activités récréatives dans les camps, des stages professionnels pour les femmes et jeunes filles, et englobait jusqu'au mois de mai 1954 le programme d'alimentation d'appoint.

2. Dans toutes ses activités d'assistance sociale, l'Office est fortement aidé, non seulement par les programmes parallèles des organisations bénévoles, mais aussi par les dons spéciaux des particuliers ou des gouvernements. Par exemple, le feu roi Ibn Séoud et ses représentants ont fait don, l'année dernière, d'argent et de vêtements pour les réfugiés de tous les pays d'accueil. Ces dons ont été distribués par les services sociaux de l'UNRWA, avec la collaboration des autorités locales.

3. Les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies elle-même ont également aidé l'UNRWA. Le conseiller social pour le Moyen-Orient de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies a effectué une étude détaillée des services sociaux de l'Office et ses recommandations ont été en grande partie appliquées. Elles ont porté notamment sur l'amélioration de la liaison avec les organisations bénévoles, le lancement de programmes spéciaux (centres artisanaux, etc.) et la formation de travailleurs sociaux auxiliaires.

2. — LE PROGRAMME D'ASSISTANCE SOCIALE DE L'OFFICE

4. Vers la fin de l'exercice, la responsabilité des programmes d'alimentation d'appoint et de distribution de lait a été transférée à la Division médicale; il a été en effet reconnu que ces programmes jouent un rôle important dans la prophylaxie des maladies. Ces activités sont décrites de façon plus détaillée à l'appendice E où sont exposés également les motifs pour lesquels elles sont nécessaires; mais elles ont été assumées par la Division sociale jusqu'à mai 1954, et les statistiques correspondantes figurent en conséquence dans le présent appendice.

a) Programme d'alimentation d'appoint

i) Programme de distribution de lait

5. Durant l'année, l'Office a distribué du lait aux enfants, aux femmes enceintes et aux nourrices, en général sous forme liquide, bien que quelques réfugiés des villages éloignés aient reçu leur lait en poudre. L'effectif quotidien moyen des bénéficiaires pour le mois de mai 1954 est indiqué au tableau ci-dessous:

Tableau 1

DISTRIBUTION DE LAIT

Pays	Nombre de centres	Nombre d'employés	Nombre journalier moyen de bénéficiaires
Liban	71	58	48.854
Syrie	31	72	44.058
Jordanie	97	334	160.258
Gaza	12	108	56.762
TOTAUX	211	572	309.932

ii) Déjeuners chauds

6. L'alimentation d'appoint sous forme de déjeuners chauds s'adresse à certaines catégories de réfugiés dont l'état réclame un complément d'alimentation soit pour des raisons médicales temporaires, soit qu'il s'agisse d'enfants en bas âge qui ne reçoivent pas la ration de base.

Tableau 2

PROGRAMME D'ALIMENTATION D'APPOINT

Pays	Nombre de centres	Nombre de bénéficiaires		Nombre total de bénéficiaires
		Au-dessous de 2 ans	Divers	
Liban	25	880	5.430	6.310
Syrie	14	488	2.100	2.588
Jordanie	60	3.233	17.975	21.208
Gaza	17	3.007	8.834	11.841
TOTAUX	116	7.608	34.339	41.947

b) Assistance spéciale à certains groupes

7. L'assistance aux cas spéciaux englobe aussi bien l'achat de membres artificiels, de lunettes ou autres appareils susceptibles d'aider un réfugié à mener une vie normale et à devenir finalement indépendant, que le placement des orphelins, des enfants aveugles ou des vieillards dans les institutions spéciales. Elle consiste en outre à donner des encouragements, une aide et des conseils dans les cas de difficultés personnelles. Les travailleurs sociaux ont en moyenne 6.800 entretiens individuels avec les réfugiés chaque mois, et des progrès importants ont été accomplis dans ce domaine.

8. Dans ce domaine aussi, l'UNRWA travaille en coopération constante avec les organisations bénévoles qui peuvent souvent fournir une aide précieuse, soit en procurant certains produits, soit en permettant à une personne gravement atteinte de se faire traiter par des spécialistes, soit en faisant don des outils et de l'équipement qui permettront à un réfugié de reprendre l'exercice de son ancien métier.

9. Le projet de rééducation des jeunes réfugiés aveugles offre un exemple de l'assistance sociale fournie par l'UNRWA lui-même à ces groupes spéciaux. Dans le cadre de ce programme, quatorze orphelins aveugles

ont été admis à l'hospice des aveugles de la Fédération luthérienne mondiale à Jérusalem. Dans cette institution, ces orphelins sont hébergés et nourris. Ils étudieront en outre la méthode Braille et apprendront un métier qui leur permettra de gagner leur vie.

10. Dans les cas d'urgence : tempêtes, inondations, attaques sur les villages de la zone de démarcation, les travailleurs sociaux ont en général été les premiers à venir en aide sur place aux personnes atteintes. L'exemple le plus remarquable d'intervention rapide de ce genre au cours de l'année dernière est fourni par les secours organisés immédiatement après l'attaque de sept heures sur le village de Kibiya le 14 octobre 1953, attaque au cours de laquelle soixante-sept personnes ont été tuées (dont treize réfugiés) et de nombreuses autres ont perdu leur maison. Pendant quatre jours, le personnel de l'UNRWA dans la région a été seul à venir en aide sur place au village ruiné, et la cantine du service d'assistance sociale du camp de réfugiés le plus proche a distribué des repas chauds à plus de 600 personnes qui avaient cherché refuge dans le camp. Près de 1.000 couvertures, une tonne et demie de farine ainsi que des lentilles, du riz, des matières grasses, du savon et du lait ont été distribués aux victimes. Le 19 octobre, la Fédération luthérienne mondiale a pu envoyer une cantine mobile à Kibiya, et, à partir de ce moment, l'Office s'est borné à aider les familles réfugiées affectées.

c) Activités récréatives

11. Le programme d'activités récréatives, qui s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux enfants, consiste à organiser des activités sportives pour les garçons et les jeunes gens, des foyers pour les adultes, des causeries publiques, des projections cinématographiques, des cours du soir, des bibliothèques, des centres de jeux pour les enfants et à installer un local (même s'il ne s'agit que d'une simple tente) où les réfugiés des camps peuvent lire les journaux, écouter la radio et converser.

12. Il existe vingt-trois centres sociaux dans les quatre pays d'accueil, fréquentés régulièrement par plus de 30.000 personnes; 8.500 réfugiés environ utilisent les dix-neuf bibliothèques et salles de lecture.

13. Outre les boy-scouts, les louveteaux et les routiers qui sont maintenant au nombre de 4.900 environ, des troupes de guides ont été formées l'année dernière en Syrie, au Liban et à Gaza sous le patronage de la Division sociale. Le Bureau mondial des associations de guides a fait don à la troupe de Gaza de 150 paires de sandales qui viennent compléter les uniformes déjà fournis par les Guides de Dallas [Texas (E.-U.)]. Les Guides de Gaza ont reçu joyeusement leurs sandales et leurs uniformes neufs qui leur ont permis, pour la première fois, de prendre part à la parade lors de la Journée sportive annuelle de Gaza. Plusieurs équipes constituées par les clubs sportifs de Gaza ont pris part aux jeux panarabes organisés par la Ligue arabe à Alexandrie en juillet 1953. Elles se sont honorablement classées en football, basketball, haltères et athlétisme, et plusieurs d'entre elles ont obtenu des récompenses.

d) Artisanat

14. Cette catégorie d'activité s'adresse aux femmes et aux jeunes filles; les premiers centres de couture ont été agrandis et comportent maintenant non seulement les ateliers communaux pour la production d'ar-

ticles destinés à la vente, mais aussi des centres d'enseignement des arts domestiques: cuisine, premiers secours, hygiène, etc. Le nombre des élèves a augmenté considérablement durant l'année dernière et de nombreux centres sont devenus si populaires qu'ils possèdent maintenant une liste d'attente.

15. Les centres où les jeunes filles apprennent des travaux simples de couture et de confection ont également joué un rôle très utile puisque les élèves, tout en apprenant leur métier, ont produit des layettes, des tabliers d'écoliers (obligatoires dans certains pays), des pyjamas pour les hôpitaux et divers autres articles utiles aux programmes social et médical.

16. En marge de cette activité de pure formation professionnelle, plusieurs entreprises de production et de vente ont été créées afin de permettre aux femmes et aux jeunes filles d'apporter à leurs familles un supplément de revenus. Gaza a continué à produire des broderies dont la vente a rapporté 12.500 dollars environ durant l'année; la Syrie se concentrera sur la production d'articles de cuir; le Liban, sur la confection de vêtements, le tricot et la broderie; en Jordanie, les réfugiés apprendront à confectionner des jaquettes "croisé", des abat-jour, etc. Les produits de qualité satisfaisante seront écoulés par le canal du bureau de ventes créé au sein de la Division sociale du siège de l'Office. Le chef du service des ventes donnera également son avis sur la demande existant pour les articles de ce genre, et sur l'achat des matières premières nécessaires. Les centres de Jordanie et de Gaza fonctionnent déjà, mais à la fin de l'exercice ceux de Syrie et du Liban étaient encore en cours d'organisation.

3. — L'AIDE DES ORGANISATIONS BÉNÉVOLES

17. L'assistance sociale dont bénéficient les réfugiés représente en grande partie le fruit des efforts inlassables des nombreuses organisations bénévoles de toutes les confessions et de toutes les nationalités qui travaillent dans la région; or cette activité si étendue et si variée n'a peut-être jamais été lancée comme il convient. Les fonds dont dispose l'UNRWA pour l'assistance sociale ont toujours été extrêmement restreints pour un aussi grand nombre de réfugiés, et c'est donc avec une profonde gratitude que l'Office accueille l'aide inappréciable des organisations bénévoles dans ce domaine.

18. Au cours de l'année écoulée, la coopération entre l'UNRWA et ces organisations a été encore plus étroite et mieux coordonnée. La Division sociale a recruté un chef du service de liaison chargé d'assurer la liaison avec les organisations bénévoles; de leur côté, ces organisations ont elles-mêmes créé un Comité central de coordination chargé de coordonner et de diriger leurs efforts en vue de mieux aider les réfugiés.

19. L'une des contributions les plus importantes et les plus nécessaires des organisations bénévoles réside dans la fourniture d'articles d'habillement aux réfugiés. Il a été jusqu'ici impossible de prélever des fonds sur le budget limité dont l'UNRWA dispose pour les secours afin de faire face à ce besoin, et, sans l'aide des organisations bénévoles, de nombreux réfugiés ne posséderaient plus maintenant, six ans après avoir quitté leurs foyers, le moindre vêtement. L'UNRWA prend à sa charge le transport terrestre et maritime de tous les vêtements importés dans les pays d'accueil à l'intention des réfugiés, et il a ainsi dépensé plus de 260.000 dollars au cours de l'année écoulée.

20. Durant cette même période, la quantité globale de vêtements et de chaussures réunie par des organisations non gouvernementales ayant leur siège en dehors du Proche-Orient et transmise à l'UNRWA à l'intention des réfugiés par leurs représentants respectifs sur place, a atteint 2.317.000 kilogrammes pour les vêtements et 143.000 kilogrammes pour les chaussures. Les principaux dons ont été les suivants :

Tableau 3

DONS DE VÊTEMENTS

	Vêtements (en kilogrammes)	Chaussures
1. Albarian — The Reverend Sarkis..	241	—
2. American Friends Service Committee	2.751	579
3. American Middle East Relief.....	27.498	1.660
4. A.R.A.M.C.O.	2.596	81
5. Croix-Rouge britannique	48.573	—
6. British Women's Voluntary Services	1.112.899	41.590
7. Croix-Rouge canadienne.....	4.340	—
8. Church Missionary Society.....	2.684	—
9. Church World Service.....	295.367	22.468
10. CORSO — Nouvelle-Zélande	2.141	—
11. Croix-Rouge danoise	70.000	6.647
12. Friends Service Council.....	4.064	838
13. Haven for the Homeless.....	343	—
14. Croix-Rouge italienne.....	1.635	1.685
15. Fédération luthérienne mondiale....	221.949	13.118
16. Comité central mennonite.....	42.492	4.808
17. National Council of the Church of Christ	8.917	1.068
18. Near East Christian Council Com- mittee	9.338	907
19. Mission pontificale.....	416.119	38.305
20. Save the Children Fund.....	773	87
21. Croix-Rouge suédoise.....	3.012	91
22. United Church of Canada Committee on Overseas Relief.....	17.758	133
23. World Relief Committee.....	3.428	—
TOTAUX	2.298.918	134.065

21. Les 2 millions et demi d'articles d'habillement donnés en 1952-1953 par les British Women's Voluntary Services ont été reçus et distribués au cours de l'année écoulée. Ce don de vêtements est le plus important que l'Office ait jamais reçu et il a permis la distribution de 2 vêtements à chaque réfugié. Les organisations bénévoles travaillant sur place se sont chargées de la plupart des travaux de tri, d'emballage et de distribution des vêtements; l'UNRWA de son côté, en a assuré le transport.

22. Les autres dons et services fournis par les organisations bénévoles constituent un complément précieux aux activités correspondantes des autres divisions de l'UNRWA. Il faut mentionner les dons de médicaments, l'administration de dispensaires et de centres de suralimentation, de centres de distribution de lait, les services d'enseignement et la réintégration.

23. Les organisations bénévoles travaillant dans la région sont si nombreuses qu'il serait difficile de les nommer toutes ici. Il faut donc se borner à indiquer certaines de celles avec qui l'UNRWA a eu les contacts les plus fréquents.

24. Le Near East Christian Council Committee assure et coordonne les activités de secours aux réfugiés de toutes les organisations protestantes, anglicanes et orthodoxes dans la région. Il possède un comité dans chacun des quatre principaux pays d'accueil, ainsi qu'en Egypte où l'UNRWA n'a pas de programme de secours et où résident sans doute 10.000 à 12.000 personnes ayant quitté la Palestine à la suite du conflit de 1948. Le Comité de coordination gère un budget annuel de l'ordre de 270.000 dollars consacré aux ac-

tivités suivantes: distributions de vêtements; achat de denrées alimentaires et de médicaments; secours urgents dans les cas de cancer, de tuberculose et de maladies mentales; formation professionnelle (pédagogie, commerce, dactylographie, anglais). Il accorde en outre de petits prêts sans intérêts dont 65 pour 100 lui ont déjà été remboursés.

25. La plus importante des organisations bénévoles représentée au sein du Conseil est la Fédération luthérienne mondiale dont les activités s'étendent aux quatre pays d'accueil et qui dépense environ 650.000 dollars par an dans la région. Elle administre des écoles professionnelles, des orphelinats, des instituts pour les aveugles, des hôpitaux (notamment l'hôpital Augusta Victoria qui est subventionné par l'UNRWA) et des dispensaires; elle procède également à des distributions de vêtements et de denrées alimentaires (œufs en poudre, sucre, lait, etc.) tant directement aux réfugiés qu'aux centres de suralimentation de l'UNRWA.

26. Au cours de l'année dernière, la Fédération a consacré un effort spécial à l'assistance aux villages de la zone de démarcation. Une vingtaine de centres de distribution de lait ont été ouverts dans les villages longeant la ligne de démarcation; le lait y est réhydraté et distribué sous forme liquide tant aux réfugiés qu'à la population autochtone; en outre elle a créé un réfectoire où 450 enfants de la région de Bethléem reçoivent chaque jour un repas chaud. Le groupe de la Fédération en Jordanie a fourni une aide inappréciable aux habitants de Kibiya et aux autres villages Jordaniens de la zone de démarcation à la suite des divers incidents de frontière qui ont eu lieu cette année. Son représentant en Syrie a distribué des vêtements, etc., aux villages de la zone démilitarisée des environs du lac de Tibériade, ainsi que d'importants secours aux réfugiés de Syrie proprement dite.

27. L'YMCA a organisé un programme d'éducation, de loisirs et de formation professionnelle dans les camps de l'UNRWA dès les premiers jours des secours et coopère à l'élaboration d'un programme social général pour la "bande" de Gaza. Il est prévu qu'un centre social sera construit avec des fonds donnés par le Near East Christian Council sur un terrain de 12 deunums qui a été concédé pour une longue période par les autorités locales. L'UNRWA a établi les plans du centre. Outre les services directs aux réfugiés, ce centre de l'YMCA formera également des travailleurs sociaux diversement spécialisés.

28. L'évêché anglican de Jérusalem, outre ses diverses activités de secours, a mené à bien un programme de logement extrêmement fructueux dans le cadre duquel deux villages pour 300 personnes environ ont été construits sur les collines des environs de Béthanie. Six maisons ont également été construites à Zerka, où un autre membre du Near East Christian Council, la Church Missionary Society, accomplit une tâche fort intéressante de réinstallation des réfugiés sous le nom de "Industries et secours de Zerka".

29. Parmi les organisations bénévoles les plus importantes non représentées au sein du Conseil, il faut citer la Mission pontificale qui a distribué au cours de l'année dernière d'importantes quantités de fromage, de sucre, de produits alimentaires divers ainsi que des dons en espèces aux réfugiés des quatre pays d'accueil, en sus de ses dons habituels en médicaments et en vêtements. Les installations existantes ont été agrandies et de nouveaux bâtiments ont été construits, notamment pour le programme d'éducation et de santé de la Mission.

30. L'American Middle East Relief, organisation financée en grande partie par les Américains d'origine libanaise et syrienne, a envoyé un représentant à Beyrouth au début de 1954 pour lancer des entreprises destinées à venir en aide aux réfugiés et aux habitants autochtones. Le bourg de Merdjayoun, dans la région de Saïda, a été choisi pour la création d'un centre de formation artisanale pour les femmes et les jeunes filles. L'UNRWA a prêté l'équipement initial nécessaire ainsi que des fonds pour l'achat des livres et des matières premières indispensables à la réalisation du projet. Les vêtements produits dans ce centre sont distribués aux réfugiés des environs. L'American Middle

East Relief a également offert à l'Office une contribution de 900 tonnes de beurre de conserve.

31. De nombreuses autres organisations bénévoles accomplissent dans la région une œuvre remarquable; mentionnons en particulier les diverses sociétés arabes et étrangères de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Save the Children Fund (qui se consacre aux services médicaux dans les villages de la zone frontalière du district d'Hébron), le Church World Service (qui a un groupe d'assistance dans les villages frontaliers de la région de Naplouse), le Comité central mennonite (avec des groupes d'assistance à Hébron et à Jéricho), et un centre de formation professionnel à Jéricho) et l'American Friends Service Committee.

APPENDICE G

ASPECTS JURIDIQUES DE L'ACTIVITÉ DE L'OFFICE

1. — STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE

1. Quelques divergences de vues se sont fait jour ou ont subsisté entre l'Office et certains des gouvernements des pays dans lesquels il exerce son activité, concernant la question de son statut juridique. On a soutenu qu'en raison de la nature pratique de ses activités, l'Office n'aurait pas un caractère strictement international, mais constituerait plutôt un organisme mixte, à la fois international et national, se trouvant ainsi soumis au contrôle d'organes gouvernementaux en ce qui concerne par exemple le recrutement et les conditions d'emploi de son personnel, l'application à celui-ci de l'impôt sur les salaires et la compétence des tribunaux locaux dans les actions mettant en cause l'Office.

2. L'Office a refusé d'admettre le bien-fondé de ces arguments, non seulement en raison des graves atteintes qu'ils impliquent à l'indépendance de ses activités en tant qu'organisation internationale publique et organe subsidiaire des Nations Unies, mais aussi parce que leur application pratique serait préjudiciable aux intérêts des réfugiés et à la bonne exécution de son programme de secours.

3. Diverses mesures restrictives prises par certains des gouvernements des pays d'accueil sont venues gêner, compliquer et rendre plus coûteuse l'application du programme. Ainsi l'obligation imposée à l'Office d'utiliser le transport ferroviaire pour certaines marchandises volumineuses au lieu du transport par route, moins coûteux, s'est traduite pour l'UNRWA par une perte financière importante. Bien que les accords bilatéraux relatifs au mouvement des marchandises de secours conclus entre la Jordanie et le Liban d'une part et entre la Jordanie et la Syrie d'autre part aient prévu expressément une réduction des tarifs ferroviaires qui devaient être ainsi sensiblement comparables à ceux des transports routiers, l'Office n'a pas encore obtenu l'application du tarif réduit qui devait être réalisée par remboursement de la différence entre ce tarif et le tarif ordinairement perçu. En outre, non seulement l'obligation d'utiliser le transport par chemin de fer, beaucoup plus lent, a entraîné de nombreux retards, mais l'Office a été contraint d'assumer des risques plus importants; les transporteurs routiers sont, en effet, pleinement responsables des marchandises qui leur sont confiées tandis que la responsabilité des compagnies ferroviaires nationales au Liban, en Syrie et en Jordanie est limitée en droit par les règlements en vi-

gueur, et plus encore en fait par la difficulté qu'il y a à établir cette responsabilité.

4. La question des achats de l'Office constitue une autre source de difficultés sérieuses et incessantes. Certains des gouvernements des pays d'accueil ont tenté d'amener l'Office à effectuer sur place ses achats de denrées de secours, même lorsque les prix offerts étaient plus élevés que les prix mondiaux, ce qui eût entraîné une perte inutile pour le budget déjà restreint de l'Office. La raison invoquée est que l'Office doit s'efforcer, par tous les moyens en son pouvoir, d'alléger le fardeau économique considérable que représente pour ces pays la population réfugiée. Certains gouvernements ont mis ou tenté de mettre l'embargo sur l'importation des marchandises. Quelques cas d'espèce seront cités dans les chapitres relatifs à chacun des pays. L'Office a résisté à ces pressions invoquant que, dans l'intérêt même des réfugiés, il ne pouvait accorder la priorité aux produits locaux que lorsque les conditions, les qualités et les prix offerts étaient aussi avantageux que sur les marchés mondiaux, et qu'il ne pouvait être contraint d'accorder aux produits locaux une prime incompatible avec la saine gestion financière du programme de secours.

5. En ce qui concerne le libre mouvement des approvisionnements, l'Office est tenu dans certains pays de présenter une demande de licence d'importation ou d'exportation pour chaque envoi, ce qui constitue parfois une cause de retards. Bien qu'en règle générale ces licences soient accordées sans beaucoup de difficultés, les lenteurs sont parfois gênantes pour les activités de secours de l'Office. On trouvera quelques exemples de ce genre de difficultés dans les chapitres relatifs aux différents pays.

2. — ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET PROBLÈMES DU BUREAU JURIDIQUE

6. L'extension des activités de l'Office à plusieurs pays, leur extrême variété et l'importance de son personnel engendrent inévitablement une activité juridique considérable, incessante et multiple. L'Office consacre chaque année des sommes importantes aux achats d'approvisionnements et aux louages de services, lesquels donnent lieu à la conclusion de contrats. Ces contrats eux-mêmes engendrent parfois des litiges et réclamations qui, lorsqu'ils ne peuvent être réglés par négociations directes, sont en général soumis à arbitrage. Plusieurs affaires d'arbitrage sont actuellement

pendantes. L'une d'elles, au Liban, concerne un accord de prêt; une autre, en Syrie, un contrat pour le forage de puits artésiens; une autre encore, en Jordanie, a trait à un contrat de transport, etc. L'Office a adopté pour principe d'insérer une clause d'arbitrage dans tous ses contrats commerciaux.

7. Dans certains cas, l'Office, agissant comme demandeur, a introduit des instances devant les tribunaux locaux; par exemple, au Liban, une action en dommages et intérêts intentée contre une agence de navigation devant le tribunal maritime; en Syrie, des actions en recouvrement de versements arriérés sur les prêts consentis en vertu des accords avec des réfugiés palestiniens en vue de les aider dans leur réintégration; en Jordanie également, des actions en recouvrement de remboursement de prêts. En outre, plusieurs affaires sont actuellement en instance devant les tribunaux des pays d'accueil concernant des infractions au code de la route commises par des chauffeurs de l'Office ou des accidents mettant en cause leur responsabilité.

8. En outre, l'Office a conclu avec les différents pays d'accueil un grand nombre d'accords sur le programme et les projets dont la rédaction a soulevé divers problèmes d'ordre juridique.

9. L'Office, qui emploie au total 7.500 employés environ dans plusieurs pays de législations différentes, doit en outre résoudre à chaque instant des problèmes de droit administratif international. Il s'agit souvent de déterminer dans quelle mesure l'Office, en tant qu'organisation internationale publique, doit tenir compte de la législation nationale du travail dans les questions soulevées par son administration intérieure. Chaque fois que le problème posé concerne les rapports entre l'Office et son personnel, l'Office, se fondant sur un principe généralement admis du droit international régissant les organisations internationales, a refusé d'admettre la compétence des tribunaux locaux. Il a toutefois ouvert à ses employés plusieurs voies de recours intérieures instituées conformément aux méthodes et pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies. Des commissions paritaires d'appel ont été créées, ayant pour tâche d'examiner les réclamations ou litiges opposant l'Office à ses employés et de présenter au Directeur des recommandations en vue de leur règlement. Pour régler ces réclamations et litiges, l'Office a pour principe, lorsque ses propres règlements et ceux des Nations Unies sont muets, de s'inspirer de la législation locale.

a) *Egypte*

10. Dans toutes ses relations avec l'Office, le Gouvernement égyptien a toujours pleinement reconnu le statut juridique de l'Office en tant qu'organisation internationale et il s'est conformé aux termes de son accord du 12 septembre 1950 avec l'UNRWA, ainsi qu'aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les seules questions importantes qui aient surgi de temps à autre concernent la région de Gaza, le statut juridique de cette région par rapport à l'Égypte et l'application à cette région des conventions auxquelles l'Égypte a adhéré, mais ces problèmes ont été généralement résolus dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles.

b) *Jordanie*

11. Certaines des difficultés rencontrées par l'Office en Jordanie découlent du fait que cet Etat n'est pas membre des Nations Unies et que le Gouvernement

jordanien s'est refusé à donner plein effet aux obligations incombant, selon le droit international, à tout pays qui accepte qu'une organisation internationale exerce ses activités sur son territoire. L'Office a dû insister sur le fait que la nature opérative de ses activités n'affecte en rien le statut juridique dont il bénéficie en tant qu'organisation internationale publique pour pouvoir remplir au mieux sa mission. Ainsi, l'Office a dû résister à des tentatives du gouvernement visant à restreindre les pouvoirs du Directeur en ce qui concerne le choix, l'engagement et le licenciement du personnel; à limiter le droit de l'Office d'importer librement les approvisionnements nécessaires à l'exécution de son programme, et à soumettre l'Office à la juridiction des tribunaux locaux. Les exemples suivants illustrent la nature de certaines difficultés auxquelles s'est heurté l'Office au cours de l'année écoulée:

i) En janvier 1954, un ancien employé de l'Office a pu obtenir non seulement un jugement d'un tribunal local condamnant l'Office au versement d'une somme qui lui était prétendument due, en application de la législation locale (par opposition au règlement du personnel de l'UNRWA), mais aussi des mesures exécutives contre les fonds de l'Office; les avoirs de l'Office dans une banque jordanienne ont en effet été saisis et le paiement effectué sur ces fonds en exécution du jugement. C'est sans doute la première fois que des fonds appartenant à une organisation internationale publique font l'objet d'une saisie et d'une exécution. Trois notes de protestation sont restées jusqu'ici sans résultat. Dans une note en date du 23 avril 1954, l'Office a attiré l'attention du Gouvernement jordanien sur le fait que cette mesure constituait une grave violation des règles du droit international. (Il convient de noter que l'ex-employé de l'Office avait totalement négligé d'utiliser les voies de recours intérieures dont il pouvait se prévaloir conformément à la procédure administrative appliquée par l'Office en ces matières.)

ii) La question du choix, de l'engagement et du licenciement du personnel de l'Office en Jordanie a donné lieu, notamment durant l'année écoulée, à des frictions constantes entre l'Office et le Gouvernement jordanien, ce dernier prétendant que son avis devait être déterminant en ces matières. Selon la position adoptée par l'Office, ces questions relèvent de l'autorité du Directeur, qui s'est cependant toujours montré disposé à tenir compte des vues du Gouvernement jordanien. Ce principe découle en particulier de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies et du paragraphe 9 de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale. De plus, il est évident que le Directeur ne peut assumer la responsabilité de la gestion du programme que s'il dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires.

iii) Par ailleurs, le Gouvernement jordanien s'est efforcé de restreindre le droit de l'Office à importer librement en Jordanie les denrées destinées aux secours [droit impliqué par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale concernant le programme des secours aux réfugiés, et consacré expressément par l'article V de l'accord entre le Gouvernement jordanien et l'Office]; le gouvernement est allé jusqu'à mettre l'embargo sur certaines de ces importations. L'importation du savon et de la farine destinés aux réfugiés a donné lieu notamment à des différends sérieux. Dans les deux cas, l'embargo a été levé, mais seulement au prix de longues et pénibles négociations.

iv) Le Gouvernement jordanien soumet à l'impôt sur le revenu, les traitements et émoluments du personnel régional de l'UNRWA en Jordanie dont les

membres possèdent presque tous la nationalité jordanienne. Le gouvernement a insisté pour que le recouvrement soit effectué à la source par l'Office lui-même au nom du Gouvernement jordanien. Cette procédure représente une lourde tâche administrative pour l'Office et elle est contraire à la pratique des Nations Unies.

12. L'accord qui régit actuellement les relations entre l'UNRWA et le Gouvernement jordanien a été signé le 14 mars 1951. Les deux parties ont reconnu qu'il ne donnait pas pleinement satisfaction. En 1953, le gouvernement a exprimé son désir de procéder à une révision de l'accord, et vers la fin de la même année il a invité l'Office à désigner un comité de négociation. Les négociations, commencées en février 1954, se poursuivent encore; elles sont délicates, car le gouvernement s'efforce de s'assurer une mainmise plus étroite sur les activités de l'Office, ce dernier estimant de son côté: a) qu'il pourrait plus efficacement aider les réfugiés si les ingérences dans ses activités étaient moins nombreuses; b) que son statut en tant qu'organisation internationale publique régie par le droit international devrait être pleinement reconnu.

c) Liban

13. Comme on l'a vu dans les rapports précédents, les relations avec le Liban ont donné lieu dans le passé à de nombreuses difficultés. Ces difficultés ont eu des conséquences pratiques d'autant plus fâcheuses que le siège de l'Office est établi à Beyrouth. Durant la période étudiée ici, l'Office a adressé au Gouvernement libanais un mémorandum traitant de toutes les questions non encore résolues et dans lequel il suggérait qu'à défaut de règlement à l'amiable, les différends fussent soumis à un arbitrage international ou réglés suivant la procédure prévue à l'article VIII de la Convention sur les privilèges et immunités, relatif au règlement des litiges. Le gouvernement a exprimé dernièrement son désir d'aboutir à un règlement amiable et des négociations sont en cours dans ce sens. Bien qu'elles n'aient pas encore complètement abouti, elles sont assez avancées au moment de la rédaction du présent rapport, et l'on peut espérer parvenir prochainement à un accord global, qui ouvrirait à son tour la voie à la conclusion d'un accord général avec le Liban relativement au siège de l'Office.

d) Syrie

14. Dans l'ensemble, la situation de l'Office a marqué une certaine amélioration en Syrie au cours de l'année dernière, et le statut juridique de l'Office semble avoir fait l'objet d'une appréciation plus exacte qu'auparavant.

15. Le 3 août 1953, un pas en avant a été effectué avec l'adhésion du Gouvernement syrien à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (décret No 12); cette décision est d'autant plus importante qu'il n'existe pas encore entre la Syrie et l'Office d'accord de base régissant les activités de ce dernier en territoire syrien. Le principal effet de cette adhésion a été la reconnaissance de l'immunité judiciaire de l'Office par les tribunaux syriens, qui refusaient auparavant de la reconnaître.

16. Cependant, quelques désaccords subsistent toujours. Par exemple:

i) Malgré l'acceptation de l'immunité judiciaire de l'Office (qui résulte initialement de la Charte des Nations Unies et non de la Convention), le Gouver-

nement syrien n'a pris aucune mesure durant la période étudiée ici pour régler la question des jugements prononcés en faveur d'anciens employés de l'Office dans les affaires d'indemnité de licenciement (voir rapport du Directeur pour l'année 1952-1953). On se rappelle qu'en exécution de ces jugements, des fonds de l'Office avaient été saisis-arrêtés par décision de justice. Ces fonds n'ont pas encore été débloqués. L'Office a toujours maintenu dans cette affaire que les jugements rendus étaient nuls, les tribunaux syriens n'ayant pas à connaître des actions intentées contre lui, et que dans tous les cas la saisie ou le séquestre de fonds des Nations Unies était nettement contraire aux dispositions de l'Article 105 de la Charte².

ii) L'Office a dû également résister à la tendance des autorités syriennes à le traiter, non en organe des Nations Unies, mais en institution quasi nationale relevant du Gouvernement syrien et contrôlée par ce dernier. Il lui a fallu protester notamment sur la base de l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, contre l'envoi de fonctionnaires syriens chargés d'inspecter ses activités et les conditions de travail de son personnel.

iii) Le Service d'emploi de l'Office en Syrie s'est heurté à des difficultés analogues; l'attitude du gouvernement a abouti à gêner considérablement le Service d'emploi dans ses activités et à lui laisser moins de liberté qu'aux agences de placement privées soumises à la législation locale. L'Office a en conséquence décidé d'interrompre l'activité de ce service, qui avait pour mission d'aider les réfugiés palestiniens à trouver des emplois permanents dans des sociétés privées industrielles ou commerciales.

iv) Le Gouvernement syrien a reconnu le droit de l'Office à l'exonération de l'impôt sur l'intérêt de ses dépôts dans les banques syriennes. Toutefois, le gouvernement a refusé jusqu'ici de rembourser à l'Office les impôts recouvrés avant son adhésion à la Convention sur les privilèges et immunités. Ce refus semble résulter d'une connaissance inexacte des données juridiques du problème, car l'exonération découle en premier lieu de l'Article 105 de la Charte, repris de façon plus détaillée par la Convention qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Le gouvernement a également reconnu à l'Office l'exonération des droits sur les licences d'importation, droits qui étaient auparavant exigés. Toutefois, l'Etat continue à prélever le droit de timbre sur les états de versements bancaires et autres documents analogues. L'Office ne reconnaît pas la validité de ces mesures.

v) Le Gouvernement syrien a récemment prétendu avoir le droit de prélever un impôt sur les traitements et émoluments du personnel de l'UNRWA employé en Syrie, tant international que régional. Cette exigence est d'autant plus surprenante que la Syrie avait déjà alors adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Le gouvernement a invoqué à l'appui de cette prétention que seuls les diplomates dûment accrédités et leur personnel étranger étaient exonérés d'impôt par la législation locale; le personnel de l'UNRWA en Syrie n'entrant pas dans ces catégories, le Ministère des finances a revendiqué le droit de prélever un impôt sur leurs traitements et

² En août 1954, au moment de la rédaction du présent rapport, l'Office est parvenu à un accord de principe satisfaisant pour les deux parties avec le Gouvernement syrien, et l'on espère que cette affaire pourra bientôt être considérée comme réglée.

émoluments, exigeant que les recouvrements correspondants fussent effectués à la source. Ces deux demandes ont été rejetées et un aide-mémoire en date du 23 juin 1954, définissant le statut juridique de l'UNRWA en cette matière, a été adressé au Gouvernement syrien.

17. Les difficultés exposées ci-dessus prendront sans doute fin lorsqu'un accord bilatéral aura été conclu entre le Gouvernement syrien et l'Office, définissant de façon plus précise le statut de l'Office et celui de son personnel, et régissant ses activités. Les négociations relatives à cet accord, retardées par suite de diverses circonstances imprévues, viennent d'être reprises.

3. — CONCLUSION

18. En conclusion, bien qu'une organisation internationale publique de l'importance de l'UNRWA, chargée d'une mission complexe et controversée, ne

puisse espérer exercer ses activités dans une région aussi étendue que le Proche-Orient sans rencontrer de difficultés, il faut convenir qu'un grand nombre de celles qui se sont présentées auraient parfaitement pu être évitées. Il est incontestable qu'elles ont abouti à accroître les dépenses et à réduire l'efficacité de l'Office dans l'accomplissement de sa mission. L'application du programme de l'Office a souffert des pertes de temps et d'énergie entraînées par des débats souvent assez vains. Ce sont évidemment les réfugiés qui sont les premiers à pâtir de cet état de choses. Si le mandat de l'Office est prolongé, il est à souhaiter que, les gouvernements intéressés venant à reconnaître plus pleinement la nature *sui generis* des organisations internationales, un grand nombre des problèmes exposés ici disparaîtront progressivement. Les franches discussions que l'Office poursuit actuellement avec certains des gouvernements des pays d'accueil contribueront sans doute à améliorer la situation.

APPENDICE H

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES

1. L'Office a continué pendant toute l'année à collaborer étroitement avec les autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies. Il tient à exprimer une fois de plus sa gratitude pour les conseils, l'assistance et la coopération que lui ont apportés ces organismes, ainsi que les divers départements et bureaux du Siège.

1. — ORGANES DES NATIONS UNIES

a) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

2. Le Fonds de Nations Unies pour l'enfance (FISE), qui a été l'un des premiers organismes internationaux à venir en aide aux réfugiés après la cessation des hostilités entre les Arabes et les Juifs, a dépensé d'octobre 1948 à septembre 1953 14.727.000 dollars au total pour l'assistance et les denrées fournies aux réfugiés arabes de Palestine. Il a cessé en 1952 de fournir le lait en poudre nécessaire au programme de l'Office, mais il a continué à faire don de denrées alimentaires et d'autres approvisionnements. Pour le programme de l'année dernière, il a procuré à l'Office 115 tonnes d'huile de coprah, 196 tonnes de dattes, 10 millions de capsules d'huile de poisson, 50 tonnes de féveroles de Costa-Rica et 9 tonnes d'huile de foie de morue, ainsi que 70 trousseaux de sages-femmes et d'autres fournitures médicales, l'ensemble représentant une valeur totale de 101.000 dollars environ.

3. Le FISE vient également en aide à certaines catégories de réfugiés non visés par le mandat de l'Office. Il applique notamment un programme d'alimentation quotidienne d'appoint au profit de 3.000 écoliers dans la "bande" de Gaza. Il distribue une ration de lait journalière à 40.000 habitants autochtones de Gaza et des villages de la zone frontalière en Jordanie. (Chiffre de juin 1954.)

4. En vertu d'un échange de lettres datant des mois de juillet et août 1953, il a été décidé que le FISE se chargerait des achats de tous les approvisionnements de l'Office en dehors du Proche-Orient, faisant ainsi fonction d'agent de l'UNRWA. Ce système est con-

forme à la politique des Nations Unies, qui vise à coordonner et à simplifier la tâche des différents organismes des Nations Unies. Toutefois, ce dispositif est encore à l'essai, et il sera sans doute appelé à être quelque peu modifié.

5. Le bureau de zone du FISE pour la Méditerranée orientale est établi à Beyrouth dans les mêmes bâtiments que le siège de l'Office, qui fournit ses services administratifs et assure l'entreposage et le dédouanement des marchandises du FISE débarquées à Beyrouth.

6. L'Office a eu à plusieurs reprises l'occasion d'aider le FISE en lui avançant des approvisionnements dans les cas d'urgence. A l'époque du tremblement de terre en Grèce, l'Office a fourni au FISE 18 tonnes de lait entier, 108 tonnes de lait écrémé et 20.000 couvertures. Durant les inondations en Irak, qui ont été les plus désastreuses de l'histoire contemporaine du pays, le FISE a pu envoyer à Bagdad 27 tonnes de savon et 100 tonnes de lait écrémé avancées par l'UNRWA.

b) Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

7. L'Office et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ont en commun de nombreux problèmes, non seulement parce que les infractions aux dispositions de l'armistice le long de la ligne de démarcation entre Israël et la Jordanie, et Israël et Gaza affectent les réfugiés, mais aussi parce que le statut juridique et la situation de fait des différentes zones démilitarisées, notamment sur la rive orientale du Jourdain, intéressent l'Office pour ses projets de développement et de réintégration dans la région. En outre, les incidents de frontière entraînant un préjudice pour le personnel ou les biens de l'UNRWA sont du ressort de l'Organisme, qui a été amené à s'occuper de ces questions à plusieurs reprises durant l'année écoulée. Deux incidents se sont produits concernant l'avion de l'UNRWA.

8. Il a en conséquence été décidé d'organiser des conférences périodiques de l'Office et de l'Organisme

chargé de la surveillance de la trêve: comme on le verra ci-dessous, le chargé de liaison de la Commission de conciliation à Jérusalem a pris part à ces réunions en vue d'examiner les questions d'intérêt commun.

9. Des locaux ont été mis à la disposition du chargé de liaison de l'Organisme dans les bâtiments du siège de l'UNRWA à Beyrouth.

c) *Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine*

10. La résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale donnait pour instructions à l'Office de se consulter avec la Commission de conciliation pour la Palestine de manière que l'une et l'autre puissent accomplir au mieux leurs tâches respectives notamment en ce qui concerne le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1948; l'Office est donc resté en relations avec la Commission pendant toute la période étudiée ici.

11. Le déblocage des comptes en banque des Palestiniens, gelés par le Gouvernement d'Israël, a fourni aux deux organisations l'occasion de collaborer sur le plan concret. Le plan pour la libération de la première tranche d'un million de livres israéliennes, négocié par la Commission, a été appliqué durant l'été de 1953; l'Office a participé à cette tâche en assurant la distribution des formules de demandes et en renvoyant les formules remplies à l'office central de contrôle créé à Jérusalem; des réunions périodiques consacrées à la discussion de sujets d'intérêt commun, notamment le rapatriement et la compensation, ont permis d'entretenir des relations étroites.

d) *Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*

12. En janvier 1954, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est rendu dans la région pour y examiner les problèmes relatifs à la présence de petits groupements de réfugiés arméniens, assyriens, circassiens et autres apatrides d'origine européenne, qui entrent dans le cadre de son mandat. Il a exprimé le désir de se rendre compte par lui-même de l'œuvre accomplie par l'Office pour les réfugiés de Palestine, et des dispositions ont été prises pour qu'il puisse visiter quelques-uns de ses camps au cours de son voyage au Liban, en Syrie et en Jordanie.

13. En décembre, les sociétés de la Croix-Rouge italienne et danoise ont fourni respectivement à l'Office, à titre de don, de la confiture et des vêtements neufs, en priant l'UNRWA de transmettre une part proportionnelle de ces dons au représentant du Haut-Commissaire dans la région, à l'intention des 345 réfugiés auxquels il vient en aide, ce qui a été fait.

14. L'Office a également aidé le représentant du Haut-Commissaire au Caire en lui fournissant un local meublé dans les bâtiments de son bureau dans cette ville.

e) *Bureau de l'assistance technique*

15. L'Office a continué à fournir des locaux et certains services administratifs au bureau de liaison du Bureau de l'assistance technique dans le Proche-Orient; le BAT assume maintenant les autres services que l'Office avait accepté de fournir à partir du 1er juin 1952.

16. Le représentant permanent du BAT en Libye a offert à l'Office une aide précieuse lors de l'ouverture du bureau de l'UNRWA dans ce pays en lui fournissant à titre provisoire des locaux et une aide administrative, et en faisant fonction d'intermédiaire dans ses négociations avec le gouvernement.

17. De son côté, l'Office a aidé ce représentant à recruter parmi les réfugiés de Palestine trois interprètes arabe-anglais et deux employés d'administration.

18. L'Office a également aidé le représentant permanent du BAT en Irak durant les premières semaines qui ont suivi son arrivée à Bagdad; le chargé de liaison de l'Office dans ce pays a assuré le transport et l'a aidé dans le recrutement de son personnel.

f) *Administration de l'assistance technique*

19. L'Office a étroitement coopéré avec l'Administration de l'assistance technique durant l'année écoulée à la création d'une Division de la planification économique au sein du Gouvernement jordanien conformément à la demande de ce gouvernement. Cette division, qui groupe un conseiller économique et des experts d'administration publique, de ressources minières, d'étude des marchés, de main-d'œuvre et de petite industrie, a été instituée au sein du Ministère de l'économie nationale en vue d'aider le gouvernement dans sa tâche de planification générale et dans la détermination de l'ordre à respecter pour ses plans à long terme. L'Office a fourni le concours d'un économiste et de personnel de bureau, ainsi que des bureaux, du mobilier et du matériel.

20. Le conseiller social régional nommé par l'AAT en 1952 a continué à conseiller l'Office sur les questions touchant au programme social de celui-ci. A la demande du Directeur par intérim, il a effectué une étude du programme social de l'UNRWA et soumis un rapport contenant ses recommandations en vue de sa réorganisation et de son amélioration.

2. — INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

a) *Organisation mondiale de la santé*

21. L'accord de travail de base conclu entre l'Office et l'Organisation mondiale de la santé en septembre 1950 a été prorogé une fois de plus à la septième Assemblée mondiale de la santé qui s'est tenue à Genève au mois de mai 1954. Le Directeur général de l'OMS a été autorisé à proroger l'accord jusqu'au 30 juin 1955 ou jusqu'à la dissolution de l'Office si elle venait à avoir lieu avant cette date. L'OMS a rempli les engagements qu'elle avait contractés en vertu de l'accord primitif en continuant à faire bénéficier l'UNRWA, de façon encore plus libérale, des services de son personnel et de ses consultants, mais elle s'est vue obligée de supprimer dans son budget pour l'année 1955 le don en espèces de 42.857 dollars qui avait été accordé chaque année à l'UNRWA jusqu'à la fin de 1954, ce don ayant été consenti à l'origine plutôt à titre de mesure d'urgence que comme engagement permanent. Cependant, l'OMS continuera à détacher auprès de l'UNRWA quelques membres de son personnel et à fournir ses conseils techniques. Actuellement, le personnel de l'OMS détaché auprès de l'Office comprend: le chef de la division médicale de l'Office, un épidémiologiste, un ingénieur hygiéniste en chef et un expert en matière d'éducation sanitaire. En outre, l'OMS a

fourni le concours des consultants et spécialistes du siège de l'Organisation à Genève et de son bureau régional d'Alexandrie.

22. En août 1952, un accord complémentaire a été signé entre l'OMS et l'UNRWA aux termes duquel l'OMS s'est engagée à accorder des bourses et du matériel, dans le cadre de son programme élargi d'assistance technique, en vue de la formation de dix réfugiés de Palestine comme experts de l'éducation sanitaire. On trouvera des renseignements plus détaillés sur ce projet à l'appendice E.

23. Le chef de la section de la nutrition de l'OMS s'est rendu deux fois dans la région pour effectuer l'étude annuelle sur la situation alimentaire des réfugiés, menée conjointement avec la FAO.

b) *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*

24. En avril 1954, un nouvel accord a été conclu entre l'Office et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1954. L'accord antérieur, signé au début de 1952, avait été renouvelé pour l'année 1953 par échange de lettres. Le seul point sur lequel le nouvel accord s'écarte du précédent réside en ce que l'UNESCO, qui fournissait auparavant 70.000 dollars, plus le concours de deux experts en matière d'éducation, fournit maintenant 90.000 dollars mais ne prend plus à la charge les traitements et indemnités des trois fonctionnaires de l'UNESCO détachés auprès de l'Office. Ceci équivaut à une légère réduction de la contribution en espèces.

25. Le personnel et le matériel fournis auparavant dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, qui faisaient l'objet d'un accord spécial, ne seront cependant pas accordés en 1954 comme il avait été prévu. L'expert en matière de formation professionnelle a été remplacé en 1953 par un fonctionnaire de l'UNRWA; il a été mis fin à la mission de l'expert des auxiliaires visuels à la fin du mois de mai 1954 et la rémunération de l'expert en matière d'éducation de base sera dorénavant à la charge de l'Office.

26. La valeur totale des dons de l'UNESCO aux écoles de l'Office sous forme de coupons d'entraide s'est élevée à près de 8.000 dollars pour l'année écoulée.

27. L'Office a fourni les transports et facilité la visite des camps et de ses autres installations lors du voyage d'un groupe mixte UNESCO-FISE-OMS, qui effectuait une tournée d'information dans le Proche-Orient.

c) *Organisation internationale du Travail*

28. Au cours de l'année dernière sont entrés en application: l'accord de base signé à la fin de 1952 et portant sur l'assistance technique, et l'accord complémentaire aux termes duquel l'Organisation internationale du Travail s'est engagée à détacher pendant un an auprès de l'Office un expert en matière de formation professionnelle faisant fonction de conseiller au-

près du directeur du centre de formation professionnelle de l'Office à Kalandia, ainsi que trois autres experts en matière de formation professionnelle chargés des fonctions de professeur et de chefs d'atelier, également pour un an.

29. L'OIT a notifié à l'Office en septembre 1953 que trois des quatre bourses d'études prévues en application de l'accord avaient été retirées; toutefois, la quatrième a été accordée au directeur palestinien de l'école professionnelle qui a effectué un stage de trois mois en Angleterre au printemps de 1954. La période d'un an pour laquelle était prévue, aux termes de l'accord, la mission des trois experts en matière de formation professionnelle arrivant à expiration en août 1954, l'Office a pris des dispositions pour les engager de nouveau à son propre compte.

30. L'Office a demandé à l'OIT à la fin de 1953 s'il serait éventuellement disposé à détacher des techniciens dans des conditions analogues pour la future école professionnelle de l'Office à Gaza. Malheureusement, l'OIT n'était pas en mesure de fournir ces experts, mais elle s'est offerte à aider l'Office à les recruter.

d) *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

31. L'inspecteur en chef de la Division de la nutrition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est rendu deux fois dans la région à la demande de l'Office, en juillet 1953 et en juin 1954. Il était accompagné, au cours de son deuxième voyage, par l'expert en matière de nutrition et d'économie domestique du bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient. Ces voyages ont été accomplis en vue de l'étude annuelle sur la nutrition, menée conjointement avec l'OMS et mentionnée à l'appendice E ci-dessus.

32. Sur l'invitation du Directeur général de la FAO, un représentant du Département de la réintégration de l'UNRWA a assisté en qualité d'observateur à une conférence régionale de la FAO, qui a eu lieu au Caire en septembre 1953. Lors de la précédente conférence régionale, qui s'était tenue à Amman en décembre 1952 pour examiner la création d'une Commission de sylviculture pour le Proche-Orient, il avait été demandé aux pays de la région de prendre part aux activités de la Commission internationale du peuplier; conformément à cette recommandation, un Congrès du peuplier pour le Proche-Orient a été réuni par la FAO à Damas en avril 1954.

33. L'UNRWA ayant déjà planté plusieurs milliers de peupliers dans le cadre de son plan de réintégration agricole à Ramadan, en Syrie, et s'intéressant à l'utilisation de cet arbre dans ses futurs programmes, a eu plaisir à accepter l'invitation du Directeur général, et a délégué à ce congrès son conseiller agricole et le chef du service agricole du bureau de Syrie. L'Office a pu à cette occasion venir en aide à la FAO en prêtant un interprète.